

Indicateurs de progrès

Liste des indicateurs et du rapport narratif à l'appui

Mei Zegers, Brittany Iskarpatyoti, Talla Cisse, Amanda Ortega, Mahrusah Zahin, Vanessa Hoffman

Contributions de Godwin Ayenor et Thierry Dan

Ministère américain du Travail

Recherches sur les efforts visant à éradiquer le travail des enfants et le travail forcé dans le secteur du cacao dans les pays à haut risque

MARS 2024



Advancing Evidence.
Improving Lives.

Table des matières

Liste des acronymes.....	ii
Synthèse.....	1
1. Introduction.....	1
2. Méthodologie.....	1
3. Résultats.....	12
4. Indicateurs de progrès proposés.....	26
5. Conclusions.....	42
Appendix A. Fiches de référence des indicateurs.....	1
Appendix B. Références.....	1
Appendix C. Liste des personnes interrogées.....	1
Appendix D. Liste des projets financés par l’USDOL : Indicateurs existants analysés.....	1
Appendix E. Liste des indicateurs cités d’après les commentaires des entretiens.....	1
Appendix F. Résumés des indicateurs des plans d’action nationaux actuels de Côte d’Ivoire et du Ghana.....	1

Figures

Figure 1. Processus de développement des indicateurs.....	2
Figure 2. Cadre des principales dimensions permettant de réduire le travail des enfants et/ou le travail forcé.....	5
Figure 3. Colonnes de la feuille de calcul de l’organisation des indicateurs.....	8
Figure 4. Matrice de hiérarchisation des indicateurs.....	9
Figure 5. Réflexions clés pour l’identification et le développement des indicateurs de progrès en matière de TE/TF.....	24
Figure 6. Indicateurs de priorité pour surveiller les progrès vers l’élimination du TE/TF dans les communautés productrices de cacao.....	29

Liste des acronymes

AIR	American Institutes for Research
ORAN	Organisation Africaine de Normalisation
TE/TF	Travail des enfants et travail forcé
SSRTE	Système de suivi et de remédiation du travail des enfants
CNS	Comité National de Surveillance des Actions de Lutte Contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants
OSC	Organisation de la société civile
DISCO	Dutch Initiative on Sustainable Cocoa (Initiative néerlandaise pour le cacao durable)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FLIP	Forced Labor Indicators Project (Projet d'indicateurs du travail forcé)
GCLMS	Ghana Child Labour Monitoring System (Système de surveillance du travail des enfants au Ghana)
ICI	International Cocoa Initiative (Initiative internationale sur le cacao)
ILAB	Bureau of International Labor Affairs (Bureau des affaires internationales du travail)
OIT	Organisation internationale du travail
OIM	Organisation internationale pour la migration
ISCO	Initiatives on Sustainable Cocoa (Initiatives sur le cacao durable)
PAN	Plan d'action national
ONG	Organisation non gouvernementale
ANS	Agence nationale des statistiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
SST	Sécurité et santé au travail
SMART (indicateurs)	Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporel
SOSTECI	Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnelles
USDOL	United States Department of Labor (Ministère du travail des États-Unis)
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

Synthèse

Le Bureau des affaires internationales du travail des États-Unis (United States Bureau of International Labor Affairs, ILAB) a conclu un contrat avec l'initiative American Institutes for Research® pour rechercher, identifier et développer des indicateurs de progrès, et pour évaluer les efforts visant à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé (TE/TF) dans les secteurs du cacao de la Côte d'Ivoire et du Ghana. Conçu suivant un processus participatif, ce rapport examine les indicateurs de progrès proposés pour mesurer les changements dans la prévalence du TE/TF. Le rapport décrit plus en détail les indicateurs de progrès qui, selon la personne interrogée et les sources documentaires, ont contribué à un impact positif sur la réduction du TE/TF.

Les travaux ont été réalisés en quatre phases principales :

1. **Recueil** : les informations sur les indicateurs ont été recueillies à partir d'une documentation issue en particulier de projets actuels et passés, financés par le ministère du Travail des États-Unis (USDOL) et d'entretiens avec les principales parties prenantes. Les principales parties prenantes invitées à contribuer à la recherche étaient les gouvernements du Ghana et de Côte d'Ivoire, les représentants du secteur privé du cacao, les agences de développement international et la société civile nationale et internationale, dont notamment des organisations de travailleurs. Des ateliers ont été organisés pour obtenir la contribution des principales parties prenantes du pays, y compris les représentants des agriculteurs et des travailleurs.
2. **Organisation** : une mise à jour et une adaptation d'un cadre précédemment développé sur les dimensions et les mécanismes principaux ont été développées et affinées après l'obtention de données à partir d'entretiens, de l'examen de la documentation initiale et du site Web ainsi que du travail sur le terrain (Zegers et al., 2021). Ce cadre a permis de guider l'identification des indicateurs de progrès.
3. **Hiérarchisation** : les critères permettant d'identifier les indicateurs de priorité les plus importants ont été définis et appliqués aux indicateurs recueillis. Une présentation en ligne des indicateurs de progrès potentiels a été réalisée avec 40 parties prenantes clés, et leurs contributions ont été prises en compte dans une analyse plus approfondie des indicateurs. Par la suite, une liste abrégée d'indicateurs potentiels a été partagée en ligne avec 138 parties prenantes, dont un petit nombre (12) a permis d'obtenir des informations précieuses. Deux indicateurs potentiels ont ensuite été abandonnés, et l'un a été intégré dans un indicateur plus général en tant que sous-indicateur.

4. **Finalisation** : des fiches complètes de référence des indicateurs ont été élaborées pour les 33 indicateurs prioritaires identifiés.

L'examen des projets sur le TE/TF, existants et achevés, financés par l'USDOL a identifié des indicateurs couvrant plusieurs catégories principales, notamment la réduction et la prévention du TE/TF ainsi que les améliorations en termes d'éducation, de moyens de subsistance et d'emploi. En outre, certains projets comprenaient des indicateurs axés sur le renforcement de l'environnement favorable aux niveaux de la communauté, du gouvernement local et national. Cependant, le nombre de projets présentant des indicateurs de progrès spécifiquement liés au travail forcé demeure limité. Plus précisément, aucun indicateur de progrès dédié n'existait pour mesurer l'évolution du nombre de cas de travail forcé chez les adultes. Par ailleurs, aucun projet n'incluait d'indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans la prise en charge de catégories spéciales de groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées.

Plusieurs personnes interrogées et participants à l'atelier ont formulé la même critique : elles ont souligné le peu d'attention accordée, par le passé, à la mesure des efforts plus larges entrepris pour lutter contre le TE/TF, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants. En d'autres termes, l'attention était insuffisante sur ce qui devrait être mesuré pour indiquer un réel progrès et trop importante sur l'objectif global du protocole Harkin-Engel visant à réduire de 70 % le travail des enfants d'ici à 2020 (OIT, 2023).

Le manque de coordination entre les efforts quantitatifs et qualitatifs de recueil et de stockage des données demeure un défi pour l'évaluation des progrès. Bien que l'objectif du gouvernement soit de centraliser les données pertinentes au niveau national, tous les exécutants ne partagent pas les données avec le bureau du Système d'observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) en Côte d'Ivoire et le système de surveillance du travail des enfants du Ghana (Ghana Child Labour Monitoring System, GCLMS) au Ghana. Les divers acteurs recueillent des données à des fins différentes et ne semblent pas coordonner suffisamment ces efforts afin de contribuer à plus corpus élargi de résultats ou à une base de données favorisant un progrès plus holistique du suivi de la réduction du TE/TF. Les exécutants recueillent des données pour mesurer l'efficacité de leurs initiatives. Les agences internationales, telles que l'UNICEF, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, étudient et analysent l'accès aux services concernés. L'International Cocoa Initiative (ICI) s'efforce de standardiser le suivi des initiatives visant à réduire le travail des enfants. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales mettent en œuvre diverses études sur différents aspects liés aux questions entourant le TE/TF. Cependant, il reste encore à déterminer dans quelle mesure ceux-ci sont uniformisés dans un système commun aux niveaux international et national afin de suivre les progrès.

D'après certaines parties prenantes, une forte dépendance existait à l'égard de l'implication des ONG dans la mesure des indicateurs de changement, au lieu d'impliquer suffisamment et directement les habitants de la communauté pour évaluer le changement. Cela comprend l'examen de la manière dont les membres de la communauté perçoivent l'amélioration de leur vie, par ex. les changements dans leur niveau de vie résultant des initiatives de lutte contre le TE/TF.

Les principales parties prenantes sont préoccupées par l'insuffisance des soutiens financiers et des engagements des partenaires donateurs et des gouvernements pour mettre en œuvre les plans d'action nationaux (PAN) existants et futurs. Elles observent également que l'absence de progrès, le cas échéant, peut également être imputée à un manque d'investissement dans les efforts visant à réduire le TE/TF.

La recherche actuelle s'appuie sur une approche systémique du recueil, de l'analyse et de l'interprétation des données (Dhillon et al., 2020 ; EvalCommunity for a Better World, 2023 ; Williams et al., 2010). Cela signifie que l'accent sera mis sur tous les différents éléments qui influencent le processus de réduction du TE/TF et sur la manière dont ils s'influencent mutuellement pour des résultats optimaux. L'étude actuelle a également confirmé que l'utilisation d'une approche systémique¹, basée sur un réseau de parties prenantes mettant en œuvre un éventail de méthodes complémentaires est essentielle pour progresser dans la réduction du TE/TF. Une surveillance et une analyse précises des progrès dans le contexte socio-économique et environnemental sont nécessaires pour mieux éclairer les futurs efforts visant à lutter contre le TE/TF.

L'identification des principaux indicateurs de progrès pour le TE/TF dans la production de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana a été un processus complexe. Il existe de nombreuses parties prenantes : en premier lieu, les gouvernements de Côte d'Ivoire et du Ghana, mais également le secteur privé, divers partenaires de développement et les organisations de la société civile (OSC), dont des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Dans le secteur du cacao, le TE/TF existe le plus souvent, et de loin, au niveau communautaire dans de petites exploitations agricoles. Les enfants qui travaillent dans la production de cacao le font essentiellement dans leur propre ferme familiale. Bien que certains puissent également travailler dans leurs communautés d'origine, les travailleurs forcés sont généralement des

¹ L'approche systémique se concentre sur l'identification des interrelations, des dépendances et des boucles de rétroaction pour analyser la dynamique, identifier les modèles et prendre des décisions de planification éclairées. Cette approche reconnaît que modifier une partie du système peut entraîner des effets de ricochet sur d'autres parties, et que le système dans son ensemble est davantage que la somme de ses composantes individuelles. Elle fournit une perspective holistique de la résolution des problèmes et de la prise de décision.

travailleurs migrants nationaux et transfrontaliers². Par conséquent, l'impact doit être mesuré au niveau de la communauté, mais les facteurs aux niveaux du gouvernement local et national doivent également faire l'objet d'un suivi car ils interagissent avec l'impact au niveau de la communauté et l'influencent.

À ce jour, la majeure partie des efforts visant à lutter contre le TE/TF a été mise en œuvre à trois niveaux, mais l'accent a été essentiellement mis sur le niveau communautaire où le TE/TF est effectivement observé. Les deux autres niveaux sont le gouvernement local (districts/préfectures) et le niveau national. La chaîne de valeur est intégrée à chaque niveau : du producteur communautaire, du gouvernement local, et du pays.

Par conséquent, dans la mesure du possible, l'analyse a été divisée en ces trois niveaux : communauté, gouvernement local et national. Bien que la mesure ultime de la diminution de la prévalence du TE/TF soit celle du nombre de cas au niveau communautaire, il est évident que de nombreux facteurs complexes peuvent contribuer à une réduction des taux de prévalence.

Il a été difficile de parvenir à un accord sur les indicateurs de progrès les plus appropriés en raison du large éventail de points de vue des parties prenantes. Cependant, les analyses des défis continus et des initiatives existantes pour lutter contre le TE/TF indiquent que les approches multipartites sont essentielles et doivent se poursuivre. Il existe un besoin clair : celui d'une plus grande diversité dans les types d'indicateurs de progrès les plus efficaces et les plus efficaces au sein du référentiel.

La mesure des progrès nécessite une analyse du contexte, un large éventail d'initiatives ainsi que des planificateurs, des exécutants et des membres de la communauté afin de déterminer les facteurs, ou la combinaison de facteurs, qui conduisent à des améliorations des taux de TE/TF. Aucun indicateur unique ni même un petit groupe d'indicateurs ne peut fournir les informations nécessaires.

Pour que certains indicateurs de progrès de substitution deviennent une réalité, un investissement supplémentaire sera nécessaire pour travailler avec les bureaux et ministères statistiques nationaux afin d'inclure les questions d'enquête pertinentes dans leur processus de recueil. Certaines données, telles que les données sur l'éducation, sont déjà recueillies régulièrement et doivent être liées aux bases de données sur le TE/TF. Dans d'autres cas, des valeurs de référence, notamment sur la prévalence du travail forcé sont nécessaires. Pour

² Un « travailleur migrant » est une personne qui migre au sein de son pays d'origine (migration interne) ou en dehors de celui-ci (en passant une frontière internationale) afin de chercher un emploi. Responsible Business Alliance (2021), RBA Trafficked and Forced Labor – « Definition of Fees », janvier 2021. (Consulté le 23 août 2023) <https://www.responsiblebusiness.org/media/docs/RBADefinitionofFeesJan2021.pdf>

déterminer les actions de chacun dans la lutte contre le TE/TF et mieux suivre les progrès, il est nécessaire de s'engager dans un exercice de cartographie du paysage, identifiant clairement ces éléments.

L'étude actuelle est parvenue à un consensus entre les principales parties prenantes en matière de planification et de mise en œuvre sur le fait que le suivi des réductions de la prévalence du TE/TF doit constituer une priorité constante. L'étude a également déterminé que se concentrer uniquement sur la prévalence, sans analyse approfondie des facteurs qui contribuent au progrès, limite la compréhension des résultats identifiés. Les rapports sur la prévalence doivent expliquer les résultats positifs comme les résultats moins positifs. Ils doivent notamment prendre en compte des défis, les lacunes restantes et les raisons de tout résultat positif dans différents contextes.

1. Introduction

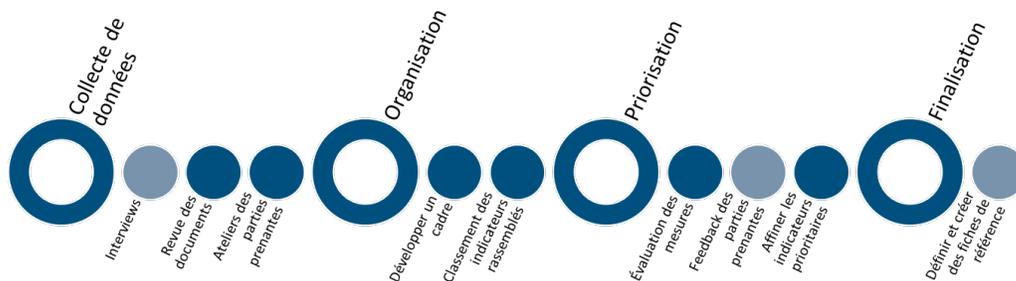
Le Bureau des affaires internationales du travail des États-Unis (United States Bureau of International Labor Affairs, ILAB) a conclu un contrat avec l'initiative American Institutes for Research (AIR®) pour rechercher, identifier et développer des indicateurs de progrès, et pour évaluer les efforts visant à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé (TE/TF) dans les secteurs du cacao de la Côte d'Ivoire et du Ghana. Conçu suivant un processus participatif, ce rapport examine les indicateurs de progrès proposés pour mesurer les changements dans la prévalence du TE/TF. Il décrit l'approche de recherche de l'équipe AIR pour développer des indicateurs de progrès visant à mesurer les variations de la prévalence du TE/TF ainsi que d'autres résultats associés, et propose une liste de 33 indicateurs.

Les principales parties prenantes invitées à contribuer à la recherche étaient les gouvernements du Ghana et de Côte d'Ivoire, les représentants du secteur privé du cacao, les agences de développement international et la société civile nationale et internationale, dont notamment des organisations de travailleurs. Les personnes spécifiques contactées ont été sélectionnées en fonction de leur appartenance au Child Labor Cocoa Coordinating Group (Groupe de coordination du travail des enfants dans le cacao) ou sur des exercices de cartographie des principales parties prenantes de la production de cacao. Nous décrivons ici l'organisation de ce rapport. Dans la Section 2, nous décrivons la méthodologie utilisée pour développer les indicateurs proposés, y compris le recueil des données, leur organisation, leur hiérarchisation et la finalisation. Dans la Section 3, nous présentons les limites de cette approche pour l'analyse des données. La section 4 fournit une critique des indicateurs de progrès existants. Dans la section 5, nous présentons les 33 indicateurs proposés ; et les fiches de référence détaillées figurent en Annexe A. Enfin, la section 6 présente les conclusions.

2. Méthodologie

Notre méthodologie comprend quatre phases principales, depuis le recueil d'informations sur les indicateurs jusqu'à l'organisation des données, l'analyse des priorités avec la contribution des parties prenantes et la finalisation.

Figure 1. Processus de développement des indicateurs



2.1 Recueil

2.1.1 Entretiens

La première phase de la recherche visait initialement à s’assurer que les principales parties prenantes concernées au sein des communautés nationales et internationales aient connaissance de la recherche et soient disposées à y contribuer. Elles ont été informées officiellement à l’aide d’une lettre d’introduction. Puis, des communications officielles entre le ministère du Travail des États-Unis (USDOL) et les représentants gouvernementaux concernés du Ghana et de la Côte d’Ivoire ont eu lieu. Une première série d’entretiens a été menée avec les principales parties prenantes internationales entre février et avril 2023. (Annexe C)

Les informations recueillies auprès des 20 principales parties prenantes initiales portaient sur trois aspects. Tout d’abord, nous avons posé des questions sur la recherche en cours. Ensuite, nous avons posé des questions sur les changements dans les initiatives et le réseautage des parties prenantes au cours des 3 à 4 dernières années. Enfin, nous avons recueilli leurs points de vue sur des indicateurs de progrès plus fiables pour mesurer les changements en matière de TE/TF. Les informations recueillies sur les indicateurs de progrès ont été analysées et prises en compte dans la définition de la première liste d’indicateurs potentiels définis lors d’une réflexion de groupe. Les informations restantes recueillies lors des entretiens ont été analysées et seront utilisées pour contribuer à la Tâche 5.1.5. Il convient de noter que les entretiens se poursuivront en fonction des besoins jusqu’à la soumission du livrable pour la Tâche 5.1.5.

Les consultants nationaux ont effectué des travaux sur le terrain pour interroger les principales parties prenantes locales à Kumasi, au Ghana, du 2 au 5 mai 2023, et à Soubré, en Côte d'Ivoire, du 30 mai au 3 juin 2023. 25 personnes supplémentaires ont été interrogées³ entre le 2 mai et le 30 juin 2023 pour discuter des indicateurs potentiels et obtenir des contributions sur le processus de recherche global.

2.1.2 Examen et analyse documentaires

L'équipe AIR a effectué une analyse documentaire composée de deux parties. La première partie consistait en une analyse des indicateurs existants utilisés dans les projets financés par l'USDOL (voir Annexe D). La deuxième partie consistait en un examen de plus de 90 documents avec des guides ou listes potentiels d'indicateurs de progrès utilisés ou recommandés pour mesurer les progrès dans la lutte contre le TE/TF. Les indicateurs de progrès des PAN de la Côte d'Ivoire et du Ghana ont été inclus.⁴ *In fine*, les documents provenant de 32 sources clés se sont avérés avoir des indicateurs pertinents susceptibles d'éclairer la recherche. Le logiciel de données qualitatives Atlas.ti a été utilisé pour faciliter et étayer l'analyse.

2.1.3 Ateliers participatifs des parties prenantes

Des ateliers nationaux d'une journée ont été organisés avec des parties prenantes basées au Ghana (11 mai 2023) et en Côte d'Ivoire (23 mai 2023). Ces ateliers ont été l'occasion d'inviter un ensemble diversifié de parties prenantes, notamment des fonctionnaires nationaux et locaux, des consultants affectés à des bureaux gouvernementaux spécialisés dans le TE/TF, des représentants de la société civile, y compris des travailleurs et des employeurs, des ONG/fondations internationales et nationales, des représentants du secteur privé et des universitaires impliqués dans la gestion, la mesure ou l'étude des problèmes liés au TE/TF.

Le programme (en anglais pour le Ghana et en français pour la Côte d'Ivoire) impliquait des remarques d'ouverture de la part des décideurs politiques au niveau national sur le contexte du TE/TF ainsi que les résultats qu'ils attendaient des ateliers. Ensuite, les consultants nationaux ont travaillé sur un contexte supplémentaire et les résultats attendus. Les deux intervenants ont été suivis par l'investigateur principal du projet, qui a mené une discussion interactive sur les statistiques actuelles concernant le TE/TF et les défis et opportunités potentielles que chaque pays doit étudier plus en détail. Après les présentations, les participants ont été divisés en trois groupes de travail distincts : communautaire, local et national. Les principales questions posées aux participants portaient sur ce qu'ils pensaient être les indicateurs les plus importants nécessaires ou à prendre en compte au niveau de leur groupe (local, communautaire ou

³ 10 femmes et 29 hommes

⁴ Voir l'Annexe F pour plus de détails.

national), c'est-à-dire, quel cadre institutionnel et quelles structures de gouvernance, entre autres critères, devraient être en place pour réduire le TE/TF.

Beaucoup de temps dans les ateliers a été consacré aux discussions de groupe de travail sur les différentes priorités, les goulots d'étranglement et les approches potentielles des ateliers eux-mêmes. Ces échanges fructueux ont conduit à des modifications de l'ordre du jour. Ainsi, à Accra, au lieu d'examiner les indicateurs actuels que les participants connaissaient, l'équipe de recherche a distribué les indicateurs recueillis à tous les niveaux. À Abidjan, les participants ont choisi de préparer des présentations PowerPoint sur leurs principales priorités. Après les groupes de travail, les consultants nationaux ont organisé un échange pour l'ensemble du groupe. Ces enseignements de haut niveau ont produit des analyses supplémentaires en termes d'indicateurs.

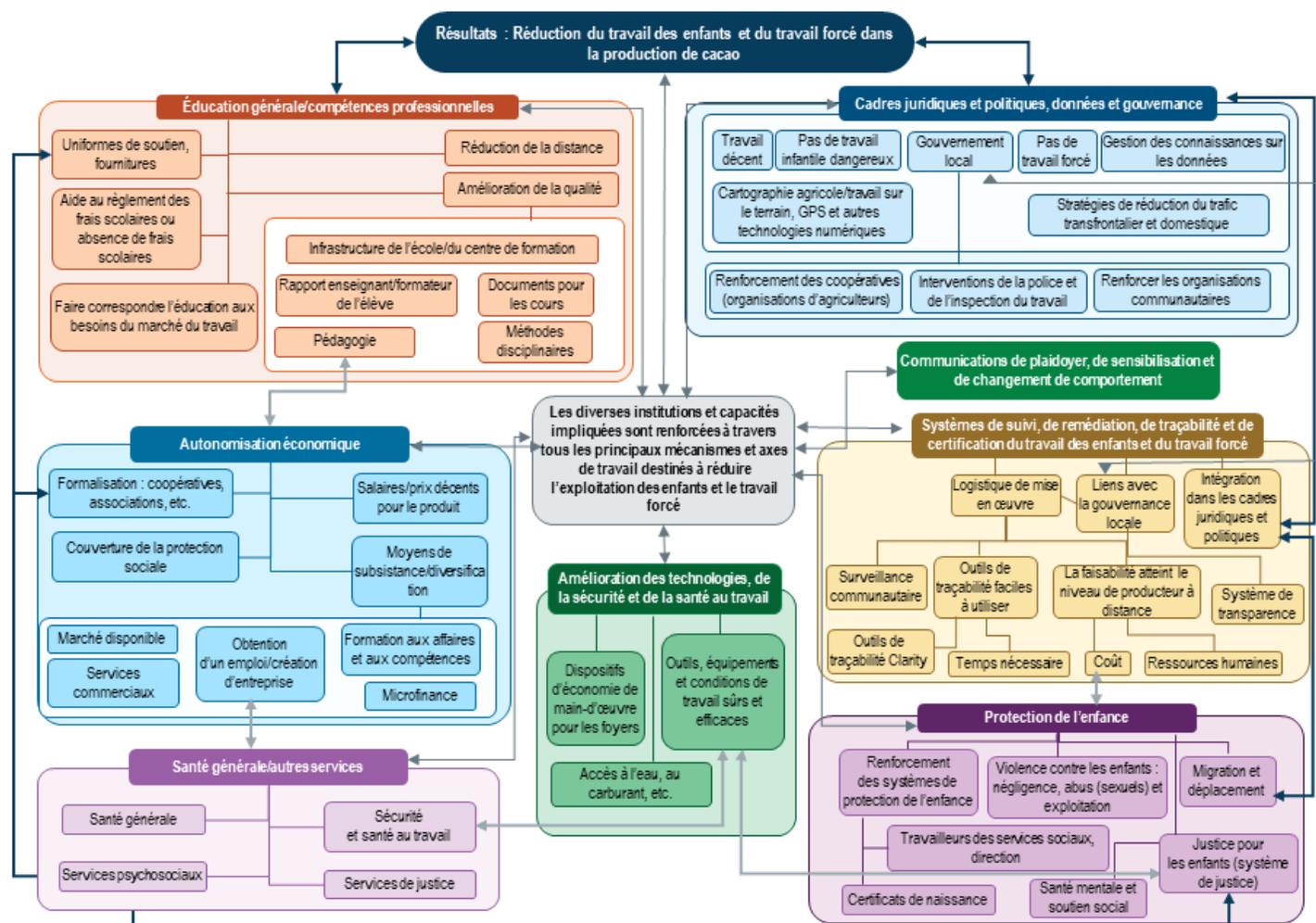
2.2 Organisation

2.2.1 Développer un cadre conceptuel

Une mise à jour et une adaptation d'un cadre⁵ précédemment développé sur les dimensions clés les plus pertinentes pour réduire le TE/TF ont été développées et affinées après l'obtention de données à partir d'entretiens, de l'examen de la documentation initiale et du site Web ainsi que du travail sur le terrain (Figure 2).

⁵ Basées sur une étude qui a examiné la documentation pertinente et incluait 137 entretiens avec les principales parties prenantes. Zegers, M. C. R., & Ayenor, G. K. (juin 2021). *Ending child labour and promoting sustainable cocoa production in Côte d'Ivoire and Ghana*. Commission européenne. [Études menées par l'International Cocoa Initiative, l'Organisation internationale du travail, l'UNICEF et d'autres.]

Figure 2. Cadre des principales dimensions permettant de réduire le travail des enfants et/ou le travail forcé



2.2.2 Classer les indicateurs recueillis en catégories

S'appuyant sur l'examen documentaire et les entretiens avec les parties prenantes clés, 150 indicateurs et mesures actuellement utilisés ont été compilés pour évaluer les progrès vers l'élimination du TE/TF dans la production de cacao. Ils ont été classés dans les principales dimensions définies par notre cadre, à savoir :

1. Les cadres juridiques et politiques, les données et la gouvernance
2. Les communications de plaidoyer, de sensibilisation et de changement de comportement
3. Les systèmes de surveillance, d'éradication, de traçabilité et de certification du travail
4. La protection de l'enfance
5. L'éducation générale et les compétences professionnelles
6. L'autonomisation économique et la protection sociale
7. L'amélioration des technologies, de la sécurité et de la santé au travail
8. Les services de santé et autres services

2.3 Hiérarchisation

2.3.1 Évaluation des mesures

Pour organiser le large corpus d'informations et évaluer la fiabilité des mesures recueillies, nous avons conçu une feuille de calcul Excel (Figure 3). La feuille Excel comprenait des détails sur les mesures, y compris la dimension, la source des données, le cas d'utilisation et l'acteur responsable concernés. Nous avons également identifié et classé les mesures par type d'indicateur de progrès, à savoir :

- Les *indicateurs de processus* sont un type d'indicateur de progrès qui mesure les intrants, ressources, activités ainsi que les étapes ou processus nécessaires à la mise en œuvre d'un programme ou d'un projet. Les indicateurs de processus fournissent des informations sur la manière dont un programme ou un projet est mis en œuvre ; ils sont généralement utilisés pour évaluer la qualité et l'efficacité du processus de mise en œuvre.

- Les *indicateurs d'extrant* sont un type d'indicateur de progrès qui mesure les produits ou services immédiats qui résultent d'un programme ou d'un projet. Les indicateurs d'extrant fournissent des informations sur la quantité et la qualité des biens ou services qui ont été produits et sont généralement utilisés pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du programme ou du projet.

- Les *indicateurs de résultats* sont un type d'indicateur de progrès qui mesure les changements spécifiques et mesurables dans le comportement, les connaissances, les compétences, les attitudes ou la condition qui résultent d'un programme ou d'un projet. Les indicateurs de résultats fournissent des informations sur les conséquences prévues et non prévues du programme ou du projet et sont généralement utilisés pour en évaluer l'efficacité.

- Les *indicateurs d'impact* sont un type d'indicateur de progrès qui mesure les effets durables et à long terme d'un programme ou d'un projet sur sa population ou son environnement cible. Les indicateurs d'impact fournissent des informations sur la mesure dans laquelle le programme ou le projet a atteint ses buts et objectifs globaux. Ils sont généralement utilisés pour évaluer l'efficacité du programme ou du projet dans l'obtention d'un changement durable.

Les scores ont été attribués à chaque indicateur en fonction de quatre critères de la feuille de calcul : pertinence, impact, importance et mesurabilité, ce qui nous a permis de hiérarchiser rapidement les indicateurs afin de les examiner et de les évaluer. Dans la mesure où nous accordons une valeur particulière aux points de vue des parties prenantes, « l'importance nécessaire selon les parties prenantes » a été pondérée en conséquence.

Figure 3. Colonnes de la feuille de calcul de l'organisation des indicateurs

Critères	Détails
Niveau	Communauté, gouvernement local, national
Dimension	Cadres juridiques et politiques, des données et de la gouvernance ; les communications de plaidoyer, de sensibilisation et en faveur des changements de comportement ; la surveillance, l'éradication, la traçabilité et les systèmes de certification du travail ; la protection de l'enfance ; l'éducation générale et les compétences professionnelles ; l'amélioration des technologies, de la santé et de la sécurité au travail ; la santé et autres services.
Nom de l'indicateur	[Insérer le nom de l'indicateur]
Type	Impact, résultat, extrant, processus
Acteur responsable	[Nom de l'agent principal responsable du recueil et/ou de la création de rapports sur les données]
Cas d'utilisation	Étude et projet, étude à grande échelle, projet, étude spéciale à une fréquence régulière
Approche du recueil des données	Y compris les données administratives, les enquêtes, les systèmes de suivi/traçage, les examens documentaires, etc.
Source	Entretiens, documents, ateliers
Prévalence d'utilisation	Faible (une ou deux références), moyenne, élevée (communément utilisée)
Pertinence*	Reconnu comme important dans la littérature ou le secteur : oui, ou non avec une description narrative de la logique de la réponse
Impact direct ou indirect sur la mesure de la réduction du TE/TF*	Impact direct ou indirect
Nécessaire et important selon les parties prenantes*	[Décrire le besoin/l'importance, tel qu'évoqué par les informateurs clés et dans les ateliers]
Répond aux critères SMART	Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporel
Indiquer comment le rendre SMART	Si nécessaire
Défis potentiels en matière d'exactitude*	Oui/non ; décrire
Périodicité recommandée	« Principale » ou « Selon le cas »
Résultats de l'évaluation	Nombre calculé sur la base de la somme des critères (marqués par *) satisfaits

* Inclus dans l'exercice de notation préliminaire

Un débriefing en ligne des progrès de la recherche et des indicateurs de priorité émergents identifiés par une hiérarchisation rapide a été effectué le 13 juin 2023. Les participants ont fourni

d'autres commentaires et suggestions pendant le débriefing en ligne. (Voir la section 2.3.2 pour plus d'informations).

Pour hiérarchiser davantage et assurer une représentation entre les domaines, les niveaux et les types d'indicateurs, ceux-ci ont été organisés dans une matrice bidimensionnelle (Figure 4) en fonction du niveau d'intervention (c.-à-d. communautaire, district, national et à tous les niveaux) et de huit dimensions de projet/politique et des résultats définis dans notre cadre.

Figure 4. Matrice de hiérarchisation des indicateurs

	Program and Policy Sectors/Approaches								
	Cadres juridiques et politiques, données et gouvernance	Plaidoyer, sensibilisation et communication pour le changement de comportement	Systèmes de suivi, de remédiation, de traçabilité et de certification concernant le travail des enfants et le travail forcé	Protection de l'enfance	Enseignement général / Compétences professionnelles	Autonomisation économique / protection sociale	Technologies améliorées, sécurité et santé au travail	Santé et autres services	RESULTS CL/FL
National									
District									
Community									
All									

L'équipe de l'étude a analysé chaque indicateur en fonction du type (processus, extrant, résultat, impact), de l'importance telle que rapportée par les parties prenantes, de l'importance selon la littérature et du caractère mesurable. Une attention particulière a été accordée aux indicateurs ayant obtenu un score plus élevé dans l'exercice de hiérarchisation rapide. En raison de la subjectivité de l'évaluation, quatre examinateurs de l'équipe de l'étude se sont réunis et ont discuté de chaque indicateur en s'appuyant sur quatre critères, et les ont hiérarchisés.

En nous fondant sur cette analyse, nous avons identifié 38 indicateurs considérés comme fiables et de haute qualité pour mesurer les progrès réalisés dans la lutte contre le TE/TF dans l'industrie du cacao. Plusieurs indicateurs avaient été conçus pour un projet, une initiative ou une ONG spécifique ; ils étaient trop variés et dépassaient le champ d'application du présent rapport. Aux fins de surveillance, nous avons inclus un certain nombre d'indicateurs de processus et d'extrants fréquents dans le TE/TF. Aux fins d'évaluation, nous avons inclus des indicateurs de résultat et d'impact (effet). Par ailleurs, par souci de simplification, nous ne répertorions chaque indicateur qu'une fois. Nous reconnaissons cependant que certains indicateurs pourraient intégrer plusieurs catégories d'interventions ou d'approches.

2.3.2 Commentaires des parties prenantes

Nous avons sollicité des commentaires en deux étapes. Tout d’abord, après une hiérarchisation rapide, les indicateurs de notation élevée ont été décrits lors d’une présentation en ligne des résultats préliminaires auprès des principales parties prenantes du Ghana, de Côte d’Ivoire, de l’USDOL et des organisations internationales le 13 juin 2023.

Deuxièmement, après un examen interne approfondi et l’analyse des commentaires initiaux, une liste de travail de 37 indicateurs de priorité potentiels a été présentée à un groupe d’experts de l’industrie du cacao dans le cadre d’une enquête en ligne. L’équipe de recherche a demandé à 138 parties prenantes de donner leur avis. Malheureusement, le taux de réponse était faible ; 12 personnes seulement ont donné leur avis. Il convient toutefois de préciser que les personnes qui ont fourni des commentaires comprenaient des partenaires clés du secteur privé et du développement international (les Nations Unies [ONU] et des organisations non gouvernementales internationales [ONG]) et une organisation de défense des droits.

Les informations reçues de l’enquête en ligne ont confirmé les commentaires fournis lors de la présentation des résultats préliminaires. L’accent était mis sur les demandes de définitions plus détaillées des indicateurs, les questions et commentaires sur le choix de certains indicateurs, et les questions concernant les méthodes de mesure à utiliser.

2.3.3 Perfectionnement des indicateurs

Une fois les commentaires reçus, deux indicateurs potentiels ont été abandonnés, tandis qu’un autre a été intégré pour soutenir un indicateur plus général. Après un examen plus approfondi, un indicateur a été scindé en deux. Les participants à l’enquête ont également proposé des définitions, des formulations et des limites pertinentes qui ont été prises en compte lors du développement des fiches de référence des indicateurs.

2.4 Finalisation

Les réponses ont été analysées, et 33 indicateurs ont finalement été identifiés comme indicateurs de progrès prioritaires pour lesquels des fiches complètes de référence des indicateurs ont été élaborées (Annexe A). Ces fiches de référence comprennent des détails sur la création d’indicateurs basée sur les meilleures pratiques, y compris le domaine du programme (à partir du cadre), le niveau, la ou les définitions précises, l’unité de mesure, le type, la désagrégation, la source des données, la fréquence de la création de rapports, la ou les personnes responsables, les données complémentaires pour les rapports et les limitations connues.

Il est recommandé de revoir la liste des indicateurs pour évaluer si des ajustements des indicateurs sont nécessaires au cours du temps.

2.5 Défis et limites

Le processus pour l'obtention de l'approbation officielle des gouvernements du Ghana et de Côte d'Ivoire concernant les recherches menées dans le cadre de cette mission était fastidieux et entraîné des retards. Une fois l'approbation officielle obtenue, les principaux représentants du gouvernement des ministères du Travail des deux pays et du Comité national de surveillance (CNS) des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants de Côte d'Ivoire ont apporté un excellent soutien au processus.

Un autre défi de taille a consisté à obtenir suffisamment de listes d'exemples d'indicateurs effectifs utilisés dans les projets financés par d'autres agences que l'USDOL. Les champs d'application et contenus distincts de chaque initiative rendent difficile la comparaison entre les projets/interventions. Les mesures des types de progrès d'une partie prenante à l'autre restent assez diverses, même si des efforts sont mis en œuvre pour les standardiser.

Si certains projets et initiatives sont similaires parce qu'ils mettent en œuvre des systèmes de surveillance et lutte contre le travail des enfants (SSRTE), d'autres diffèrent largement. Par exemple, l'UNICEF s'engage à renforcer les systèmes de protection de l'enfance, ce qui comprend la lutte contre le travail des enfants dans le cadre d'un effort plus complet visant à consolider la protection de l'enfance dans toutes les communautés. L'UNICEF aide les gouvernements à mettre ces systèmes en œuvre. Les systèmes de certification du commerce équitable visent à certifier que les producteurs de cacao et autres parties prenantes de la chaîne de valeur du cacao respectent les exigences en termes de durabilité et de travail décent. Les produits du cacao certifiés et mis sur le marché sont donc évalués comme répondant à ces exigences. Les systèmes de certification du commerce équitable ne sont pas centrés sur les indicateurs de progrès du développement, mais peuvent effectuer un suivi du nombre d'agriculteurs/coopératives certifiés. Bien sûr, disposer d'un système de certification peut également contribuer à garantir que les agriculteurs et autres parties prenantes de la chaîne de valeur du cacao prennent des mesures pour protéger leurs produits.

L'obtention d'informations auprès de projets hors USDOL nécessiterait, dans la plupart des cas, l'obtention de documents de projet, de rapports de lancement et/ou de rapports d'avancement. Les agences de mise en œuvre n'ont pas souhaité partager de documents comprenant des informations détaillées. Il convient de noter que l'International Cocoa Initiative (ICI) a partagé le cadre standard d'indicateurs de progrès qu'elle utilise afin de suivre les progrès de ses initiatives SSRTE.

Il existe divers guides sur lesquels les indicateurs de progrès doivent être utilisés lors de la mise en œuvre des méthodes SSRTE. La plupart des initiatives du secteur privé mettent en œuvre l’approche SSRTE à l’aide d’indicateurs relativement habituels. Ces derniers sont similaires aux indicateurs communautaires, qui sont classés dans le résumé de l’analyse des initiatives financées par l’USDOL (Annexe D). Une discussion sur les nouveaux guides sur les indicateurs de progrès des différents types de fondations et d’agences est également incluse dans le rapport (section 3.2.4).

L’identification d’indicateurs de progrès appropriés sur la réduction du travail forcé s’avère plus complexe que pour le travail des enfants, car plusieurs études sur le travail des enfants dans la production de cacao en Côte d’Ivoire et au Ghana ont déjà été menées, qui peuvent servir de point de référence, mais ce n’est pas le cas pour le travail forcé. En outre, certaines parties prenantes également susceptibles d’être associées à l’évaluation des progrès dans la réduction du travail forcé n’ont pas encore été informées sur la manière d’identifier le travail forcé. C’est pourquoi l’USDOL finance le Projet d’indicateurs du travail forcé (Forced Labor Indicators Project, FLIP), qui vise à renforcer la capacité à identifier le travail forcé. Lorsqu’il existera une compréhension et une reconnaissance communes du travail forcé, il sera possible d’établir un point de référence, d’engager des efforts pour lutter contre le travail forcé, et les progrès vers sa réduction pourront être mesurés directement. Une telle compréhension de la définition du travail forcé n’étant pas encore répandue, les informations sur les indicateurs de progrès afin de mesurer les améliorations des taux de travail forcé dans le contexte du cacao au Ghana et en Côte d’Ivoire (et ailleurs) demeurent assez limitées.

3. Résultats

3.1 Critique des indicateurs de progrès existants selon les personnes interrogées des principales parties prenantes

3.1.1 État général des indicateurs de progrès pour le TE/TF

Plusieurs personnes interrogées et participants à l’atelier ont formulé la même critique : elles ont souligné le peu d’attention accordée, par le passé, à la mesure des efforts plus larges entrepris pour lutter contre le TE/TF, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants. En d’autres termes, l’attention était insuffisante sur ce qui devrait être mesuré pour indiquer un réel progrès et trop importante sur l’objectif global du protocole Harkin-Engel visant à réduire de 70 % le travail des enfants d’ici à 2020 (OIT, 2023).

À ce jour, l’accent est mis sur la mesure des progrès dans la réduction du TE/TF au niveau communautaire. C’est bien sûr à ce niveau que l’impact doit être ressenti. Un exemple classique

d'indicateur de ce type serait le « pourcentage de foyers participants aux moyens de subsistance avec au moins un enfant effectuant un travail dangereux ». ⁶ Certaines parties prenantes ⁷ interrogées ont indiqué que les méthodes utilisées pour recueillir les données permettant d'informer cet indicateur impliquent généralement des enquêtes auprès des membres de la communauté concernés. Or, souvent, ces personnes peuvent ne pas comprendre les concepts qui font l'objet d'une enquête (c.-à-d. le travail « dangereux ») en raison du contexte et des normes sociales, ce qui entraîne des biais dans le recueil des données et les rapports ultérieurs sur l'indicateur. Cela souligne l'importance de l'intégration de pratiques de recueil de données permettant l'obtention de données de haute qualité, notamment une formation solide des agents de recensement afin d'assurer la compréhension parmi les foyers consultés ainsi que des indicateurs plus précis.

Plusieurs personnes interrogées ont souligné une absence de suivi des progrès vers le renforcement d'un environnement favorable aux niveaux local et national du gouvernement. Certains indicateurs le mesurent, mais ils ne sont pas appliqués uniformément à tous les projets relatifs au TE/TF. ⁸

3.1.2 Programme de coopération internationale et indicateurs de projet

Les agences de l'ONU, en particulier l'Organisation internationale du travail (OIT), l'UNICEF, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'agence intergouvernementale Organisation internationale pour la migration (OIM), travaillent aux niveaux local et national du gouvernement dans le cadre de leur mandat. Cela s'applique au renforcement des stratégies et plans nationaux, ainsi qu'aux cadres juridiques et réglementaires liés au TE/TF. La sensibilisation et le renforcement des capacités du personnel gouvernemental et des membres du parlement font également partie de leur travail. Cependant, mesurer le succès des efforts visant à adopter des politiques, stratégies, plans, lois et réglementations nécessite des indicateurs de progrès. Les précédents indicateurs d'environnement favorable ont souvent fait l'objet de critiques.

Historiquement, les indicateurs de progrès associés étaient structurés d'une manière qui considérait l'objectif atteint dès l'adoption officielle de ces documents. Cependant, attribuer l'étendue des progrès à un projet ou à une agence externe en particulier demeure complexe, car l'adoption implique généralement un processus bureaucratique officiel sur lequel les entités

⁶ Selon l'analyse de plusieurs projets USDOL transmis à l'équipe de recherche.

⁷ Afin de préserver l'anonymat pour des raisons éthiques, nous ne pouvons pas indiquer les noms des parties prenantes.

⁸ Un exemple courant d'indicateurs environnementaux favorables courants serait le « nombre de ministères sectoriels disposant d'une capacité accrue à lutter contre le travail des enfants » ou le « nombre de lois et réglementations en cours de révision conformément aux recommandations soutenues par le projet pour garantir une conformité accrue aux conventions correspondantes de l'OIT », tels qu'obtenus à partir des projets financés par l'USDOL transmis à l'équipe de recherche.

externes n'ont que peu de contrôle. Même au sein du gouvernement, un bureau spécifique peut ne pas avoir pleinement la capacité d'influencer l'adoption de ce type de documents. L'adoption de lois, de réglementations, de stratégies et de plans implique généralement l'intervention de plusieurs acteurs au sein des gouvernements.

Il y a eu quelques améliorations dans la formulation de ces indicateurs de progrès d'un environnement favorable. Des indicateurs supplémentaires pour mesurer les mesures prises pour l'adoption figurent dans certains projets et initiatives. Les indicateurs de progrès visant à mesurer la mise en œuvre et/ou l'application des lois et réglementations sont soit inexistantes soit demeurent très limités.

3.1.3 Coordination, rôles des communautés

Le manque de coordination entre les efforts quantitatifs et qualitatifs de recueil et de stockage des données suscite un défi. Les divers acteurs recueillent des données à des fins différentes et ne semblent pas coordonner suffisamment ces efforts afin de contribuer à plus corpus élargi de résultats ou à une base de données favorisant un progrès plus holistique du suivi de la réduction du TE/TF. Les exécutants recueillent des données pour mesurer l'efficacité de leurs initiatives. Les agences internationales étudient et analysent l'accès aux services concernés, par exemple, l'UNICEF, l'OIT et la FAO. L'International Cocoa Initiative (ICI) s'efforce de standardiser le suivi des initiatives visant à réduire le travail des enfants. Les ONG internationales mettent en œuvre diverses études sur différents aspects liés aux questions entourant le TE/TF. Cependant, il reste encore à déterminer à ce jour dans quelle mesure ces efforts sont uniformisés dans un système commun aux niveaux international et national afin de suivre les progrès.

D'après certaines parties prenantes, une forte dépendance existait à l'égard de l'implication des ONG dans la mesure des indicateurs de changement, au lieu d'impliquer suffisamment et directement les habitants de la communauté pour évaluer le changement. Cela comprend l'examen de la manière dont les membres de la communauté perçoivent l'amélioration de leur vie, par ex. les changements dans leur niveau de vie résultant des initiatives de lutte contre le TE/TF.

Actuellement, les bases de données nationales⁹ dans les deux pays visant à suivre, recueillir et analyser les cas de TE/TF ne sont pas pleinement opérationnelles dans toutes les zones géographiques des pays. Selon plusieurs commentaires, certains indicateurs de progrès pourraient être suivis à l'aide de ces bases de données si ces dernières étaient pleinement opérationnelles.

⁹ Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) et une base de données au sein de l'Unité sur le travail des enfants du Ghana.

3.1.4 Gros plan sur les interventions de mise en œuvre

Au cours des entretiens comme lors des ateliers, des commentaires ont été faits selon lesquels les interventions de mise en œuvre devraient être une priorité absolue, la mesure des résultats étant une priorité secondaire. Le principal problème soulevé est que la mesure des progrès (et le budget alloué à cette fin) s'est vu attribuer une telle importance que cela a entravé une mise en œuvre efficiente et efficace des initiatives effectives.

3.1.5 Suffisance du soutien financier pour réduire le travail des enfants et le travail forcé

Les principales parties prenantes étaient préoccupées par l'insuffisance des soutiens financiers et des engagements des partenaires donateurs et des gouvernements pour mettre en œuvre les PAN existants et futurs. Bien qu'il y ait eu des descriptions détaillées des initiatives nécessaires pour aider à relever les défis, comme dans les PAN nationaux, le financement pour mettre en œuvre l'action est demeuré limité. La crainte portait sur le fait que les acteurs soient tenus responsables de ne pas avoir atteint les résultats escomptés, mais le principal défi résidait dans le manque d'allocations budgétaires pour mettre en œuvre les initiatives planifiées.

3.1.6 Études spéciales pour mesurer les progrès

Les personnes interrogées ont émis des avis divers sur l'étude de l'université de Tulane, l'étude NORC et les mesures des données utilisées (Tulane University, 2015 ; NORC, 2020). Si elles ont généralement trouvé les études utiles, certaines ont évoqué une trop grande place accordée aux mesures quantitatives et le manque de cohérence dans les mesures et les analyses entre les deux études. Ces questions étaient déclarées problématiques.

Il convient toutefois d'ajouter que la deuxième partie de l'étude NORC comprenait une composante qualitative pour évaluer les effets de diverses interventions sur le travail des enfants (NORC, 2020). Cependant, cette partie de l'étude NORC se concentrait davantage sur l'étude de la valeur des différentes interventions que sur la mesure des progrès imputables à ces interventions dans le temps. Il convient néanmoins d'ajouter qu'imputer des progrès à une intervention spécifique s'avère assez difficile, car il a été établi que pour lutter contre le TE/TF, un ensemble d'initiatives, de lois et de réglementations différentes est nécessaire. Ces deux études se sont appuyées sur différentes manières d'évaluer le travail dangereux, ce qui rend difficile toute comparaison précise. Diverses parties prenantes ont évoqué ces défis, dont un exemple est illustré ci-dessous.

Au moment de l'étude NORC, le travail des enfants était tellement grave qu'il pouvait paraître en augmentation. Or, s'il avait augmenté pour un certain aspect, ce n'était pas nécessairement le cas des autres aspects, ce qui influençait l'interprétation des résultats mesurés. On pouvait par exemple observer la conclusion que l'utilisation d'outils aiguisés avait diminué mais que le portage de charges lourdes avait augmenté. La conclusion selon laquelle le travail des enfants dans le cacao était plus dangereux a été avancée, mais cela ne peut en fait être affirmé de manière aussi péremptoire. Jusqu'à présent, cette question n'a pas été abordée correctement. Nous devons être clairs sur le fait que ce genre de facteur (la gravité des différents types de tâches dangereuses et leur potentiel de danger) pourrait s'avérer utile pour effectuer des comparaisons plus précises et doit être mieux défini. Nous avons besoin d'indicateurs plus spécifiques qui nous permettent de comprendre plus précisément les dynamiques.

— Partie prenante, ONG

3.1.7 Efforts du secteur privé

Le secteur privé a été tenu responsable du suivi des progrès sur le TE/TF pour maintenir sa chaîne de valeur sous contrôle. Cependant, selon l'avis de plusieurs personnes interrogées, il devrait incomber aux gouvernements de le faire systématiquement dans les zones productrices de cacao. Néanmoins, le suivi des progrès par l'intermédiaire des initiatives SS RTE financées par le secteur privé est utile, continu, et utilisé pour tester diverses approches au niveau communautaire. Ces approches comprennent la sensibilisation, l'identification des enfants engagés dans le travail des enfants, la prévention, les mesures correctives pour retirer un enfant du travail et lui donner une éducation, la surveillance et le suivi auprès des enfants pour contrôler leur statut jusqu'à ce qu'ils aient cessé de travailler dans le cadre du travail des enfants, ainsi que la création de rapports et d'évaluations pour identifier les domaines à améliorer. Le secteur privé et l'ICI développent de nouveaux guides sur la mesure des progrès vers la réduction du TE/TF dans la production de cacao. L'ICI a également déclaré lors de son entretien que le secteur privé était actuellement engagé dans des initiatives couvrant 30 % des communautés productrices de cacao dans leurs chaînes de valeur.

3.1.8 Qualité et utilisation des données dans les efforts actuels

Les données issues des initiatives visant à lutter contre le TE/TF ne sont utilisées que de manière limitée pour éclairer le renforcement de la prestation de services aux communautés du cacao dans l'éducation, la protection de l'enfance, la protection sociale, la santé et la justice. Les personnes interrogées ont mentionné l'insuffisance du recueil et de l'analyse des données sur la manière, le moment et la mesure dans lesquels les efforts visant à résoudre davantage de problèmes structurels, tels que la pauvreté dans l'agriculture et l'accès aux services de base, sont utilisés pour documenter de meilleures approches. Il est particulièrement important de mesurer

les progrès réalisés en matière d'accès aux services, étant donné les difficultés d'orientation des cas de TE/TF identifiés par l'intermédiaire des initiatives de SSRTE. Les prestataires de services des communautés et des gouvernements ne sont pas toujours certains de la manière de s'assurer que les cas identifiés peuvent être aidés, sauf si le personnel d'un projet financé par un donateur apporte son soutien.

Selon certaines personnes interrogées, il existe un manque notable d'évaluation de la qualité des indicateurs de progrès et de leur pertinence. La qualité de toute donnée recueillie sur les sujets et les initiatives liées au TE/TF est elle aussi trop peu évaluée. Pour illustrer ces problèmes, une personne interrogée a demandé : « Dans quelle mesure saisissent-ils correctement les données ? Sont-elles correctement analysées ? »

Par ailleurs, des lacunes dans les indicateurs de progrès concernant l'efficacité du gouvernement local à lutter contre le TE/TF ont aussi été pointées du doigt. L'absence d'études de référence et de mesures des progrès pour effectuer un suivi des problèmes de prestation de service soulève des questions telles que « de combien de travailleurs sociaux disposent-ils ? », « dans quelle mesure sont-ils informés sur le travail des enfants et le travail forcé ? », « ont-ils des motos ? », « combien de visites mènent-ils au sein des communautés productrices de cacao ? »

Des commentaires ont été faits sur la nécessité d'évaluer le gouvernement local et de déterminer s'il évolue dans le bon sens en termes de mise en œuvre et de suivi des initiatives locales sur le TE/TF. Selon une personne interrogée, « cela pourrait être plus efficace que de mettre en place un système de données géant des cas de TE/TF ». En effet, certaines données sur le nombre de travailleurs du développement social et communautaire et leurs rapports d'activité auraient déjà dû être recueillies dans le cadre des rapports réguliers. Le degré de mise en œuvre et de saisie régulière dans une base de données doit être vérifié. Certaines personnes interrogées ont déclaré ne pas savoir si ces données étaient traitées et accessibles pour être examinées dans le cadre de la surveillance des efforts de TE/TF.

Une autre critique des anciens indicateurs de progrès porte sur leur usage limité, jusqu'à présent, pour améliorer la mise en œuvre des initiatives de TE/TF. Certains retours d'expériences sur le terrain ont été utilisés pour améliorer les actions directes au sein des communautés ; cependant, à plus grande échelle, les données n'ont pas été utilisées de façon homogène pour améliorer les efforts aux niveaux local et national, par exemple pour mieux impliquer la police locale et les inspecteurs du travail. Ainsi, certaines initiatives ont été mises en œuvre pour former des inspecteurs du travail, mais ces expériences n'ont été que peu utilisées et l'importance comparative de ces efforts visant à réduire le TE/TF n'a fait l'objet d'aucune analyse. Les personnes interrogées ont noté que les inspecteurs de la police et du travail ne savaient pas

exactement ce qu'il fallait faire si elles identifiaient un cas de TE/TF, malgré la mise en œuvre des initiatives en cours.

Certains se sont aussi déclarés préoccupés par la nécessité d'éviter un excès de cadres de signalement supplémentaires, générant un travail supplémentaires pour les agents (et les communautés) sans avantages suffisants.

3.2 Examen des indicateurs documentés

3.2.1 Indicateurs de projets existants financés par l'USDOL

L'examen des projets sur le TE/TF, existants et achevés, financés par l'USDOL a identifié des indicateurs couvrant plusieurs catégories principales, notamment la réduction et la prévention du TE/TF ainsi que les améliorations en termes d'éducation, de moyens de subsistance et d'emploi. En outre, certains projets comprenaient des indicateurs axés sur le renforcement de l'environnement favorable aux niveaux de la communauté, du gouvernement local et national. Cependant, le nombre de projets présentant des indicateurs de progrès spécifiquement liés au travail forcé est limité. Plus précisément, aucun indicateur de progrès dédié n'existait pour mesurer l'évolution du nombre de cas de travail forcé chez les adultes. Par ailleurs, aucun projet n'incluait d'indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans la prise en charge de catégories spéciales de groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées. Pour les catégories d'indicateurs de progrès des projets existants financés par l'USDOL, voir l'Annexe D.

3.2.2 Indicateurs du travail forcé

Actuellement, le projet FLIP vise à renforcer la capacité des principales parties prenantes à identifier les cas de travail forcé (Verité, 2023). Très peu d'indicateurs sont actuellement utilisés pour mesurer les progrès dans le TF, et il n'y a aucun usage systématique de ceux qui le sont. Ainsi, il est difficile d'identifier des indicateurs indépendants du travail des enfants. On ne peut pas encore comparer le niveau de prévalence des personnes en situation de travail forcé en fonction des différents critères d'identification (par ex. une réduction du nombre de personnes en situation de travail forcé après le point de référence).

Les indicateurs utilisés pour identifier ces cas s'appuient sur les définitions de l'OIT (OIT, 2012). Cependant, comme l'analyse de Verité (2019) l'indique, il est difficile d'identifier les cas de travail forcé dans l'industrie du cacao, en raison de l'interaction et de l'évolution de nombreux éléments au fil du temps, comprenant des facteurs tels que la fluidité des contrats de travail informels et formels (Verité, 2019).

Les contrats de travail sont souvent verbaux, et même quand ils sont mis par écrit, ils peuvent sembler acceptables au départ, mais n'empêchent pas l'exploitation du travail d'avoir finalement

lieu. Ainsi, on peut confisquer au travailleur ses documents d'identité, ou bien les conditions de travail promises ne sont pas respectées. À un moment donné, par exemple lors de la création d'une base de référence pour une initiative spécifique, certains cas peuvent ne pas avoir été classés comme du travail forcé. Cependant, après un certain temps, le ou les mêmes cas peuvent être identifiés comme un ou plusieurs cas de travail forcé lorsque les conditions d'emploi deviennent claires ou changent. Par conséquent, il est difficile d'obtenir le niveau de référence de qualité nécessaire pour mesurer les progrès dans la réduction du travail forcé, Cela entraîne naturellement des conséquences sur la mesure des progrès dans la réduction du travail forcé pour cette initiative à une date ultérieure.

L'absence d'informations objectives obtenues à partir de contrats de travail écrits complique la qualité de toute enquête de référence, car on doit s'appuyer sur une mémoire rétrospective. En outre, un accord verbal, ou même un contrat écrit, peut ne pas être clair pour la personne qui a accepté ou une autre personne peut aussi avoir conclu l'accord en son nom.

Sans contrats de travail écrits, il est par conséquent difficile d'évaluer quelles étaient les conditions de travail précises lorsqu'un accord verbal informel a été conclu. Tel cas particulier est-il vraiment un cas de travail forcé ? Bien si des contrats de travail écrits soient normalement exigés dans les deux pays, il n'est pas réaliste de toujours les attendre dans les pays comme la Côte d'Ivoire et le Ghana où le travail informel reste très fréquent. Cependant, on peut noter qu'au Ghana, les employeurs doivent obligatoirement fournir un contrat de travail écrit dans les deux mois suivant la date de début d'emploi de l'employé.¹⁰

Pour illustrer cette difficulté, imaginez un cas hypothétique dans lequel un grand nombre de cas de travail forcé reste non détecté en raison des défis d'identification. Par la suite, une série d'interventions visant à réduire le travail forcé est mise en œuvre, et une autre étude est menée pour comparer les niveaux de travail forcé. À ce stade, comme nous l'avons mentionné, certains cas de travail forcé non détectés auparavant ont pu être identifiés, malgré le fait que les travailleurs soient depuis toujours présents sur les lieux de production de cacao. Ce retard d'identification peut fausser les résultats et donner l'impression que l'impact des interventions était inférieur que ce qu'il était réellement. La résolution de ces problèmes nécessitera une analyse rigoureuse et réfléchie dans les études ultérieures.

Il convient de préciser qu'au niveau national, ces questions sont moins problématiques car les tendances peuvent être plus visibles avec des échantillons statistiquement importants. Cependant, cela reste un élément à vérifier.

¹⁰ Multiplier, Employment Act, Labor Laws Ghana. Disponible à l'adresse <https://www.usemultiplier.com/ghana/employment-laws#:~:text=In%20Ghana%2C%20it%20is%20mandatory,of%20the%20employee's%20start%20date>. Site Internet consulté le 24 août 2023.

Des informations supplémentaires sur un nouveau projet conjoint de l'UNICEF, de l'OIM et de l'OIT qui accorde une attention particulière au travail¹¹ forcé indiquent qu'un grand nombre d'analyses demeure nécessaire pour déterminer pleinement les moyens les plus appropriés d'avancer.

3.2.3 Indicateur de cartographie agricole

Cartographier précisément les exploitations de cacaoyers est très compliquée. La cartographie des exploitations agricoles peut se faire par le biais de travaux directs (participatifs) sur le terrain, par satellite et par photographie aérienne (Kalischek et al., 2022). L'accent mis sur la cartographie des grandes zones agricoles a considérablement augmenté au cours des dernières années, principalement pour le suivi de la déforestation, mais également dans le cadre de la prestation de services aux agriculteurs et à leurs foyers (Fountain, 2022).

La plupart des cartographies plus complètes des exploitations agricoles au Ghana et en Côte d'Ivoire est effectuée par satellite. Les satellites peuvent être utilisés en même temps que diverses méthodes physiques dans les zones à évaluer, par exemple la cartographie GPS polygonale. Mis en œuvre dans une zone définie, ce type de cartographie combine le déplacement physique avec l'enregistrement des coordonnées GPS et des points d'intérêt. Il s'agit probablement du type de cartographie le plus précis. En effet, l'utilisation d'une imagerie GPS seule peut entraîner des inexactitudes, car la canopée se trouvant au-dessus des exploitations agricoles peut obstruer la vue de la végétation sous-jacente et, par conséquent, des travailleurs. La résolution limitée des images ainsi que la couverture nuageuse posent également des problèmes. De plus, il existe peu d'images de différentes périodes pouvant être utilisées pour comparer les changements au fil du temps dans les zones les plus reculées.

Une cartographie basée sur le terrain, principalement basée sur l'auto-déclaration aux agents recueillant les données, est également effectuée. Ce type de cartographie couvre généralement une zone plus étroite, étant donné les difficultés liées au recueil de données auprès des agriculteurs sur de vastes étendues. Elle est également considérée comme moins précise, car il est difficile pour les agents assurant le recueil de données de se rendre en personne dans tous les sites mentionnés par les agriculteurs ou groupes d'agriculteurs.

3.2.4 Autres indicateurs de progrès documentés

Les documents les plus importants sont les PAN des gouvernements de Côte d'Ivoire et du Ghana, qui comprennent des indicateurs pour mesurer les progrès sur les différentes initiatives prévues (Gouvernement du Ghana, UNICEF, OIT et Initiative internationale sur le cacao, 2017 ; Gouvernement République de Côte d'Ivoire ; 2019). Il est important de noter que les PAN des

¹¹ La version préliminaire des indicateurs de projet n'est pas encore disponible pour une diffusion publique.

deux pays se terminent et que de nouveaux PAN sont en cours de développement ; l'équipe de recherche continuera à surveiller leur développement pendant la période de recherche restante.

La recherche sur les progrès existants que les agences hors USDOL ont utilisés et/ou recommandés s'est avérée difficile. De nombreux documents recueillis ne se référaient que de manière générale aux divers indicateurs. Cependant, des informations pertinentes sur les indicateurs pourraient être recueillies auprès de l'ICI, de l'OIT, de l'Initiative des Pays-Bas pour un cacao durable (DISCO), des Initiatives pour le cacao durable (ISCO), de la FAO, de l'UNICEF et d'autres. L'ISCO est le groupe global d'initiatives nationales européennes, dont DISCO est membre. Les indicateurs de DISCO sont désormais fusionnés avec ceux de l'ISCO, mais restent inclus ici, car ils aident à indiquer les tendances générales des indicateurs de progrès parmi les diverses parties prenantes internationales.

Bien que quelques projets sur le travail des enfants utilisent des approches similaires au niveau de la communauté et ont donc des indicateurs de progrès similaires, il n'existe pas d'exemples spécifiques. Rares sont les documents qui comprennent des recommandations ou références à des indicateurs de progrès ou autres mesures de progrès privilégiés qui évoquent la mesure au niveau du gouvernement local et/ou national. Il existe toutefois une exception intéressante : le document-cadre 2020 de la FAO sur l'éradication du travail des enfants (FAO, 2020). Le cadre de la FAO comprend des références à des sujets spécifiques qui pourraient être transformés en indicateurs de progrès dans les domaines de l'éducation, de la protection sociale, des politiques du marché du travail, de la législation et de l'application nationales, de l'agriculture durable et des politiques de développement rural (FAO, 2020).

Parallèlement aux enquêtes spécifiques sur la prévalence du travail des enfants, celui-ci est déjà inclus dans les enquêtes sur le travail forcé de la population active et les enquêtes en grappes à indicateurs multiples qui incluent le travail des enfants.

Des questions sur le travail des enfants peuvent également être incluses dans d'autres types d'enquêtes. Elles aideront à obtenir une compréhension plus complète, car les différentes enquêtes et recherches peuvent se compléter et fournir des informations sous différents angles. En mars 2023, l'OIT a publié un modèle de questionnaire révisé pour les enquêtes modulaires sur le travail des enfants (OIT, 2023). Bien qu'il ait été conçu pour être intégré en tant que module dans les enquêtes sur des sujets plus généraux, telles que les enquêtes sur la main-d'œuvre ou sur les conditions de vie des ménages, il fournit également des conseils sur la mesure des cas de travail des enfants pour les points de référence et peut éclairer les indicateurs de progrès.

L'OIM a publié un guide en 2008 qui, après analyse, révèle qu'il comprend des indicateurs de performance toujours pertinents et alignés sur de nombreux indicateurs de performance actuellement utilisés pour mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants.

Cependant, un point intéressant a été soulevé dans le document-cadre de la FAO 2020 sur l'éradication du travail des enfants (FAO, 2020). Ce document recommande que les indicateurs du travail des enfants soient inclus dans la recherche, les recensements et enquêtes dans le domaine agricole. En effet, l'évaluation de l'impact des projets liés à l'agriculture sur le travail des enfants peut également s'avérer intéressante, comme le souligne le document-cadre de la FAO.¹² Répertoriés en Annexe 7 du cadre de la FAO, les projets agricoles peuvent avoir des effets positifs et négatifs sur la prévalence du travail des enfants et la gravité des dangers, qui peuvent et doivent être mesurés.

3.3 Réflexions pour la création d'un indicateur de progrès

Notre analyse a abouti à plusieurs observations importantes concernant la nécessité de différents types d'indicateurs de progrès pour différents niveaux, leur périodicité et leur niveau potentiel d'exactitude dans la mesure des améliorations de la prévalence du TE/TF.

Les entretiens et ateliers ont débouché sur un constat important, celui d'un intérêt continu à mesurer la prévalence générale du travail des enfants et à ajouter des mesures sur la prévalence du travail forcé. Malgré des inquiétudes quant à la manière dont les données sont rapportées, la mesure effective des niveaux de travail des enfants est toujours considérée comme importante pour évaluer les progrès vers son éradication. Par extension, il est également important de suivre les progrès en matière de travail forcé.

Pour mieux comprendre les progrès effectués, la recherche actuelle s'appuie sur une approche systémique du recueil, de l'analyse et de l'interprétation des données (Dhillon et al., 2020 ; EvalCommunity for a Better World, 2023 ; Williams et al., 2010). Cela signifie que l'accent sera mis sur tous les différents éléments qui influencent le processus de réduction du TE/TF et sur la manière dont ils s'influencent mutuellement pour des résultats optimaux. Nous avons conçu les fiches de référence de manière à inclure des données et des indicateurs permettant de mieux comprendre les facilitateurs et/ou les obstacles au progrès.

À ce jour, la majeure partie des efforts visant à lutter contre le TE/TF a été mise en œuvre à trois niveaux, mais l'accent a été essentiellement mis sur le niveau communautaire, où il est effectivement observé. Il existe aussi deux autres niveaux, celui du gouvernement local (districts/préfectures) et le niveau national. La chaîne de valeur est intégrée à chaque niveau : du producteur communautaire, du gouvernement local, et du pays. Bien que la mesure ultime de la diminution de la prévalence du TE/TF soit celle du nombre de cas au niveau communautaire, il est évident que de nombreux facteurs complexes peuvent contribuer à une réduction des taux de prévalence.

¹² Voir l'Annexe 7 FAO. (2020). *Cadre*.

Certaines initiatives au niveau du gouvernement local et national visent à contribuer à une réduction de la prévalence du TE/TF de façon moins directe que les initiatives communautaires, où les personnes en situation de TE/TF sont identifiées et leurs cas traités. De telles initiatives comprennent par exemple le renforcement des capacités des prestataires de services de district/préfecture, des fonctionnaires nationaux et des parlementaires sur les questions du TE/TF. Le développement et l'adoption de stratégies/plans, de cadres juridiques et réglementaires, d'une base de données et de l'utilisation des connaissances sont des éléments supplémentaires importants susceptibles de contribuer à la réduction du TE/TF sur une période plus longue.

Comme cela sera décrit plus en détail dans ce rapport et dans une étape ultérieure de l'étude de recherche (Tâche 5.1.5), les indicateurs de progrès existants se sont principalement concentrés sur la mesure des progrès au niveau communautaire dans les changements pour lutter contre le TE/TF. Plus on s'éloigne de la mesure du changement au niveau communautaire, moins il y a d'indicateurs de progrès pour mesurer le changement aux niveaux local et national. Or, de tels indicateurs sont essentiels pour comprendre si des progrès substantiels sont réalisés vers l'éradication du TE/TF.

Beaucoup de choses dépendent de la prise en compte du potentiel des indicateurs de substitution à servir d'indicateurs de progrès pouvant contribuer à réduire le TE/TF. Les indicateurs de substitution fournissent des mesures indirectes qui peuvent aider à estimer une mesure de résultat lorsqu'aucune mesure plus directe n'est disponible. Par conséquent, il est important de s'assurer que tous les indicateurs de substitution identifiés peuvent effectivement contribuer à la réduction des niveaux de TE/TF. Il est essentiel de déterminer quels substituts peuvent être utilisés pour mesurer les progrès effectifs.

Les informations sur les indicateurs de progrès ont été subdivisées en indicateurs d'extrant, de résultat, de processus et d'impact (voir la section 2.3.1 pour les définitions), et en fonction de la périodicité et du type de recueil de données ainsi que du niveau de détail des indicateurs de progrès.

Étant donné que certaines initiatives peuvent prendre 2 à 3 ans, voire beaucoup plus, pour révéler un impact sur les niveaux de prévalence du TE/TF, le moment du recueil des données constitue un facteur important à prendre en compte pour les différents types d'indicateurs de progrès. Le moment du recueil est particulièrement important pour mesurer de l'impact sur les niveaux de TE/TF dépassant les cas spécifiques de retrait ou de prévention du TE/TF identifiés lors de la mise en œuvre d'un projet spécifique.

Outre les indicateurs de progrès au niveau national, local et communautaire, des directives existent sur les indicateurs de progrès et les actions qui comprennent également des indicateurs

de progrès destinés aux donateurs et aux agences/fondations de développement international, par exemple sur le partage des données. Ces mesures doivent être prises en compte conjointement avec d'autres indicateurs de performance. Ils sont généralement classés comme « Indicateurs de progression globaux », au même titre que les indicateurs de performance qui s'appliquent à tous les niveaux.

Comme résumé dans la Figure 5, l'équipe de recherche a identifié quelques aspects essentiels supplémentaires à prendre en compte.

Figure 5. Réflexions clés pour l'identification et le développement des indicateurs de progrès en matière de TE/TF

Identification d'un ensemble commun d'indicateurs de base. Certains indicateurs seront applicables à la plupart des initiatives axées sur le TE/TF et pourraient être considérés comme « de base », tandis que d'autres devraient s'avérer simplement « pertinents » pour l'initiative ou la stratégie.

Organisation des indicateurs de progrès au niveau de l'impact, des résultats et des extrants.

Périodicité des indicateurs de progrès par type. Certains peuvent être mesurés tous les 5 ans, d'autres tous les ans ou tous les mois.

Identification des entités chargées du recueil, de l'analyse et de l'interprétation des résultats, en faisant remarquer que plusieurs entités ne peuvent pas toujours être responsables des trois.

Niveau d'impact direct ou (indirect) attendu sur une réduction du TE/TF ; initiatives directes visant à traiter des cas spécifiques versus celles qui finiront par faciliter l'impact à long terme et une réduction du TE/TF.

Dans le développement des indicateurs, inclusion de l'intérêt porté aux questions de genre et à celles des autres groupes¹³ vulnérables

3.3.1 Commentaires des parties prenantes sur les indicateurs

Lors de la présentation et de la discussion des résultats préliminaires, plusieurs commentaires ont été effectués sur le processus de sélection des indicateurs utilisé. Selon certains participants, davantage de temps serait nécessaire pour affiner et compléter une liste d'indicateurs de progrès que ce que la plupart des parties prenantes serait susceptible d'accepter. Plusieurs participants ont également fait remarquer que la formulation des indicateurs devait être affinée, clairement définie et concrétisée, et aborder correctement toutes les dimensions. L'équipe a observé qu'il s'agissait de l'intention de l'équipe de recherche et que cette étape aurait lieu suite aux premiers commentaires sur les concepts des indicateurs de progrès proposés. Par la suite, ces questions ont été traitées et comprennent des détails cités dans l'Annexe A.

Certains participants ont souligné l'importance d'inclure des indicateurs ou des mesures contextuels qui pourraient aider à clarifier les résultats des mesures de progrès. L'équipe de

¹³ Personnes handicapées, foyers touchés par le VIH, (autres) foyers avec des aidants de personnes âgées ou d'enfants, foyers en situation de pauvreté extrême, etc.

recherche convient que le contexte doit être correctement analysé et rapporté pour permettre de comprendre les résultats des progrès. Les raisons possibles de la réussite des résultats des indicateurs, ainsi que les résultats moins positifs, doivent être parfaitement explicités. Les détails contextuels sont donc nécessaires pour s'assurer que les données des indicateurs de progrès sont évaluées dans les aspects socioculturels, économiques et politiques prévalents, et d'autres aspects de l'environnement favorable. Ces détails sont essentiels, car les données des indicateurs seules demeurent insuffisantes pour éclairer une planification future. Les résultats des indicateurs doivent également être accompagnés d'une analyse des meilleures pratiques, des enseignements tirés et de toute autre information pertinente.

Certains commentaires formulés lors des ateliers et de la séance préliminaire de partage des résultats en ligne sur le choix de développer des indicateurs aux niveaux communautaire, local et national ont exprimé une inquiétude quant à la nécessité de garantir que les indicateurs de la chaîne d'approvisionnement soient également inclus. L'équipe a répondu que ces trois niveaux saisissaient la partie de la chaîne d'approvisionnement sur laquelle sont observés le TE/TF et les initiatives pour y répondre, et que les indicateurs liés à la chaîne d'approvisionnement étaient intégrés dans ces niveaux. En outre, bien que certains indicateurs soient spécifiques à un niveau, d'autres s'avèrent pertinents sur plusieurs niveaux. Les indicateurs multi-niveaux s'appliquent aux niveaux des communautés et du gouvernement local et national, même si les modalités en sont légèrement différentes.

Certains participants ont également souligné l'importance d'inclure un ou plusieurs indicateurs de progrès dans les allocations budgétaires pour mettre en œuvre des actions visant à réduire le TE/TF. Cet indicateur a été envisagé, mais n'a finalement pas été inclus en raison de problèmes de standardisation et de mesurabilité. On recommande que les projets et les organisations rapportent toujours ces informations selon l'engagement contextuel. Certains ont suggéré d'inclure un ou plusieurs indicateurs spécifiques dans la catégorie de la santé et de la protection sociale.

Selon certains participants, notamment des partenaires gouvernementaux et internationaux du développement, il est essentiel que les bases de référence et la mesure des indicateurs s'appuient sur les bases de données gouvernementales et autres existantes pour garantir un recueil de données efficace.

3.4 Analyse des méthodes d'évaluation innovantes et axées sur la complexité pour mesurer les progrès

De nouvelles approches d'évaluation des progrès, adoptant une approche plus intégrée, ont été identifiées au cours du processus de recherche documentaire et de l'expérience d'évaluation antérieure du chercheur principal (Bureau Indépendant d'Évaluation, PNUD, 2022). À ce jour, la

plupart des études et des évaluations des progrès ne tiennent pas compte de la complexité et des interrelations entre les multiples initiatives et indicateurs de progrès mesurés. Compte tenu de l'importance de la prise en compte de leur interdépendance et de la manière dont les progrès dans un domaine peuvent affecter, positivement ou négativement, d'autres aspects, une analyse plus spécifique de la complexité peut compléter la mesure des différents indicateurs.

Un exemple de prise en compte de la complexité est l'« approche en portefeuille » du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD, 2022). Il s'agit d'une approche systémique de la gestion stratégique et de la coordination d'un ensemble de projets et de programmes de développement dans une zone géographique ou autour d'un thème spécifique. Elle implique le regroupement d'initiatives et d'interventions connexes en un cadre unifié afin d'obtenir une plus grande efficacité et un meilleur impact. Les évaluations des progrès vers la réalisation des résultats du cadre étudient non seulement les composantes, mais aussi les relations entre les différentes initiatives.

Combiner différents types de méthodes pour suivre les progrès en continu ou périodiquement peut également s'avérer utile. Par exemple, combiner des méthodes d'évaluation¹⁴ réalistes avec une évaluation axée sur l'utilisation de l'évaluation du développement et/ou l'analyse des réseaux sociaux (Patton et al, 2016 ; Better Evaluation, 2021).¹⁵ La combinaison de ces différentes méthodes permet de mieux comprendre les progrès réalisés et les variables qui contribuent aux résultats. L'association de ces méthodes aide à soutenir l'identification des initiatives les plus efficaces, leurs effets synergiques et les défis contextuels, et ainsi à mieux informer la planification.

4. Indicateurs de progrès proposés

Nous présentons ici des indicateurs qui représentent le large éventail de projets, de politiques et d'initiatives dont l'objectif est de montrer des progrès vers l'éradication du TE/TF dans la production de cacao. Ce référentiel d'indicateurs a été essentiellement développé pour des programmes visant à éliminer le TE/TF dans la production de cacao, y compris les projets financés

¹⁴ L'évaluation réaliste se concentre sur l'identification des facteurs et des mécanismes contextuels qui influencent la mise en œuvre et les résultats du programme. Elle aide à fournir des informations précieuses sur ce qui est efficace, pour qui, et dans quelles circonstances. Ainsi, cette évaluation peut mieux éclairer la planification. INTRAC for Civil Society. *Realist evaluation*. <https://www.intrac.org/resources/realist-evaluation/>

¹⁵ « L'ANS peut être utilisée dans une évaluation afin de mesurer la façon dont des groupes de personnes travaillent ensemble pour atteindre un objectif commun. Il s'agit d'un outil particulièrement utile pour résoudre des problèmes complexes dans lesquels plusieurs acteurs travaillent à un résultat commun ». Dans Kallos, A. (2023). *Social network analysis and evaluation: Learnings from the evaluator and the client*. EVAL Academy. <https://www.evalacademy.com/articles/social-network-analysis-what-we-learned>.

par l'USDOL, mais s'applique aux gouvernements, aux organisations du secteur privé et public et/ou à d'autres bailleurs de fonds. Ce référentiel doit être utilisé comme moyen de recommander et de standardiser les mesures dans les initiatives de TE/TF et de permettre une quantité modeste d'agrégation des données aux niveaux national, régional et mondial. Les indicateurs mentionnés ici ne doivent pas être pris indépendamment les uns des autres, mais accompagnés d'autres indicateurs spécifiques à l'initiative le cas échéant. En règle générale, aucun indicateur n'est considéré comme une mesure autonome et parfaite, mais plusieurs mesures prises ensemble permettent d'obtenir des informations sur les progrès. Cela s'applique aux études sur la prévalence générale (impact) comme aux données de suivi et d'évaluation des projets/initiatives.

4.1 Qualité des données

Les sources de données qui éclairent les indicateurs suggérés doivent être de haute qualité si elles doivent être utilisées pour prendre des décisions adéquates sur la politique, les programmes et l'allocation des ressources rares. Nous recommandons fortement cette réflexion essentielle sur la qualité des données lors du recueil et de l'analyse des données utilisées pour rapporter les indicateurs suggérés. La qualité des données est accrue lorsqu'un ou plusieurs des éléments suivants s'améliorent : exactitude, exhaustivité, actualité ou cohérence des données¹⁶.

- **Exactitude** : également appelée validité. Les données exactes sont considérées comme correctes : ces données mesurent ce qu'elles sont censées mesurer. Des données exactes minimisent les erreurs (par ex. biais d'enregistrement ou de l'interviewer, erreur de transcription, erreur d'échantillonnage) jusqu'à ce qu'elles soient négligeables.
- **Exhaustivité** : des données exhaustives ou complètes signifient qu'un système d'information, à partir duquel les résultats sont obtenus, est suffisamment inclusif : il représente la liste complète des personnes ou unités éligibles et pas seulement une fraction de la liste. L'exhaustivité fait aussi référence à l'exhaustivité des données présentées dans les rapports.
- **Actualité** : les données sont fournies en temps opportun lorsqu'elles sont à jour (actuelles) et lorsque les informations sont disponibles dans les délais. L'actualité est affectée par (1) la fréquence à laquelle le système d'information du programme est mis à jour, (2) la fréquence de changement des activités effectives du programme et (3) le moment où les informations sont utilisées ou requises.
- **Cohérence** : par rapport aux mois précédents, le modèle de données est-il cohérent (c.-à-d. avec une distribution similaire des cas, ou une proportion cohérente des âges et/ou des sexes) ? Les valeurs des indicateurs de communauté ou de district diffèrent-elles

¹⁶ USAID, MEASURE Evaluation project: Data Quality. <https://www.measureevaluation.org/our-work/data-quality.html>

considérablement des valeurs de communautés ou de districts similaires (y a-t-il des valeurs aberrantes) ?

Une meilleure pratique de gestion de la qualité des données d'un cadre d'indicateurs de progrès éclairée par des sources et des propriétaires de données disparates impose une évaluation régulière de la qualité des données par le biais de contrôles automatisés des données, d'évaluations de la qualité des données et d'audits des données pour s'assurer que les résultats des indicateurs fournissent un aperçu valide des progrès.

4.2 Indicateurs proposés

Dans la Figure 6, nous présentons les 33 indicateurs finaux, structurés selon le cadre conceptuel décrit dans la section 2.2.1. Les indicateurs sont numérotés en fonction de leur dimension et de leur niveau. Par exemple, R.C.1 indique un indicateur de résultat au niveau de la communauté. La Figure 6 est un tableau récapitulatif global des 33 indicateurs. Chaque indicateur est accompagné d'une fiche de référence d'indicateur¹⁷, associée en lien dans le tableau à sa fiche correspondante en Annexe A.

Chaque fiche de référence d'indicateur comprend des informations détaillées pour toute entité engagée dans le recueil des données sur un indicateur spécifique et leur déclaration, notamment : la définition et le calcul précis de l'indicateur, l'unité de mesure, la désagrégation requise, les sources de données recommandées, la fréquence des créations des rapports, les entités responsables recommandées, les limites connues de l'indicateur, ainsi que les données ou informations complémentaires dont l'inclusion est recommandée aux côtés de l'indicateur pour en améliorer la compréhension. Lorsqu'il existe des limitations connues en matière de données, les fiches de référence fournissent des suggestions d'actions concernant les données ou les pratiques de données actuellement utilisées pour recueillir et signaler des indicateurs similaires. Les fiches de référence des indicateurs sont un outil de meilleures pratiques ; elles garantissent que les parties prenantes engagées recueillent des données de haute qualité.¹⁸

¹⁷ Les fiches de référence d'indicateur contiennent les mêmes informations que les « métadonnées » d'indicateur, souvent utilisées par les parties prenantes des Nations Unies et d'autres systèmes similaires de rapports d'avancement d'indicateurs internationaux.

¹⁸ USAID (2016). « Performance Indicator Reference Sheet (PIRS) Guidance & Template A Mandatory Reference for ADS Chapter 201. » <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/201maf.pdf>

Figure 6. Indicateurs de priorité pour surveiller les progrès vers l'élimination du TE/TF dans les communautés productrices de cacao

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
Résultats						
R.C.1 : Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans engagés dans le travail des enfants dans la production de cacao	Communauté	Impact	Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans impliqués dans le travail des enfants dans la production de cacao au cours de la semaine écoulée et de l'année écoulée de l'enquête	Sexe, âge (enfants de 5 à 11 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans), type de travail (travail léger/travail dangereux/pires types de travail des enfants), zone géographique	Enquête	Tous les 3 à 5 ans
R.C.2 : Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans retirés du travail des enfants dans la production de cacao	Communauté	Impact	Nombre d'enfants identifiés retirés du travail des enfants dans la production de cacao et placés dans un cadre d'éducation formelle et non formelle (y compris l'éducation et la formation techniques et professionnelles [EFTP]) ou, pour les enfants plus âgés, s'ils sont dans des conditions de travail décentes.	Sexe, âge (enfants de 5 à 11 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans), type de retrait (par ex. retrait au profit d'une éducation formelle, d'une éducation non formelle, EFTP ou travail décent), zone géographique	Systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE)	Annuel
R.C.3 : Nombre moyen d'heures de travail des enfants dans la production de cacao	Communauté	Impact	Parmi les enfants identifiés comme impliqués dans un travail infantile et/ou forcé dans la production de cacao, il s'agit du nombre moyen et/ou médian d'heures travaillées au cours d'une semaine, telles que	Sexe, âge (enfants de 5 à 11 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans), zone géographique	SSRTE	Annuel

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
			rapportées par les enfants eux-mêmes			
Cadres juridiques et politiques, données et gouvernance						
GOV.A.1 : nombre de mécanismes de collaboration multipartite fonctionnels pour traiter le travail des enfants et le travail forcé dans la production de cacao.	Systématique	Extrant	Le nombre de partenariats privés-publics fonctionnels, de mécanismes de coordination intersectorielle et/ou multiniveaux existants et se réunissant régulièrement pour lutter contre le TE/TF dans la production de cacao.	Type de coordination (partenariats publics-privés, intersectoriels, multiniveaux), niveau de fonction (établi selon les niveaux suivants : fonctionnement inexistant, fonctionnant ad hoc, fonctionnant systématiquement)	Données administratives	Trimestrielles
GOV.C.1 : conformité avec l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) 1000-1:2021 : exigences pour les producteurs de cacao en tant qu'entité, groupe de producteurs de cacao ou coopérative de producteurs de cacao –systèmes de gestion et performance	Communauté	Résultat	Cette norme africaine spécifie les exigences pour les producteurs de cacao en tant qu'entité/groupe de producteurs/coopérative de producteurs, également appelée entité reconnue, pour se conformer aux systèmes de gestion et aux performances liées à la structuration de leur gestion afin d'améliorer les performances et répondre aux piliers économiques, sociaux et environnementaux d'une production durable de fèves de cacao.	Zone géographique	Vérification par un tiers	De 2 à 3 ans

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
GOV.D.1 : nombre de visites de suivi du travail infantile et du travail forcé effectuées dans les districts producteurs de cacao	District	Extrant	Nombre de visites effectuées par des travailleurs sociaux, des travailleurs du développement communautaire, des vulgarisateurs agricoles et d'autres personnes pour surveiller le TE/TF, en s'assurant notamment du respect des lois et politiques concernées.	Type de visite (cas de TE/TF, respect des politiques), type d'agent de surveillance, âge de l'enfant rencontré, sexe de l'enfant rencontré, sexe de l'agent, zone géographique, type de travail (infantile ou forcé), mois (saison), lieu de la visite (domicile, ferme, acteur de la chaîne d'approvisionnement, groupe communautaire, etc.)	SSRTE, données administratives	Trimestrielles
GOV.D.2 : pourcentage de cas de personnes impliquées dans le trafic d'enfants ou dans le travail forcé d'adultes débouchant sur des poursuites	District	Résultat	Efficacité du système juridique, via le suivi du pourcentage de trafic signalé d'enfants et/ou d'adultes en situation de travail forcé ayant fait l'objet de poursuites pénales pendant une période spécifique (par ex. au cours des 12 derniers mois)	Zone géographique, sexe et âge de la personne impliquée dans le trafic	Examen des dossiers de la police et du tribunal	Annuel
GOV.N.1 : pourcentage de structures gouvernementales dont les politiques reflètent les lois internationales	National	Extrant	Pourcentage de structures gouvernementales (nationales, de district, agences gouvernementales locales dans tous les	Secteur (éducation, santé, agriculture, etc.) ; niveau (national, district, local) ; type de	Examen documentaire	Annuel

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
relatives au travail des enfants et au travail forcé			secteurs) avec des politiques qui sont adoptées (c'est-à-dire ayant dépassé le stade du projet) qui reflètent les lois internationales relatives au travail des enfants et/ou au travail forcé	travail (infantile ou forcé)		
GOV.N.2 : nombre d'actions mises en œuvre par les structures gouvernementales pour promulguer des dispositions et des protections en matière de travail des enfants et de travail forcé dans les politiques	National	Extrant	Nombre cumulé d'actions (programmes, mesures, initiatives, arrangements institutionnels, réformes, actes juridiques, systèmes, etc.) mises en œuvre par des structures gouvernementales (nationales, de district, agences locales) pour promulguer des dispositions et des protections contre le TE/TF dans le cadre de politiques qui reflètent les lois internationales sur le travail des enfants et le travail forcé	Secteur (éducation, santé, agriculture, etc.) ; niveau (national, district, local) ; politique	Entretiens avec les parties prenantes	Annuel
GOV.N.3 : nombre d'accords entre les gouvernements nationaux d'Afrique de l'Ouest relatifs au travail des enfants et au travail forcé	National	Extrant	Le nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux entre les pays d'Afrique de l'Ouest avec des dispositions ou un accent sur les questions du travail des enfants et/ou du travail forcé, y compris les accords commerciaux, les accords de coopération, les déclarations et autres qui reflètent la coopération	Type de travail (infantile ou forcé), type d'accord (bilatéral/multilatéral), pays impliqués et objectif de l'accord (spécifique au cacao/général)	Examen documentaire	Annuel

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
			transfrontalière ou les mesures en matière de lutte contre le travail des enfants et/ou le travail forcé.			
Communications de plaidoyer, de sensibilisation et de changement de comportement						
<u>AA.C.1 : pourcentage de membres de la communauté qui savent quoi faire en cas d'identification de cas de travail des enfants et de travail forcé</u>	Communauté	Extrant	Nombre de participants à l'enquête communautaire capables d'identifier au moins deux agents référents (personnes ou comités) pour signaler des cas éventuels de travail des enfants et/ou de travail forcé	Âge, sexe, zone géographique, type de travail (infantile ou forcé)	Enquête	Annuel
<u>AA.D.1 : nombre d'initiatives de sensibilisation et de défense visant à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans la production de cacao</u>	District	Extrant	Efforts cumulés pour améliorer la sensibilisation au travail des enfants et/ou au travail forcé. Les sujets abordés peuvent inclure les droits des enfants, le travail des enfants et la protection de l'enfance, les techniques d'entretien et de sensibilisation, l'utilisation d'outils de surveillance informatique ainsi que la structure et le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement.	Agent chargé de la mise en œuvre (organisation non gouvernementale [ONG] internationale, secteur privé, gouvernement local, société civile locale), zone géographique, type de travail (infantile ou forcé)	Données administratives	Trimestrielles

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
AA.N.1 : pourcentage de membres du personnel gouvernemental ayant des connaissances accrues pour gérer les cas de travail infantile et de travail forcé identifiés localement, tous types confondus	National	Extrant	Pourcentage de personnel interrogé capable d'identifier correctement les cas de TE/TF et les lois et politiques qui correspondent à la surveillance du travail des enfants et du travail forcé	Âge, sexe, zone géographique, niveau de gouvernement (national, district, local), type de travail (infantile ou forcé)	Enquête, données de projet	Annuel
Systèmes de suivi, de remédiation, de traçabilité et de certification du travail des enfants et du travail forcé						
SSRTE.A.1 : mesure dans laquelle les données du SSRTE provenant des communautés productrices de cacao sont intégrées dans la ou les bases de données nationales	Systématique	Processus	L'exhaustivité des données est évaluée en mesurant si toutes les entités censées faire des signalements le font effectivement.	Zone géographique	SSRTE, examen national du système de données	Annuel
SSRTE.C.1 : pourcentage d'enfants qui, dans les communautés productrices de cacao, ont bénéficié de visites de suivi après identification	Communauté	Résultat	Mesure la fonctionnalité et le taux de réponse du SSRTE ainsi que le nombre d'enfants contactés par les services au cours d'une période de rapport spécifique (3 derniers mois).	Âge, sexe, emplacement géographique, type de visite de suivi (domicile ou ferme), nombre de visites, type de travail (infantile ou forcé)	SSRTE	Trimestriel
SSRTE.C.2 : nombre de foyers dans les communautés productrices de cacao couvertes par le SSRTE ou un ou plusieurs systèmes similaires	Communauté	Extrant	Mesure le nombre de foyers couverts par le SSRTE ou des systèmes similaires.	Zone géographique	SSRTE	Trimestriel
SSRTE.D.1 : mesure dans laquelle les gouvernements locaux sont inclus dans les initiatives financées en	District	Processus	Pourcentage de projets ou d'initiatives impliquant explicitement les gouvernements locaux	Bailleur de fonds, zone géographique, type de travail (infantile ou forcé)	Enquête, examen documentaire, entretiens	Trimestriel

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
externe pour la prévention, la surveillance et le suivi du travail des enfants et du travail forcé dans les communautés productrices de cacao			dans leurs activités de conception, de mise en œuvre et de surveillance. Il peut s'agir de la participation à des ateliers de conception, de la présence pendant les visites de surveillance et de suivi. Mesure le niveau d'implication et d'engagement du personnel du gouvernement local dans des initiatives et des programmes financés par des sources externes, telles que des organisations internationales, des ONG ou des entités du secteur privé, visant à prévenir, surveiller et traiter le travail des enfants et le travail forcé.		avec les parties prenantes, observations sur le terrain	
SSRTE.N.1 : mesure dans laquelle le SSRTE a été intégré dans les stratégies et plans nationaux	National	Extrant	Mesure le degré de priorité du SSRTE au niveau national en quantifiant le pourcentage des stratégies et plans nationaux qui mentionnent explicitement le SSRTE ou intègrent des objectifs ou activités liés au SSRTE.	Niveau d'intégration	Examen documentaire	Annuel
Protection de l'enfance						
CP.C.1 : pourcentage de communautés productrices de cacao disposant de comités de travail des enfants ou de	Communauté	Extrant	Mesure la couverture des comités de protection de l'enfance (CPC) et leur fonctionnalité. Les CPC sont des systèmes mis en œuvre au niveau du village qui	Zone géographique	Enquêtes, entretiens, observation directe ou collaboration avec les parties	Annuel

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
protection de l'enfance en fonctionnement			visent à sensibiliser au travail des enfants dans les communautés où se trouvent les producteurs de cacao. À défaut d'un comité de protection de l'enfance, il y a peut-être un comité de lutte contre le travail des enfants, qui peut être comptabilisé.		prenantes concernées	
CP.C.2 : nombre de personnes contactées par des travailleurs sociaux/les services sociaux en réponse au travail des enfants et au travail forcé	Communauté	Extrant	Mesure le nombre de personnes contactées et ayant bénéficié d'un travail social ou de services sociaux dans le cadre d'interventions visant à lutter contre le travail des enfants et/ou forcé. Cet indicateur reflète les efforts déployés pour identifier et soutenir les personnes touchées par ces formes d'exploitation du travail grâce à un travail social et à une prestation de services ciblés.	Sexe, âge, type de travail (infantile ou forcé), qui a mené la visite, zone géographique	SSRTE, dossiers de gestion de cas, documentation	Annuel
CP.D.1 : nombre de prestataires de services formés à la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé pour 1 000 personnes dans les communautés productrices de cacao	District	Extrant	Mesure la couverture des prestataires de services par population. Les prestataires de services comprennent les travailleurs du développement social et communautaire, les agents de protection de l'enfance, les inspecteurs et agents du travail, et les agents de vulgarisation agricole.	Sexe, type de travail (infantile ou forcé)	Rapports de district, documentation	Annuel

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
CP.N.1 : mesure dans laquelle les systèmes de protection de l'enfance sont mis en œuvre au sein des communautés productrices de cacao	National	Processus	Mesure dans quelle mesure les systèmes de protection de l'enfance, y compris les politiques, les programmes et les interventions, sont mis en œuvre dans les communautés productrices de cacao pour prévenir et lutter contre le travail, l'exploitation et autres formes de maltraitance. Cet indicateur permet également d'évaluer le niveau d'engagement et d'efficacité dans la protection des droits et du bien-être des enfants dans ces régions.	Zone géographique	Enquêtes, entretiens, examens documentaires et observations directes, cartographie, rapports de surveillance	Annuel
Éducation générale/compétences professionnelles						
EDU.C.1 : taux net d'inscription à l'école primaire, secondaire et EFTP au sein des communautés productrices de cacao	Communauté	Résultat	Le taux d'inscription net mesure le nombre d'élèves en âge scolaire officiel inscrits à l'enseignement primaire/secondaire/EFTP par la population de la tranche d'âge. Cet indicateur est un substitut essentiel pour comprendre les facteurs et les risques liés au travail des enfants.	Sexe, âge (enfants de 5 à 11 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans), type d'école (par ex. primaire, secondaire ou EFTP), zone géographique	Base de données du ministère de l'Éducation	Annuel
EDU.C.2 : pourcentage d'élèves des communautés productrices de cacao inscrits mais qui n'ont pas terminé	Communauté	Résultat	Cet indicateur mesure le taux d'abandon pour une année scolaire donnée. Étant donné que les enfants sont engagés dans le travail infantile et/ou	Sexe, âge (enfants de 5 à 11 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans), type d'école (par ex.	Base de données du ministère de l'Éducation	Annuel

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
leur année/niveau au cours d'une année scolaire donnée			le travail forcé, ils sont exposés au risque d'abandonner l'école.	primaire, secondaire ou EFTP), zone géographique		
EDU.D.1 : pourcentage d'écoles disposant de programmes d'alimentation scolaire dans les communautés productrices de cacao	District	Extrant	Mesure l'étendue du soutien pour aider les enfants de la communauté à aller à l'école. Les programmes d'alimentation scolaire peuvent être financés par différentes sources (c.-à-d. gouvernement, donateurs externes, secteur privé, organisations d'agriculteurs ou communauté).	Zone géographique, niveau scolaire (primaire, secondaire), source de financement	Enquête, base de données du ministère de l'Éducation, données administratives	Annuel
Autonomisation économique et protection sociale						
EE.C.1 : pourcentage de foyers dans les communautés productrices de cacao couverts par des activités génératrices de revenus/moyens de subsistance	Communauté	Extrant	Mesure la couverture des activités génératrices de revenus/de moyens de subsistance, y compris les organisations d'agriculteurs, les associations volontaires d'épargne et de prêts, les activités génératrices de revenus, les opportunités d'emploi pour les jeunes et la diversification des revenus avec d'autres chaînes de valeur locales.	Zone géographique, sexe/âge du chef de famille, type d'activité	Données administratives	Trimestriel
EE.C.2 : pourcentage de foyers dans les communautés productrices de cacao dont le revenu suffit pour vivre	Communauté	Résultat	Mesure le pourcentage de foyers qui disposent d'un revenu suffisant pour vivre. Il s'agit d'un indicateur de substitution du risque d'entrée dans le travail des	Zone géographique, taille du foyer	Enquête	Annuel

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
			enfants et/ou le travail forcé, ainsi que des résultats des programmes de prévention.			
EE.C.3 : pourcentage d'enfants de 16 à 17 ans dans les communautés productrices de cacao travaillant dans des emplois décents	Communauté	Résultat	Mesure le pourcentage d'enfants plus âgés qui ne sont pas scolarisés mais travaillent dans des emplois décents. Il s'agit d'un indicateur de substitution du risque réduit de travail des enfants et/ou forcé, ainsi que des résultats potentiels des retraits des situations de travail infantile et/ou forcé.	Sexe, zone géographique	Enquête	Annuel
EE.D.1 : mesure dans laquelle les coopératives agricoles qui incluent la production de cacao fonctionnent pleinement	Communauté	Processus	Mesure les coopératives agricoles dans la gestion renforcée des zones productrices de cacao, la capacité à exprimer leurs opinions et à les faire entendre sur les questions des droits de l'homme, la capacité à contribuer au SS RTE et à éradiquer le travail forcé de leurs communautés.	Zone géographique	Entretiens, enquêtes, examens documentaires, audits	Annuel
EE.N.1 : nombre de producteurs de cacao participant à des programmes de protection sociale	Communauté	Extrant	Mesure la couverture des programmes de protection sociale parmi les agriculteurs. Il s'agit d'un indicateur de substitution du risque de travail infantile et/ou du travail forcé, dans la mesure où les programmes de protection sociale	Sexe, âge, zone géographique	Données administratives	Annuel

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
			peuvent soulager le besoin de travail d'enfants et/ou de travail forcé.			
Amélioration des technologies, de la sécurité et de la santé au travail						
OSH.C.1 Pourcentage de producteurs de cacao utilisant des technologies agricoles modernes	Communauté	Résultat	Nombre de producteurs de cacao bénéficiant d'une technologie agricole moderne (irrigation au goutte-à-goutte, exploitation sous serre, accès à des semences améliorées, formations sur les bonnes pratiques agronomiques, pertes post-récolte, application des connaissances scientifiques) exprimé en pourcentage du nombre total d'agriculteurs. Il s'agit d'un indicateur de substitution du risque de travail des enfants et/ou du travail forcé dans la mesure où les technologies modernes peuvent atténuer le besoin de travail infantile et/ou forcé.	Zone géographique, type de pratique	Enquêtes agricoles, télédétection, systèmes d'information géographique, modèles, enquêtes dans les foyers, données administratives ou systèmes de surveillance environnementale	Annuel

Indicateur	Niveau	Type	Description	Désagrégation(s)	Source	Fréquence
OSH.C.2 Taux d'incidents de sécurité et de santé au travail dans la production de cacao	Communauté	Résultat	Un incident de SST est défini comme toute blessure, maladie ou tout décès résultant d'un accident du travail ou d'une exposition professionnelle. Ce critère peut indiquer le risque des formes les plus dangereuses de travail des enfants et/ou de travail forcé.	Sexe, âge, zone géographique, blessures fatales/non fatales	Dossiers administratifs (dossiers organisationnels, dossiers d'inspection du travail, dossiers conservés par le ministère du travail ou les institutions), enquêtes auprès des établissements et/ou des foyers	Annuel
Les services de santé et autres services						
H.C.1 : Nombre d'établissements de santé pour 10 000 habitants dans les zones productrices de cacao	Communauté	Processus	Cet indicateur normalisé mesure les niveaux d'accès aux services de santé par les populations désignées. Il constitue d'un moyen de comprendre le risque, car l'utilisation des soins de santé et les coûts associés sont connus pour être un facteur de pauvreté, ce qui conduit au travail des enfants et/ou au travail forcé. Il peut également être utilisé pour comprendre l'accès en cas de blessure/maladie due au travail des enfants et/ou au travail forcé.	Type d'installation, districts, lieu urbain/rural et, lorsque les données sont disponibles, par médiane ou quintiles de revenu de la zone et autres facteurs démographiques et socio-économiques pertinents	Bases de données régionales et nationales ; recensements des installations, cartes et/ou systèmes de cartographie informatisés	Annuel

5. Conclusions

Un référentiel d'indicateurs de progrès sur la réduction du TE/TF dans la production de cacao qui peut être utilisé de différentes manières en fonction des besoins en données a été développé. L'identification des principaux indicateurs de progrès pour le TE/TF dans la production de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana a été un processus complexe. Il existe de nombreuses parties prenantes : en premier lieu, les gouvernements de Côte d'Ivoire et du Ghana, mais également le secteur privé, divers partenaires de développement et les OSC.

Dans la production de cacao, le TE/TF existe le plus souvent, et le plus largement, au niveau communautaire dans de petites exploitations agricoles. Les enfants qui travaillent dans la production de cacao le font essentiellement dans leur propre ferme familiale. Bien que certains puissent également travailler dans leurs communautés d'origine, les travailleurs forcés sont généralement des travailleurs migrants nationaux et transfrontaliers. Les travailleurs migrants transfrontaliers comprennent ceux victimes de la traite.¹⁹

Il a été difficile de parvenir à un accord sur les indicateurs de progrès les plus appropriés en raison du large éventail de points de vue des parties prenantes. Cependant, les analyses des défis continus et des initiatives existantes pour lutter contre le TE/TF indiquent que les approches multipartites sont essentielles et doivent se poursuivre. Il existe un besoin clair : celui d'une plus grande diversité dans les types d'indicateurs de progrès les plus efficaces et les plus efficaces au sein du référentiel.

Cette étude a confirmé que l'utilisation d'une approche systémique²⁰, basée sur un réseau de parties prenantes mettant en œuvre un éventail de méthodes complémentaires est essentielle pour concrétiser les progrès. Une surveillance et une analyse précises des progrès dans le cadre du contexte socio-économique et environnemental sont nécessaires pour mieux éclairer les futurs efforts visant à lutter contre le TE/TF.

La mesure des progrès nécessite donc une analyse du contexte, un large éventail d'initiatives, des planificateurs, des exécutants et des membres de la communauté afin de déterminer les

¹⁹ Un « travailleur migrant » est une personne qui migre au sein de son pays d'origine (migration interne) ou en dehors de celui-ci (en passant une frontière internationale) afin de chercher un emploi. Responsible Business Alliance (2021), RBA Trafficked and Forced Labor – « Definition of Fees », janvier 2021. (Consulté le 23 août 2023) <https://www.responsiblebusiness.org/media/docs/RBADefinitionofFeesJan2021.pdf>.

²⁰ L'approche systémique se concentre sur l'identification des interrelations, des dépendances et des boucles de rétroaction pour analyser la dynamique, identifier les modèles et prendre des décisions de planification éclairées. Cette approche reconnaît que les changements dans une partie du système peuvent avoir des effets d'ondulation sur d'autres parties. De plus, le système dans son ensemble est supérieur à la somme de ses composantes individuelles. Il fournit une perspective holistique de la résolution des problèmes et de la prise de décision.

facteurs, ou la combinaison de facteurs, qui conduisent à des améliorations des taux de TE/TF. Aucun indicateur unique ni même un petit groupe d'indicateurs ne peut fournir les informations nécessaires.

Plusieurs types d'indicateurs ont été identifiés, s'appuyant sur des recherches antérieures, des examens documentaires, des entretiens avec des parties prenantes clés, des ateliers en Côte d'Ivoire et au Ghana, une enquête en ligne ainsi que sur l'identification et l'application de critères de sélection. Il s'agit notamment des indicateurs d'impact, de résultat, d'extrait et de processus. Les indicateurs de processus aident à identifier les processus débouchant sur un niveau de résultats plus élevé.

Certains indicateurs généraux sont particulièrement axés sur le suivi de l'évolution de l'impact vers une réduction de la prévalence générale. D'autres aident à identifier des changements plus granulaires, qui peuvent contribuer à des réductions de la prévalence globale du TE/TF.

Pour les indicateurs de progrès de la prévalence et certains indicateurs de progrès de substitution deviennent une réalité, un investissement supplémentaire sera nécessaire pour travailler avec les bureaux et ministères statistiques nationaux afin d'inclure les questions d'enquête pertinentes dans leur processus de recueil des données. Certaines données, telles que les données sur l'éducation, sont déjà recueillies régulièrement et doivent être liées aux bases de données sur le TE/TF. Dans d'autres cas, des valeurs de référence, notamment sur la prévalence du travail forcé sont nécessaires. Pour déterminer les actions de chacun dans la lutte contre le TE/TF et mieux suivre les progrès, il est nécessaire de s'engager dans un exercice de cartographie du paysage, identifiant clairement ces éléments.

Notre étude a conclu à l'existence d'un consensus entre les principales parties prenantes en matière de planification et de mise en œuvre sur le fait que le suivi des réductions de la prévalence du TE/TF doit constituer une priorité constante. L'étude a également déterminé que se concentrer uniquement sur la prévalence, sans envisager une analyse approfondie des facteurs qui contribuent au progrès, limite la compréhension des résultats identifiés. Les rapports sur la prévalence doivent expliquer les résultats positifs et les résultats moins positifs ; ils doivent décrire la prise en compte des défis, les lacunes restantes et les raisons de tout résultat positif dans différents contextes. Dans le cadre de la Tâche 5.1.5, une analyse plus approfondie et une mise à jour des dernières informations, des lacunes, des réussites et des défis restants ont été menées en 2023.

Appendix A. Fiches de référence des indicateurs

R.C.1 : Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans engagés dans le travail des enfants dans la production de cacao	
Domaine du programme :	Résultats
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans impliqués dans le travail des enfants dans la production de cacao au cours de la semaine écoulée et de l'année écoulée de l'enquête.</p> <p>Le terme « travail des enfants » ou « travail infantile » est souvent défini comme un travail qui est mentalement, physiquement, socialement et/ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants et qui interfère avec leur éducation en les empêchant d'aller à l'école, et entraîne des niveaux élevés d'absentéisme, ce qui affecte leur capacité à apprendre et les oblige à quitter l'école prématurément ou à combiner l'école avec des heures de travail excessivement longues et pénibles. On parle de travail infantile pour un enfant dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) enfants âgés de 5 à 11 ans qui, au cours de la semaine ou de l'année de référence, ont fait au moins 1 heure d'activité économique et/ou plus de 21 heures de services ménagers non rémunérés ; (b) enfants âgés de 12 à 14 ans qui, au cours de la semaine ou de l'année de référence, ont effectué au moins 14 heures d'activité économique et/ou plus de 21 heures de services ménagers non rémunérés ; et (c) enfants âgés de 15 à 17 ans qui, au cours de la semaine ou de l'année de référence, ont fait au moins 43 heures d'activité économique. <p>Le concept de travail des enfants ou de travail infantile comprend également les pires formes de travail des enfants hors travail dangereux (18^e conférence internationale des Statisticiens du travail (ICLS), paragraphes 33 à 34) et le travail dangereux (18^e conférence ICLS, paragraphes 21 à 32). Les pires formes de travail des enfants comprennent toutes les formes d'esclavage ou pratiques similaires telles que la traite, le recrutement et le recours à des enfants soldats, l'utilisation ou la fourniture d'enfants pour la prostitution ou d'autres activités illicites, et d'autres travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants.</p> <p>Dans la mesure du possible, cet indicateur peut également être indiqué sous forme de proportion ; la proportion d'enfants en situation de travail infantile y est calculée comme le nombre d'enfants en situation de travail infantile divisé par le nombre total d'enfants dans la population.</p> <p>Pour tenir compte du caractère saisonnier du travail des enfants dans le secteur du cacao, il est recommandé que le recueil des données pour cet indicateur coïncide</p>

R.C.1 : Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans engagés dans le travail des enfants dans la production de cacao

	<p>avec la période de récolte de la production de cacao, dont on sait que le travail implique des enfants.</p> <p>Il existe deux périodes de rappel pour cet indicateur d'après la pratique actuelle de recueil de données sur le terrain (1 semaine d'enquête et 1 an d'enquête). Il est recommandé d'utiliser les deux périodes de rappel, lorsque cela est possible, dans le recueil des données d'enquête. Dans la création de rapports sur cet indicateur, il est important de signaler les deux chiffres séparément avec une note sur la période de rappel utilisée (1 semaine contre 1 an) pour étayer un signalement et une agrégation exacts de sources de données disparates. Si une seule période de rappel est utilisée, il est important d'indiquer la période de rappel lors du signalement de cet indicateur.</p> <p>https://unstats.un.org/wiki/display/SDGeHandbook/Indicator+8.7.1</p> <p>https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-08-07-01.pdf</p>
Unité de mesure :	Nombre
Type	Impact
Désagrégé par :	<p>Période de référence (1 semaine d'enquête contre 1 an d'enquête)</p> <p>Sexe, âge (enfants de 5 à 11 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans) et type (travail léger/travail dangereux/pires types de travail des enfants)</p> <p>Pour les rapports au niveau national, il est recommandé de désagréger cet indicateur par zone de résidence, qui constitue une autre désagrégation géographique pertinente, ainsi que par sexe, fréquentation scolaire, mesures du revenu du foyer, secteur d'activité et heures de travail.</p>
RECUEIL ET CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	<p>Les enquêtes auprès des foyers telles que les enquêtes nationales sur la main-d'œuvre, les enquêtes nationales multi-usages auprès des foyers, les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) soutenues par l'UNICEF, les enquêtes démographiques et sanitaires (EDS), le programme d'information statistique et de surveillance du travail des enfants (Statistical Information and Monitoring Programme on Child Labour, SIMPOC) soutenu par l'OIT et les enquêtes de mesure du niveau de vie de la Banque mondiale figurent parmi les instruments les plus importants pour générer des informations sur le travail des enfants dans les pays en développement. Les pays se servent de plus en plus souvent des estimations du travail des enfants générées avec ces instruments d'enquête pour suivre les progrès vers les objectifs nationaux et mondiaux d'éradication du travail des enfants. De nombreux pays produisent également des estimations et des rapports nationaux sur le travail, qui comprennent souvent des données sur le travail et/ou l'emploi d'enfants. En outre, lorsque les données ne sont pas disponibles, des études spéciales sur la prévalence du travail des enfants et du travail forcé peuvent également être menées.</p>
Fréquence de la création de rapports :	Tous les 3 à 5 ans

R.C.1 : Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans engagés dans le travail des enfants dans la production de cacao

Personne(s) responsable(s) :	Agences nationales de statistiques (ANS) et ministères/autres agences gouvernementales, agences internationales
Données complémentaires pour les rapports (facultatif) :	Cet indicateur d'impact doit faire l'objet d'un rapport en même temps qu'un ou plusieurs indicateurs de progression répertoriés ci-dessous, car il mettra probablement plus de temps à identifier des changements.
Limitations connues des données :	<p>Même si le concept de travail des enfants implique le travail dans des activités dangereuses, si l'on souhaite assurer la comparabilité des estimations sur le long terme et minimiser les problèmes de qualité des données, le travail au-delà des seuils horaires spécifiques à l'âge doit être utilisé comme une mesure de substitution du travail dangereux. D'autres travaux méthodologiques sont nécessaires pour valider les questions visant spécifiquement à identifier les enfants en situation de travail dangereux. Par ailleurs, si les pires formes de travail des enfants hors travail dangereux font également partie du concept de travail infantile de manière plus large, les données sur les pires formes de travail des enfants ne sont actuellement pas saisies dans les enquêtes régulières auprès des foyers, car il reste difficile de les mesurer de façon précise et fiable.</p> <p>Les estimations du travail des enfants selon les normes statistiques qui figurent dans la résolution de l'ICLS représentent des références utiles à des fins comparatives internationales, mais ne sont pas nécessairement cohérentes avec les estimations qui s'appuient sur la législation nationale concernant le travail des enfants. La Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimal contient plusieurs clauses de flexibilité laissées à la discrétion de l'autorité nationale compétente en consultation (le cas échéant) avec les organisations de travailleurs et d'employeurs (par ex. âge minimal, champ d'application). Cela signifie qu'il n'existe pas de définition juridique unique du travail des enfants dans tous les pays, et qu'il n'existe donc pas de mesure statistique unique du travail des enfants conforme à la législation nationale entre les pays. La convention 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants comprend les pires formes inconditionnelles de travail des enfants que tout pays ratifiant la convention reconnaît, ainsi que d'autres formes que chaque pays définit. Le travail des enfants dans la production de cacao est considéré comme la pire forme de travail des enfants dans les deux pays (selon les rapports du Bureau of International Labor Affairs [ILAB] du Ministère américain du travail [USDOL] sur le travail des enfants 2021).</p> <p>Les données doivent être compilées et évaluées à partir de sources nationales qui mettent fortement l'accent sur la rigueur technique, la responsabilité du pays et l'utilisation des données et statistiques officielles. Le processus de consultation doit solliciter des commentaires directement auprès des ANS, ainsi que d'autres agences gouvernementales responsables des statistiques officielles, sur la compilation des indicateurs, y compris les sources de données utilisées et l'application de définitions, classifications et méthodologies convenues au niveau international pour les données de cette source.</p>

R.C.2 : Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans retirés du travail des enfants dans la production de cacao

Domaine du programme :	Résultats
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Nombre d'enfants identifiés retirés du travail des enfants dans la production de cacao et placés dans un cadre d'éducation formelle et non formelle (y compris l'éducation et la formation techniques et professionnelles [EFTP]) ou, pour les enfants plus âgés, s'ils sont dans des conditions de travail décentes.</p> <p>Retiré : suite aux initiatives engagées pour s'assurer qu'un enfant ou un adulte soit retiré du TE/TF s'il n'est plus signalé comme réalisant un travail dangereux pour les enfants pendant au moins deux visites de suivi consécutives, avec un intervalle minimal de trois mois entre les visites.²¹</p> <p>Un travail décent doit remplir au moins les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournit un revenu équitable • Respecte le droit du travail national, notamment sur les heures de travail et autres conditions de travail • Est exempt de discrimination • Pas de travail infantile ou forcé • Permet la liberté d'association (adhésion aux organisations de travailleurs) et le droit à la négociation collective²² • Le travail est sûr, sain et exempt de harcèlement <p>https://unstats.un.org/wiki/display/SDGeHandbook/Indicator+8.7.1 https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-08-07-01.pdf</p>
Unité de mesure :	Nombre
Type	Impact
Désagrégé par :	<p>Sexe, âge (enfants de 5 à 11 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans), type de retrait (par ex. retrait au profit d'une éducation formelle, d'une éducation non formelle, EFTP ou travail décent)</p> <p>Pour les rapports au niveau national, il est recommandé de désagréger cet indicateur par zone de résidence, qui constitue une autre désagrégation géographique pertinente.</p>

²¹ ICI (2021), Effectiveness Review of Child Labour Monitoring and Remediation Systems in the West African Cocoa Sector. Genève : ICI

²² Recommandation 204 de l'OIT. <https://www.ilo.org/global/topics/employment-promotion/informal-economy/lang--fr/index.htm>. Site Web consulté le 24 août 2023

R.C.2 : Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans retirés du travail des enfants dans la production de cacao

PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES

Sources des données :	<p>Bases de données nationales : Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), Comité National de lutte contre la traite des personnes (CNLTP), base nationale de données du Ghana</p> <p>Autres bases de données : Système de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE) ou bases de données similaires utilisées par les fondations, les organisations internationales, la société civile et d'autres exécutants d'initiatives visant à réduire le travail des enfants et le travail forcé.</p>
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	ANS et ministères/autres agences gouvernementales, agences internationales
Données justificatives pour les rapports (<i>facultatif</i>) :	<p>Peut également être présenté aux côtés d'indicateurs concernant la fréquentation et l'achèvement des programmes scolaires (EDU.C.1, EDU.C.2) et l'autonomisation économique (EE.C.3) pour comprendre les moteurs du travail des enfants et les résultats visibles du retrait de celui-ci.</p> <p>Pour mieux comprendre comment le retrait d'un enfant affecte d'autres enfants au sein du foyer, cet indicateur peut faire l'objet d'un rapport en même temps que le nombre d'enfants dont les frères et sœurs sont retirés du travail infantile et/ou forcé et qui ne se retrouvent pas de nouveau dans cette situation (prévention).</p>
Limitations connues des données :	Si les définitions des données pour les mesures dans le temps diffèrent, il n'est pas possible de justifier de comparaisons sur la prévalence.

R.C.3 : Nombre moyen d'heures de travail des enfants dans la production de cacao

Domaine du programme :	Résultats
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Parmi les enfants identifiés comme impliqués dans un travail infantile et/ou forcé dans le secteur de production, cet indicateur examine le nombre moyen et/ou médian d'heures travaillées au cours d'une semaine, telles que rapportées par les enfants eux-mêmes.</p> <p>Cet indicateur est calculé de deux manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : en additionnant le nombre total d'heures pendant lesquelles les enfants déclarent travailler au cours d'une semaine, divisé par le nombre d'enfants interrogés. • Médiane : en ordonnant une liste ascendante ou descendante du nombre d'heures pendant lesquelles les enfants déclarent travailler au cours d'une

R.C.3 : Nombre moyen d'heures de travail des enfants dans la production de cacao

	<p>semaine et en identifiant le nombre moyen ou le point médian au-dessus et en dessous de la moitié des données observées.</p> <p>Il est recommandé de rapporter l'indicateur moyen et médian afin de comparer et de contextualiser les résultats. Même si la moyenne correspond au nombre moyen au sein d'un ensemble de données, la médiane démontrera et tiendra compte de toutes les valeurs aberrantes significatives de la séquence qui pourraient entraîner une déviation par rapport à la moyenne. L'indicateur doit clairement montrer s'il s'agit d'une moyenne et/ou d'une médiane et expliquer toute variation significative entre les deux chiffres.</p> <p>Les heures de travail dépendant de la saison, il est recommandé de les recueillir et de les analyser sur plusieurs points temporels et de les présenter de manière longitudinale.</p>
Unité de mesure :	Heures
Type	Impact
Désagrégé par :	Sexe, âge (enfants de 5 à 11 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans), mois/saison Pour les rapports au niveau national, il est recommandé de désagréger cet indicateur par zone de résidence, qui constitue une autre désagrégation géographique pertinente.

PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES

Sources des données :	Système d'information de suivi (par ex. SSRTE), enquête
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	ANS et ministères/autres agences gouvernementales, agences internationales dont l'OIT, autres entités de mise en œuvre du projet
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	<p>Il est recommandé de présenter le calcul moyen et médian pour cet indicateur, ainsi que des explications sur les variations significatives des chiffres (c.-à-d. discuter des valeurs aberrantes de l'ensemble de données, le cas échéant).</p> <p>Ces données doivent faire l'objet d'un rapport parallèlement à la prévalence générale (R.C.1) afin de mieux comprendre l'ampleur et la gravité du travail des enfants. Elles peuvent également être triangulées avec des données de programmation pour mieux comprendre l'efficacité des efforts de remédiation dans la réduction du nombre d'heures de travail infantile si ces efforts sont utilisés comme mesure des progrès vers l'éradication de ce travail.</p> <p>En outre, s'il existe des données concernant le nombre total d'heures travaillées pour les enfants (dans différents secteurs), il serait utile de les trianguler pour mieux comprendre si les enfants ou les travailleurs forcés quittent le secteur du cacao pour un autre secteur.</p>

R.C.3 : Nombre moyen d'heures de travail des enfants dans la production de cacao

Limitations connues des données :

Les données SS RTE peuvent être recueillies et rapportées différemment en fonction des projets, ce qui entraîne des différences dans les estimations et non des variations effectives en termes d'heures travaillées. Des enquêtes indépendantes avec des méthodologies standard pourraient améliorer les estimations. Pour être comptée comme SS RTE, l'initiative doit inclure (1) la sensibilisation ; (2) l'identification des cas et la vérification, y compris les mécanismes de plainte (signalement) ; (3) le renforcement des capacités des parties prenantes ; (3) la remédiation et le soutien ; et (4) la surveillance, avec des visites de suivi des cas identifiés.

Bien que ces informations soient le plus souvent recueillies auprès de tous les enfants âgés de 5 à 17 ans, il est généralement difficile pour les enfants d'estimer de façon fiable le temps qu'ils ont passé à effectuer une certaine activité pendant une période de référence donnée, et encore plus pour les enfants plus jeunes.

GOV.A.1 : nombre de mécanismes de collaboration multipartite fonctionnels pour traiter le travail des enfants et le travail forcé dans la production de cacao

Domaine du programme :	Les cadres juridiques et politiques, les données et la gouvernance
Niveau :	Systematique
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Mesure le nombre de partenariats privés-publics fonctionnels, de mécanismes de coordination intersectorielle et/ou multiniveaux existants.</p> <p>Mécanismes de collaboration : groupes de parties prenantes réunis pour lutter contre le travail des enfants et/ou le travail forcé, tels que les groupes de travail, les comités ou les groupes de planification dans la production de cacao.</p> <p>Partie prenante : Peut inclure des ministères gouvernementaux, des syndicats, des associations industrielles, des groupes communautaires, des ONG, des donateurs internationaux et des défenseurs des droits.</p> <p>Le fonctionnement est défini comme une réunion régulière pour examiner les données/le statut actuel du travail des enfants et/ou du travail forcé et mettre en œuvre une ligne de conduite convenue, attestée par les rapports de réunion et/ou les protocoles d'accord (PdA).</p>
Unité de mesure :	Nombre
Type	Extrant
Désagrégé par :	Type de coordination (partenariats publics-privés, intersectoriels, multiniveaux), niveau de fonction (établi selon les niveaux suivants : fonctionnement inexistant, fonctionnant ad hoc, fonctionnant systématiquement)
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Dossiers administratifs, examen documentaire, enquête
Fréquence de la création de rapports :	Trimestrielle
Personne(s) responsable(s) :	Projets, ministères/autres agences gouvernementales, agences internationales
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Il est également important de recueillir et de créer un rapport sur le niveau de participation (nombre de réunions, rapports) et la représentativité des membres. En outre, les indicateurs de ressources et de capacité peuvent aider à comprendre l'environnement favorable de ces mécanismes.
Limitations connues des données :	Cet indicateur mesure uniquement si des mécanismes de collaboration multipartite existent et se combinent. Il n'indique pas le niveau des ressources disponibles, la capacité à agir sur les problèmes ou l'efficacité de ce processus. <i>Il doit faire l'objet d'un rapport avec d'autres indicateurs pertinents.</i>

GOV.C.1 : Conformité avec l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) 1000-1:2021 : exigences pour les producteurs de cacao en tant qu'entité, groupe de producteurs de cacao ou coopérative de producteurs de cacao –systèmes de gestion et performance

Domaine du programme :	Les cadres juridiques et politiques, les données et la gouvernance
Niveau :	Communauté

DESCRIPTION

Définition(s) précise(s) :	<p>Cette norme africaine vise à promouvoir et à maintenir un cadre pour la production de fèves de cacao durables basé sur le principe de l'amélioration continue. Cette norme spécifie les exigences pour les producteurs de cacao en tant qu'entité/groupe de producteurs/coopérative de producteurs, également appelée entité reconnue, pour se conformer aux systèmes de gestion et aux performances liées à la structuration de leur gestion afin d'améliorer les performances et répondre aux piliers économiques, sociaux et environnementaux d'une production durable de fèves de cacao.</p> <p>L'Entité reconnue doit être certifiée par un tiers approuvé par le Régulateur ou l'Entité juridique pour démontrer le respect de ces deux Normes. Dans les cas où des non-conformités ont été identifiées lors de l'audit de certification initial, du renouvellement de certification ou de l'audit de surveillance, l'organisme de certification et le client doivent convenir d'un délai dans lequel les corrections et les mesures correctives doivent être mises en œuvre, avec un maximum de trois (3) mois pour l'audit initial ou le renouvellement ou de six (6) mois pour l'audit de surveillance à compter de la date du rapport d'audit. À moins que le certificat ne soit suspendu ou retiré, le client et son cacao sont considérés comme certifiés pendant ce délai, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un audit de certification initial. L'Organisme de certification doit rendre une décision à un Agriculteur en tant qu'entité, groupe d'agriculteurs ou coopérative au plus tard vingt-huit (28) jours après la notification écrite officielle des corrections et des mesures correctives de toute non-conformité.</p> <p>https://www.arso-oran.org/wp-content/uploads/2021/07/Catalogue-of-African-Regional-Standards-ARS-June-2021_TC.pdf</p>
-----------------------------------	--

Unité de mesure :	Niveau
Type	Résultat
Désagréé par :	Zone géographique

PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES

Sources des données :	Vérification par un tiers
Fréquence de la création de rapports :	De 2 à 3 ans

GOV.C.1 : Conformité avec l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) 1000-1:2021 : exigences pour les producteurs de cacao en tant qu'entité, groupe de producteurs de cacao ou coopérative de producteurs de cacao –systèmes de gestion et performance

Personne(s) responsable(s) :	L'Entité reconnue (l'Autorité de normalisation du Ghana, Association de normalisation de la Côte d'Ivoire) doit être certifiée par un tiers approuvé par le Régulateur/l'Entité juridique comme ayant démontré son respect de cette norme.
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	
Limitations connues des données :	Il s'agit d'une norme africaine adoptée qui énonce les exigences des coopératives et autres organisations d'agriculteurs. Cependant, le respect de cette norme peut s'avérer difficile à mesurer s'il n'est pas vérifié régulièrement. L'ARSO en est aux prémices de sa mise en œuvre et peut encore évoluer.

GOV.D.1 : nombre de visites de suivi du travail infantile et du travail forcé effectuées dans les districts producteurs de cacao

Domaine du programme :	Les cadres juridiques et politiques, les données et la gouvernance
Niveau :	District

DESCRIPTION

Définition(s) précise(s) :	<p>Cet indicateur mesure le nombre de visites effectuées pour 1) surveiller les cas de travail des enfants et/ou de travail forcé signalés, et 2) vérifier le respect des politiques pertinentes concernant le travail des enfants et/ou le travail forcé sur une base trimestrielle.</p> <p>Cet indicateur englobe deux types de « visites » à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une visite de suivi au foyer d'un enfant identifié par une personne reconnue qui est responsable du suivi. Il peut s'agir d'un membre du personnel d'un projet/d'une ONG ou d'un fonctionnaire, par ex. un délégué à la protection de l'enfance, un travailleur social, un agent de vulgarisation agricole, etc. • Visite d'une ferme, d'une région, d'un producteur, d'un groupe communautaire, d'un acteur de la chaîne d'approvisionnement ou autre ayant pour objectif explicite de surveiller ou de vérifier la conformité aux politiques pertinentes relatives au travail des enfants et/ou au travail forcé. Il peut s'agir d'un membre du personnel d'un projet/d'une ONG ou d'un fonctionnaire tel qu'un travailleur social, un inspecteur du travail, un agent de vulgarisation agricole ou d'autres personnes selon ce qui est pertinent pour l'organe administratif responsable de la politique.
Unité de mesure :	Nombre

GOV.D.1 : nombre de visites de suivi du travail infantile et du travail forcé effectuées dans les districts producteurs de cacao

Type	Extrant
Désagrégé par :	Type de visite (cas de TE/TF, respect des politiques), type d'agent de surveillance, âge de l'enfant rencontré, sexe de l'enfant rencontré, sexe de l'agent, zone géographique, type de travail (infantile ou forcé), mois (saison), lieu de la visite (domicile, ferme, acteur de la chaîne d'approvisionnement, groupe communautaire, etc.)
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Système d'information de suivi (par ex. SS RTE), données administratives
Fréquence de la création de rapports :	Trimestrielle
Personne(s) responsable(s) :	Projets, bureaux des prestataires de départements gouvernementaux (protection de l'enfance, travailleurs sociaux, travailleurs du développement communautaire, le cas échéant)
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	<p>Ces données doivent être désagrégées par informations démographiques sur le travailleur infantile et/ou le travailleur forcé ainsi que sur la personne effectuant les visites de suivi. Les données ont montré que les garçons étaient plus susceptibles de se retrouver en situation de travail infantile et que les agents de sexe féminin les identifiaient plus souvent ; cependant, cet élément doit être suivi à mesure que les contextes évoluent. Ces données seront particulièrement pertinentes si elles sont accompagnées de données sur les initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation.</p> <p>Cet indicateur doit également être accompagné de données qualitatives sur l'efficacité des visites.</p> <p>Cet indicateur doit faire l'objet d'un rapport en même temps que l'indicateur GOV.N.1 afin de contextualiser les politiques dont le respect est surveillé d'une visite à l'autre.</p>
Limitations connues des données :	On doit éviter de compter deux fois une même personne, car la même visite pourrait être enregistrée et déclarée par différents acteurs.

GOV.D.2 : pourcentage de cas de personnes impliquées dans le trafic d'enfants ou dans le travail forcé d'adultes débouchant sur des poursuites

Domaine du programme :	Les cadres juridiques et politiques, les données et la gouvernance
Niveau :	District
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	Cet indicateur mesure l'efficacité du système juridique, via le suivi du pourcentage de trafic signalé d'enfants et/ou d'adultes en situation de travail forcé ayant fait l'objet

GOV.D.2 : pourcentage de cas de personnes impliquées dans le trafic d'enfants ou dans le travail forcé d'adultes débouchant sur des poursuites

	de poursuites pénales pendant une période spécifique (par ex. au cours des 12 derniers mois) <i>Numérateur</i> : nombre de cas de personnes impliquées dans le trafic d'enfants et/ou d'adultes en travail forcé ayant été poursuivies au cours de la période spécifiée <i>Dénominateur</i> : Nombre total de cas de personnes impliquées dans le trafic d'enfants et/ou d'adultes en travail forcé signalés à la police au cours de la période spécifiée
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Résultat
Désagrégé par :	Zone géographique, sexe et âge de la personne impliquée dans le trafic

PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES

Sources des données :	Examen confidentiel des dossiers de la police et du tribunal
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les prestataires de services gouvernementaux et les autorités locales
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Pour comprendre le climat juridique autour du signalement et de la poursuite des cas de personnes impliquées dans la traite d'enfants et/ou d'adultes en situation travail forcé, une enquête qualitative doit également être menée. En outre, le nombre de condamnations peut lui aussi étayer cet indicateur, comme décrit ci-dessous.
Limitations connues des données :	Cet indicateur ne mesure pas le nombre de cas ayant effectivement été poursuivis, et ne mesure donc pas pleinement le climat juridique entourant la traite des enfants/adultes en situation de travail forcé. Cependant, il peut être déterminé en notant et en mesurant le nombre de condamnations faisant suite à des poursuites. Cet indicateur est basé sur les dossiers de police et des tribunaux, et la qualité de la mesure dépendra entièrement des données enregistrées dans ces dossiers. À de nombreux endroits, ces dossiers ne sont pas conservés de manière ordonnée et il peut s'avérer très difficile d'accéder à ces données.

GOV.N.1 : pourcentage de structures gouvernementales dont les politiques reflètent les lois internationales relatives au travail des enfants et au travail forcé

Domaine du programme :	Les cadres juridiques et politiques, les données et la gouvernance
Niveau :	National

DESCRIPTION

Définition(s) précise(s) :	<p>Mesure l'engagement politique à lutter contre le travail des enfants et/ou le travail forcé dans des secteurs croisés.</p> <p>Cet indicateur mesure le pourcentage de structures gouvernementales (nationales, de district, locales) avec des politiques qui sont adoptées (c'est-à-dire ayant dépassé le stade du projet) qui reflètent les lois internationales relatives au travail des enfants et/ou au travail forcé.</p> <p>« Structures gouvernementales » désigne les structures de niveau national telles que des ministères, des structures au niveau du district telles que des assemblées de district, et les structures de niveau local ou municipal. Les structures gouvernementales ne doivent être comptées qu'une seule fois, au plus haut niveau pour lequel une politique est adoptée. Par exemple, si le ministère de l'Agriculture adopte une politique qui implique plusieurs assemblées ou bureaux au niveau du district pour mettre en œuvre la politique, elle ne doit être comptée qu'une seule fois. Si un bureau au niveau du district adopte une politique indépendamment de la structure plus large sous laquelle il se trouve, cette structure doit être comptée.</p> <p>Les « politiques adoptées » peuvent inclure des politiques nationales, de district ou locales ; des dispositions constitutionnelles ; des lois ; des règles et réglementations d'application ; des décrets exécutifs ; des décrets de niveau ministériel et autres mesures de nature réglementaire (y compris les réglementations et mécanismes d'application connexes) ; des objectifs officiels ; des déclarations et autres directives gouvernementales formellement documentées ; des normes ; des directives et des décrets.</p> <p><i>Numérateur</i> : Nombre de structures gouvernementales ayant des politiques qui font référence au travail des enfants et/ou au travail forcé</p> <p><i>Dénominateur</i> : nombre total de structures gouvernementales examinées</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Extrait
Désagrégé par :	Secteur (éducation, santé, agriculture, etc.) ; niveau (national, district, local) ; type de travail (infantile ou forcé)
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Examen des documents
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les prestataires de services gouvernementaux et les autorités locales
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Des données qualitatives sur la mesure dans laquelle le travail des enfants et/ou le travail forcé sont inclus peuvent également faire l'objet d'un rapport. Il est recommandé que cet indicateur fasse l'objet d'un rapport avec GOV.N.2. pour tenir compte de la mise en œuvre des politiques et de leurs progrès.

Limitations connues des données :

Cet indicateur ne mesure pas la mise en œuvre ou l'application de ces politiques.

GOV.N.2. nombre d'actions mises en œuvre par les structures gouvernementales pour promulguer des dispositions et des protections en matière de travail des enfants et de travail forcé dans les politiques

Domaine du programme :

Les cadres juridiques et politiques, les données et la gouvernance

Niveau :

National

DESCRIPTION

Définition(s) précise(s) :

Le nombre de nouvelles actions engagées par les structures gouvernementales pour promulguer les dispositions ou protections relatives au travail des enfants et/ou au travail forcé dans les politiques adoptées par le gouvernement qui reflètent le droit international en matière de travail des enfants et/ou de travail forcé. Les « actions » peuvent consister en tout effort dirigé par le gouvernement, que ce soit au niveau national, du district ou local, qui aide à promulguer tout ou partie de la politique citée. Les mesures prises peuvent inclure de nouveaux programmes ou initiatives liés au travail des enfants ou au travail forcé, la restructuration ou la réforme des agences gouvernementales pour mieux prévenir, servir ou protéger les victimes de travail des enfants ou du travail forcé, l'adoption de nouveaux systèmes ou protocoles de coordination interagences concernant le travail des enfants et/ou le travail forcé, la poursuite de nouveaux actes juridiques liés au travail des enfants et/ou au travail forcé, l'initiation de réformes réglementaires ou légales visant à protéger les personnes contre le travail des enfants et/ou le travail forcé, l'adoption de nouveaux systèmes de mesure et de suivi ou d'autres solutions technologiques pour évaluer le travail des enfants et/ou le travail forcé, ou d'autres initiatives publiques qui illustrent les efforts du gouvernement pour promulguer des politiques. Les « structures gouvernementales » désignent toute agence, que ce soit au niveau national, du district ou local, impliquée dans les politiques en cours d'examen et qui prend l'initiative de la mise en œuvre des actions. Il peut s'agir de ministères au niveau national, de bureaux de district ou d'agences locales. Les actions mises en œuvre sous les auspices d'un ministère de niveau national au sein d'un certain nombre de bureaux locaux affiliés ne doivent être comptées qu'une seule fois.

Cet indicateur est cumulatif, ce qui signifie que seules les actions « nouvelles » doivent être comptées pendant la période examinée. On recommande de procéder à ce recueil de données une fois par an, ce qui signifie que la période de recueil examinée doit être de 12 mois depuis le dernier examen. Les nouvelles actions sont celles dont la mise en œuvre a commencé au cours de la période examinée. Les actions écrites dans les politiques qui ne doivent être mises en œuvre que par un accord ne doivent *pas* être comptées. Les actions dont la mise en œuvre a commencé au cours de la période précédente mais se poursuit pendant la période en cours d'examen ne doivent *pas* être comptées.

GOV.N.2. nombre d'actions mises en œuvre par les structures gouvernementales pour promulguer des dispositions et des protections en matière de travail des enfants et de travail forcé dans les politiques

	Cet indicateur ne doit prendre en compte que les actions dans le cadre des politiques identifiées dans l'indicateur GOV.N.1.
Unité de mesure :	Nombre
Type :	Extrant
Désagréé par :	Secteur (éducation, santé, agriculture, etc.) ; niveau (national, district, local) ; politique dans le cadre de laquelle la ou les actions sont mises en œuvre.

PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES

Sources des données :	Entretiens avec les parties prenantes (représentants des agences gouvernementales au sein des agences impliquées dans les politiques)
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les prestataires de services gouvernementaux et les autorités locales
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Cet indicateur doit faire l'objet d'un rapport avec GOVN.1. pour prendre en compte les politiques en cours d'examen et qui guident les actions. Des données qualitatives sur l'avancement de la mise en œuvre des actions doivent également être présentées afin d'aider à donner une vue complète de l'avancement de la mise en œuvre de la politique.
Limitations connues des données :	Cet indicateur constitue un substitut pour comprendre l'avancement de la mise en œuvre de la politique. Cependant, seul, il ne suffit pas à comprendre cet avancement. Il est recommandé de l'étayer par des données qualitatives pour donner une vue complète des progrès.

GOV.N.3 : nombre d'accords entre les gouvernements nationaux d'Afrique de l'Ouest relatifs au travail des enfants et au travail forcé

Domaine du programme :	Les cadres juridiques et politiques, les données et la gouvernance
Niveau :	National

DESCRIPTION

Définition(s) précise(s) :	Cet indicateur reconnaît que le travail des enfants et/ou forcé a souvent des implications transfrontalières et que des accords régionaux ou transnationaux sont nécessaires pour collaborer efficacement sous l'égide d'un cadre commun et progresser vers la réduction du travail des enfants et du travail forcé. La mesure de cet indicateur est un nombre d'accords entre les pays, bilatéraux (entre deux pays) ou multilatéraux (entre plus de deux pays), ayant des clauses,
-----------------------------------	---

GOV.N.3 : nombre d'accords entre les gouvernements nationaux d'Afrique de l'Ouest relatifs au travail des enfants et au travail forcé

des dispositions ou mettant l'accent sur les actions transfrontalières ou la coopération autour du travail des enfants et/ou du travail forcé, généralement, qui affecteraient implicitement le cacao, ainsi que le cacao en particulier.

Les « Accords » comprennent tout document formel ou décret signé ou approuvé par au moins deux gouvernements nationaux qui décrivent les engagements, les actions ou la collaboration des pays en matière de travail des enfants et/ou du travail forcé. Les accords peuvent être axés sur des sujets qui impliquent le travail des enfants et/ou le travail forcé (comme le trafic d'enfants), peuvent concerner le travail des enfants et/ou le travail forcé dans tout secteur ou être spécifiques au secteur du cacao. Il peut s'agir d'accords commerciaux, de coopération, de partenariat et d'autres qui nomment au moins deux gouvernements de pays. Les accords peuvent inclure ou non des acteurs du secteur privé du cacao en tant que promoteurs ou signataires.

Les exemples d'accords comprennent le Protocole de coopération de 2002 entre les pays producteurs de cacao d'Afrique de l'Ouest, l'Association des fabricants de chocolat et d'autres parties prenantes de l'industrie du cacao et l'Accord de coopération de 2013 pour lutter contre la traite transfrontalière des enfants et les pires formes de travail des enfants entre le Ghana et la Côte d'Ivoire.

L'indicateur a une échéance annuelle ; or, il est possible qu'aucun nouvel accord ne soit conclu ou adopté sur une année donnée. Cet indicateur doit indiquer le nombre de nouveaux accords chaque année.

Unité de mesure :	Nombre
Type :	Extrant
Désagrégué par :	Type de travail (infantile ou forcé), type d'accord (bilatéral/multilatéral), pays impliqués et objectif de l'accord (spécifique au cacao/général)

PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES

Sources des données :	Examen des documents
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les prestataires de services gouvernementaux et les autorités locales
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Des données qualitatives sur la mesure dans laquelle les gouvernements nationaux sont impliqués dans les questions relatives au travail des enfants et/ou au travail forcé en Afrique de l'Ouest et dans la région africaine doivent également être présentées.
Limitations connues des données :	Cet indicateur n'évalue pas dans quelle mesure les accords sont mis en œuvre ou suivis, mais seulement leur existence et leur approbation. Des données

GOV.N.3 : nombre d'accords entre les gouvernements nationaux d'Afrique de l'Ouest relatifs au travail des enfants et au travail forcé

supplémentaires peuvent être recueillies pour mieux comprendre la manière dont les accords sont concrétisés et mis en œuvre.

AA.C.1 : Pourcentage de membres de la communauté qui savent quoi faire s'ils identifient un cas de travail infantile et/ou forcé

Domaine du programme :	Communications de plaidoyer, de sensibilisation et de changement de comportement
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Cet indicateur mesure le pourcentage de membres de la communauté interrogés qui savent à qui s'adresser lorsqu'ils ont identifié un cas possible de travail infantile et/ou forcé.</p> <p><i>Numérateur</i> : Nombre de participants à l'enquête communautaire capables d'identifier au moins deux agents référents (personnes ou comités) pour signaler des cas éventuels de travail des enfants et/ou de travail forcé. Il peut s'agir d'un chef/chef de village, d'un comité communautaire de lutte contre le travail des enfants, ou encore d'un travailleur social et de la santé communautaire.</p> <p><i>Dénominateur</i> : nombre total de participants communautaires qui participent à l'enquête</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Extrant
Désagrégé par :	Âge, sexe, zone géographique, type de travail (infantile ou forcé)
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Enquête
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	Projets
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Ces données doivent être présentées avec les données concernant les efforts visant à améliorer la sensibilisation (par ex. données programmatiques) à moins qu'elles ne soient menées comme une évaluation formative. Dans la mesure où l'indicateur mesure uniquement la connaissance de ce qu'il faut faire, il est également approprié de le

AA.C.1 : Pourcentage de membres de la communauté qui savent quoi faire s'ils identifient un cas de travail infantile et/ou forcé

	déclarer avec des données qualitatives concernant la capacité à agir sur la base de cette connaissance et des cas où cela a été fait.
Limitations connues des données :	Cet indicateur ne mesure pas dans quelle mesure les membres de la communauté se sentent capables de réagir une fois un cas identifié, mais seulement à quel point ils savent ce qu'il faut faire.

AA.D.1 : nombre d'initiatives de sensibilisation et de défense visant à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans la production de cacao

Domaine du programme :	Communications de plaidoyer, de sensibilisation et de changement de comportement
Niveau :	District

DESCRIPTION

Définition(s) précise(s) :	<p>Cet indicateur dénombre les efforts collectifs visant à améliorer la sensibilisation au travail des enfants et/ou au travail forcé. La sensibilisation a lieu à différents niveaux d'intervention : agriculteurs, autorités locales, coopératives/organisations de producteurs et/ou communautés et foyers.</p> <p>Les initiatives peuvent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réseaux sociaux, la télévision, la radio ou d'autres formes de campagnes médiatiques qui se concentrent sur les droits des enfants, les droits des travailleurs, l'identification du travail des enfants et du travail forcé, et les mesures de protection ; • les événements de sensibilisation du public soutenant les communications sur un changement de comportement, telles que la narration et le théâtre communautaires, les groupes de discussion et les événements de la Journée mondiale du travail des enfants ; • les programmes d'éducation et de formation pour les travailleurs, les employeurs et les consommateurs, par ex. conférences scolaires et formations sur le lieu de travail ; • l'activisme de base et les événements de mobilisation communautaire tels que des rassemblements, marches et/ou pétitions ; • les initiatives de transparence de la chaîne d'approvisionnement ; et • les campagnes de responsabilisation d'entreprise. <p>Chaque événement ou campagne compte comme une seule initiative.</p>
Unité de mesure :	Nombre
Type :	Extrant
Désagrégé par :	Agent chargé de la mise en œuvre (ONG internationale, secteur privé, gouvernement local, société civile locale), zone géographique, type de travail (infantile ou forcé)

PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES

AA.D.1 : nombre d'initiatives de sensibilisation et de défense visant à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans la production de cacao

Sources des données :	Données administratives des exécutants
Fréquence de la création de rapports :	Trimestrielle
Personne(s) responsable(s) :	Projets
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Cet indicateur peut aussi faire l'objet d'un rapport en même temps que le nombre de foyers, d'agriculteurs ou de membres de la communauté touchés par des initiatives de sensibilisation et de défense pour évaluer la couverture. Cependant, cet indicateur ne doit pas être déclaré de manière cumulative, car il est probable qu'une seule personne ait été en contact avec plusieurs initiatives.
Limitations connues des données :	Normalement, les agents chargés de la mise en œuvre suivent ces données, mais certaines peuvent s'avérer plus précises et leurs données être partagées plus régulièrement que d'autres. La mise en place d'initiatives de sensibilisation et de défense ne fait que mesurer les progrès vers l'amélioration des connaissances sur les problèmes liés au travail des enfants et/ou travail forcé. <i>Cet indicateur ne mesure pas l'augmentation effective des connaissances ni leur application.</i>

AA.N.1 : pourcentage de membres du personnel gouvernemental ayant des connaissances accrues pour gérer les cas de travail infantile et de travail forcé identifiés localement, tous types confondus

Domaine du programme :	Communications de plaidoyer, de sensibilisation et de changement de comportement
Niveau :	National
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>La connaissance signifie identifier correctement les cas de travail des enfants et de travail forcé, les lois et politiques qui correspondent au suivi du travail des enfants et du travail forcé, et le processus pour faire appliquer ces lois.</p> <p>Le personnel gouvernemental comprend les représentants des agences qui peuvent être responsables du suivi et/ou de la réponse aux cas de travail des enfants et/ou travail forcé.</p> <p><i>Numérateur</i> : nombre de membres du personnel interrogés ayant les connaissances nécessaires pour faire face au travail des enfants et/ou travail forcé</p> <p><i>Dénominateur</i> : nombre total de membres du personnel interrogés</p> <p>Cela peut également être recueilli au niveau du projet par le biais d'un pré-test et d'un post-test, et calculé comme suit :</p> <p><i>Numérateur</i> : nombre de membres du personnel gouvernemental ayant démontré une compréhension renforcée du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que des lois et politiques apparentées</p> <p><i>Dénominateur</i> : nombre de membres du personnel gouvernemental formés</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Extrant
Désagrégé par :	Âge, sexe, zone géographique, niveau de gouvernement (national, district, local), type de travail (infantile ou forcé)
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Données du projet
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	Projets
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	La connaissance n'est qu'une facette d'un système de gouvernance efficace. Cet indicateur doit être complété par des données sur les politiques, les ressources et des données qualitatives sur les perceptions et les attitudes envers le travail des enfants et/ou le travail forcé.
Limitations connues des données :	

SSRTE.A.1 : mesure dans laquelle les données du SSRTE provenant des communautés productrices de cacao sont intégrées dans la ou les bases de données nationales)

Domaine du programme :	Systèmes de suivi, de remédiation, de traçabilité et de certification du travail des enfants et du travail forcé
Niveau :	Systématique
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>L'exhaustivité des données est évaluée en mesurant si toutes les entités censées faire des signalements le font effectivement. Cette mesure s'applique à toutes les entités (y compris du secteur public, du secteur privé, de la société civile, etc.) qui envoient des rapports SSRTE aux districts et aux systèmes de données nationaux : SOSTECI en Côte d'Ivoire et la base de données nationale au Ghana. Cet indicateur est calculé comme suit :</p> <p><i>Numérateur</i> : nombre de rapports mensuels de district (année précédente) reçus <i>Dénominateur</i> : nombre de rapports mensuels attendus (12)</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Processus
Désagrégé par :	Zone géographique
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Système d'information de surveillance (par ex. un SSRTE), systèmes de données nationaux, à savoir le SOSTECI en Côte d'Ivoire et la base de données nationale au Ghana
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents chargés de la mise en œuvre, y compris les prestataires de services gouvernementaux, les initiatives financées par le secteur privé, la société civile et tout autre acteur mettant en œuvre des initiatives visant à réduire le TE/TF
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	<p>L'exhaustivité est un composant unique de l'intégration et de la qualité des données. Cet indicateur peut faire l'objet d'un rapport en même temps que GOV.A.2 pour mieux comprendre la qualité globale des données.</p> <p>Bien que cet indicateur se concentre sur le SSRTE, il serait important de comprendre si les systèmes nationaux ont saisi des données de tous les systèmes actifs dans le pays, notamment lorsque les données sont intégrées au recueil de données des systèmes de protection de l'enfance. Cet indicateur doit également être évalué et faire l'objet d'un rapport avec un texte descriptif pour émettre des recommandations si nécessaire.</p>
Limitations connues des données :	Cet indicateur se concentre sur l'exhaustivité de l'intégration des données du SSRTE dans la ou les bases de données nationales. Il ne rend pas compte d'autres aspects

de la qualité des données, tels que l'actualité, l'exactitude et la fiabilité, et ignore également l'interopérabilité de ces systèmes. Par ailleurs, cet indicateur ne rapporte que les données provenant du SS RTE, et non de systèmes fonctionnels similaires ou des systèmes verticaux qui pourraient être créés aux fins du projet.

SSRTE.C.1 : pourcentage d'enfants qui, dans les communautés productrices de cacao, ont bénéficié de visites de suivi après identification

Domaine du programme :	Systèmes de suivi, de remédiation, de traçabilité et de certification du travail des enfants et du travail forcé
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Mesure la fonctionnalité et le taux de réponse du SSRTE ainsi que le nombre d'enfants contactés par les services.</p> <p>Pourcentage d'enfants au cours d'une période de rapport spécifique (3 derniers mois) ayant reçu une ou plusieurs visites de suivi</p> <p><i>Numérateur</i> : nombre d'enfants ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs visites de suivi après identification</p> <p><i>Dénominateur</i> : nombre total d'enfants et/ou de personnes en situation de travail forcé identifiés</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Résultat
Désagrégué par :	Âge, sexe, emplacement géographique, type de visite de suivi (domicile ou ferme), nombre de visites, type de travail (infantile ou forcé)
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Système d'information de surveillance (par ex. SSRTE)
Fréquence de la création de rapports :	Trimestrielle
Personne(s) responsable(s) :	À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les prestataires de services gouvernementaux et les autorités locales
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	<p>Pour obtenir des informations sur le contenu, l'impact et l'efficacité perçue des visites de suivi, l'analyse des réponses aux entretiens, des études de cas ou des données d'enquête doit être effectuée. Les points forts et les axes d'amélioration sont identifiés selon les points de vue des survivants et les expériences des prestataires de services.</p> <p>On compare le nombre de visites de suivi avec d'autres indicateurs liés au soutien aux victimes, tels que l'accès à l'éducation, aux soins de santé ou à des opportunités de générer des revenus. Enfin, on évalue si l'augmentation des visites de suivi contribue à l'amélioration des résultats en termes de réadaptation et de réintégration des survivants.</p>
Limitations connues des données :	La disponibilité et l'exactitude des données sur les visites de suivi peuvent varier d'une organisations et d'une juridiction à l'autre.

Le nombre de visites de suivi effectuées peut être influencé par des contraintes de ressources, notamment des difficultés de financement, de personnel ou logistiques. Le contexte et les ressources disponibles doivent être pris en compte lors de l'interprétation des données.

Il est recommandé que cet indicateur inclue le travail forcé, car les données sont disponibles et les systèmes fonctionnels. Aucun système de suivi du travail forcé n'est actuellement en place dans l'un ou l'autre pays pour servir de référence.

SSRTE.C.2 : nombre de foyers dans les communautés productrices de cacao couvertes par le SSRTE ou un ou plusieurs systèmes similaires)

Domaine du programme : Systèmes de suivi, de remédiation, de traçabilité et de certification du travail des enfants et du travail forcé

Niveau : Communauté

DESCRIPTION

Définition(s) précise(s) : Cet indicateur mesure le nombre de foyers couverts par le SSRTE ou des systèmes similaires.

Le SSRTE ou systèmes similaires font référence aux mécanismes établis intégrés dans les chaînes d'approvisionnement d'une entreprise ou aux initiatives d'autres entités de mise en œuvre afin d'identifier, de traiter et d'éviter le travail des enfants.

Un foyer « couvert » est défini comme un foyer se trouvant dans un système qui pratique activement la sensibilisation, identifie les enfants en situation de travail infantile, les soutient et assure leur suivi.

Si possible, cet indicateur peut être rapporté en pourcentage si le nombre total de foyers au sein d'une communauté ou d'une zone est connu.

Unité de mesure : Nombre

Type : Extrait

Désagrégé par : Zone géographique

PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES

Sources des données : Système d'information de surveillance (par ex. SSRTE)

Fréquence de la création de rapports : Trimestrielle

Personne(s) responsable(s) : À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les prestataires de services gouvernementaux et les autorités locales

Données justificatives pour les rapports (facultatif) : Si le nombre total de foyers dans une communauté ou une zone est connu, cet indicateur peut être présenté sous forme de pourcentage pour mieux montrer la couverture du SSRTE ou d'un ou plusieurs systèmes similaires. Calcul :

Numérateur : nombre de foyers couverts par le SSRTE ou système(s) similaire(s)

	<i>Dénominateur</i> : nombre total de foyers
Limitations connues des données :	<p>Cet indicateur mesure uniquement un nombre de foyers. L'indicateur se concentre sur la couverture du SSRTE ou des systèmes similaires et ne saisit pas l'efficacité ou les résultats de ces systèmes dans la promotion de la durabilité ou de l'impact social.</p> <p>Le recueil de données peut être sujet à des limites telles que des biais d'auto-déclaration ou des variations dans la mise en œuvre du système et la définition de la couverture. Par conséquent, il exige une validation et une vérification rigoureuses.</p> <p>L'indicateur ne fournit pas d'informations sur les caractéristiques ou composantes spécifiques du SSRTE ou des systèmes similaires en place, ce qui nécessite une analyse plus approfondie pour une compréhension complète de leur champ d'application et de leur fonctionnalité.</p> <p>Aucun système de suivi du travail forcé n'est actuellement en place dans l'un ou l'autre pays pour servir de référence.</p>

SSRTE.D.1 : mesure dans laquelle les gouvernements locaux sont inclus dans les initiatives financées en externe pour la prévention, la surveillance et le suivi du travail des enfants et du travail forcé dans les communautés productrices de cacao

Domaine du programme :	Systèmes de suivi, de remédiation, de traçabilité et de certification du travail des enfants et du travail forcé
Niveau :	District
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Pourcentage de projets ou d'initiatives impliquant explicitement les gouvernements locaux dans leurs activités de conception, de mise en œuvre et de surveillance. Il peut s'agir de la participation à des ateliers de conception, de la présence pendant les visites de surveillance et de suivi, ou du partage dans la diffusion.</p> <p>Cet indicateur mesure le niveau d'implication et d'engagement du personnel du gouvernement local dans des initiatives et des programmes financés par des sources externes, telles que des organisations internationales, des ONG ou des entités du secteur privé, visant à prévenir, surveiller et traiter le travail des enfants et le travail forcé. Cet indicateur reconnaît le rôle crucial des autorités locales dans la mise en œuvre et le maintien de mesures efficaces au niveau communautaire.</p> <p>Dans les endroits où l'approche intégrée de zone sans travail des enfants est mise en œuvre, elle peut inclure le TE/TF en dehors des cas du secteur du cacao.</p> <p><i>Numérateur</i> : nombre de projets dans lesquels le personnel du gouvernement a été activement impliqué dans une ou plusieurs activités du cycle de projet</p> <p><i>Dénominateur</i> : nombre total de projets examinés</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Processus
Désagrégé par :	Bailleur de fonds, zone géographique, type de travail (infantile ou forcé)
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Enquête, examen documentaire, entretiens avec les parties prenantes, observations sur le terrain
Fréquence de la création de rapports :	Trimestrielle
Personne(s) responsable(s) :	Gouvernement local
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Doivent être associées aux données sur les ressources (par ex. GOV.A.1) ainsi qu'à l'analyse qualitative : les transcriptions des entretiens, les réponses aux enquêtes et les examens documentaires doivent être analysés pour obtenir des informations sur la qualité et la profondeur de l'engagement du gouvernement local dans des initiatives financées en externe. Permet d'identifier les défis, les réussites et les opportunités d'amélioration.
Limitations connues des données :	<p>Le niveau d'implication du gouvernement local peut être influencé par des facteurs politiques, par ex. les politiques de décentralisation, les priorités du gouvernement ou la dynamique du pouvoir. Ces facteurs doivent être pris en compte lors de l'interprétation des résultats.</p> <p>La disponibilité des données et des informations sur la participation du gouvernement local peut varier selon les projets et les régions. Dans certains cas, il</p>

SSRTE.D.1 : mesure dans laquelle les gouvernements locaux sont inclus dans les initiatives financées en externe pour la prévention, la surveillance et le suivi du travail des enfants et du travail forcé dans les communautés productrices de cacao

peut s'avérer nécessaire d'obtenir des données par l'intermédiaire d'entretiens ou d'enquêtes, ce qui peut prendre du temps et exiger beaucoup de ressources.

L'évaluation de l'impact à long terme de l'implication du gouvernement local peut nécessiter le recueil et l'analyse de données au-delà du délai des initiatives financées en externe, ce qui peut s'accompagner de défis logistiques.

SSRTE.N.1 : mesure dans laquelle le SSRTE a été intégré dans les stratégies et plans nationaux	
Domaine du programme :	Systèmes de suivi, de remédiation, de traçabilité et de certification du travail des enfants et du travail forcé
Niveau :	National
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Mesure la hiérarchisation au niveau national du SSRTE en quantifiant le pourcentage des plans et stratégies nationaux qui mentionnent explicitement le SSRTE ou intègrent les objectifs ou activités liés au SSRTE (y compris la composante travail des enfants dans la mise en œuvre des systèmes de protection de l'enfance).</p> <p><i>Numérateur</i> : Nombre de stratégies et de plans nationaux qui mentionnent explicitement le SSRTE ou intègrent des objectifs ou activités liés au SSRTE</p> <p><i>Dénominateur</i> : nombre total de stratégies de plans nationaux examinés</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Extrant
Désagrégé par :	Niveau d'intégration
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Examen des documents
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	Ministères concernés
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	<p>Analyser le contenu des documents, les réponses aux entretiens et les études de cas pour évaluer la profondeur de l'intégration du SSRTE et le niveau d'engagement démontré par les décideurs politiques. Identifier les points forts, les lacunes et les opportunités d'amélioration. Étudier la relation entre l'intégration du SSRTE dans les stratégies et plans nationaux et l'efficacité globale des interventions sur le travail des enfants. Examiner si une meilleure intégration conduit à de meilleurs résultats en termes de réduction et de prévention du travail des enfants.</p>
Limitations connues des données :	<p>Entre le développement de la politique et la mise en œuvre effective, l'étendue de l'intégration peut varier. L'évaluation de l'efficacité et de l'impact de l'intégration du SSRTE peut nécessiter un recueil et une analyse de données supplémentaires dépassant les seuls documents de politique.</p> <p>Les stratégies, politiques et plans nationaux peuvent être évalués ou mis à jour sur le long cours. Garantir que l'évaluation tient compte des versions les plus récentes et envisager l'impact potentiel des changements de politique sur l'intégration du SSRTE.</p> <p>La disponibilité de documents et données pertinents peut varier selon les pays et les régions, ce qui peut limiter la possibilité d'évaluer l'intégration du SSRTE de façon</p>

exhaustive. Les lacunes en matière de données doivent être comblées par des consultations des parties prenantes et des méthodes qualitatives.

CP.C.1 : pourcentage de communautés productrices de cacao disposant de comités de travail des enfants ou de protection de l'enfance en fonctionnement

Domaine du programme :	Protection de l'enfance
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Mesure la couverture des comités de protection de l'enfance (CPC) ou du comité de lutte contre le travail des enfants en l'absence de CPE, et leur capacité de fonctionnement. Les CPE sont des systèmes mis en œuvre au niveau du village qui visent à sensibiliser au travail des enfants dans les communautés où se trouvent les producteurs de cacao.</p> <p>Les « communautés productrices de cacao » sont celles où le cacao est cultivé et/ou transformé.</p> <p>Les structures de lutte contre le travail des enfants et les CPE sont des structures communautaires mises en place pour prévenir et répondre à la violence, à la maltraitance, à la négligence et à l'exploitation des enfants. Ces comités peuvent aussi assurer ou permettre l'accès à des services sociaux vitaux.</p> <p>Ces comités peuvent être définis comme « en capacité de fonctionnement » s'ils ont défini des termes de référence et/ou des statuts de travail, se réunissent régulièrement (et peuvent justifier des procès-verbaux/documentations des réunions) et/ou suivent activement les cas de travail infantile.</p> <p><i>Numérateur</i> : Nombre de communautés productrices de cacao dont les services de lutte contre le travail des enfants et les CPE sont en capacité de fonctionnement</p> <p><i>Dénominateur</i> : nombre total de foyers dans les communautés productrices de cacao</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Extrant
Désagrégé par :	Zone géographique
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Enquêtes, entretiens, observation directe ou collaboration avec les parties prenantes concernées, y compris les leaders communautaires, les coopératives de producteurs de cacao, les autorités locales, les ONG et les acteurs de l'industrie impliqués dans les efforts de protection de l'enfance.
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les prestataires de services gouvernementaux et les autorités locales
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Les données qualitatives concernant le niveau de fonctionnalité peuvent contribuer aux progrès vers des actions réelles et la durabilité. Des données complémentaires sur des activités, des ressources ou l'impact des comités spécifiques peuvent être triangulées pour évaluer leur efficacité dans la lutte contre le travail des enfants et la promotion de la protection de l'enfance.

**Limitations connues
des données :**

L'indicateur se concentre sur l'existence et la fonctionnalité des services de lutte contre le travail des enfants et de protection de l'enfance, et ne fournit pas d'informations sur l'efficacité ou les résultats de leurs interventions.

Le recueil de données peut être soumis à des limitations telles que des biais d'auto-déclaration, des variations dans les structures ou définitions des comités, ou des difficultés d'accès aux communautés productrices de cacao isolées ou marginalisées.

CP.C.2 : nombre de personnes contactées par des travailleurs sociaux/les services sociaux en réponse au travail des enfants et au travail forcé

Domaine du programme :	Protection de l'enfance
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Cet indicateur mesure le nombre de personnes contactées et ayant bénéficié d'un travail social ou de services sociaux dans le cadre d'interventions visant à lutter contre le travail des enfants et/ou forcé. Cet indicateur reflète les efforts déployés pour identifier et soutenir les personnes touchées par ces formes d'exploitation du travail grâce à un travail social et à une prestation de services ciblés. Il inclut l'enregistrement de tous les cas identifiés, les mesures de remédiation ainsi que la fourniture de ressources et d'équipements pédagogiques.</p> <p>Par substitution, il indique le nombre d'enfants présumés être en situation de travail infantile ou d'enfants et d'adultes présumés être en situation de travail forcé qui ont été contactés une ou plusieurs fois par un travailleur social/les services sociaux.</p> <p>Pour le calculer, on additionne le nombre de personnes contactées et ayant bénéficié d'un travail social ou de services d'assistance sociale en réponse au travail des enfants et/ou au travail forcé. Cet indicateur peut être obtenu en agrégeant des données provenant de sources et interventions diverses. Le chiffre qui en résulte représente le nombre total de personnes contactées.</p>
Unité de mesure :	Nombre
Type :	Extrant
Désagrégé par :	Sexe, âge, type de travail (infantile ou forcé), qui a mené la visite, zone géographique
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Système d'information de surveillance (par ex. SSRTE), dossiers de gestion des cas de protection de l'enfance, documentation des organisations de travail social, ONG, agences gouvernementales ou initiatives spécialisées de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé.
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les prestataires de services gouvernementaux et les autorités locales
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	
Limitations connues des données :	En ce qui concerne la protection de l'enfance les cas d'enfants doivent être différenciés par type de situation, en notant que les enfants peuvent être situation de travail infantile et négligés, exploités, maltraités, ne pas avoir d'acte de naissance, etc. Il est toutefois à noter qu'à l'inverse, un enfant négligé peut ne pas être en situation de travail infantile, de sorte que chaque cas doit être clairement identifié et compté selon sa pertinence pour la lutte contre le travail des enfants.

Le recueil de données peut être soumis à des limitations telles que des dossiers incomplets ou incohérents, des variations dans la définition du travail social ou des services sociaux, ou des difficultés à identifier et à atteindre les personnes impliquées dans des secteurs marqués par le travail dissimulé ou informel.

CP.D.1 : nombre de prestataires de services formés à la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé pour 1 000 personnes dans les communautés productrices de cacao

Domaine du programme :	Protection de l'enfance
Niveau :	District
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	Mesure la couverture des prestataires de services par population. Les prestataires de services comprennent les travailleurs du développement social et communautaire, les agents de protection de l'enfance, les inspecteurs et agents du travail, et les agents de vulgarisation agricole.
Unité de mesure :	Rapport
Type :	Extrant
Désagrégé par :	Sexe, type de travail (infantile ou forcé)
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Rapports des district/sous-préfecture, documentation des organisations de travail social, ONG, agences gouvernementales ou initiatives pour former les prestataires de services au travail des enfants et au travail forcé
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	Partenaires du gouvernement local et du développement
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Des données sur la qualité ou l'efficacité de la formation dispensée aux prestataires de services doivent également être incluses dans la mesure du possible. En outre, ces chiffres doivent être triangulés avec la prévalence du travail infantile et le nombre de visites des travailleurs sociaux ou des services sociaux pour mieux comprendre comment la couverture de formation s'aligne sur les taux de cas anticipés.
Limitations connues des données :	Il convient de s'avérer particulièrement attentif lors du cumul de cet indicateur. Les prestataires de services peuvent avoir été formés plusieurs fois par une ou plusieurs initiatives et être comptés deux fois, ce qui gonfle le ratio pour 1 000 personnes.

CP.N.1 : mesure dans laquelle les systèmes de protection de l'enfance sont mis en œuvre au sein des communautés productrices de cacao

Domaine du programme :	Protection de l'enfance
Niveau :	National
DESCRIPTION	

CP.N.1 : mesure dans laquelle les systèmes de protection de l'enfance sont mis en œuvre au sein des communautés productrices de cacao

Définition(s) précise(s) :	<p>Cet indicateur mesure dans quelle mesure les systèmes de protection de l'enfance, y compris les politiques, les programmes et les interventions, sont mis en œuvre dans les communautés productrices de cacao pour prévenir et lutter contre le travail, l'exploitation et autres formes de maltraitance. Cet indicateur permet également d'évaluer le niveau d'engagement et d'efficacité dans la protection des droits et du bien-être des enfants dans ces régions.</p> <p>Cet indicateur est généralement qualitatif et n'implique pas de calcul numérique spécifique. Il nécessite une évaluation complète des systèmes de protection de l'enfance dans les zones productrices de cacao, selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les informations sur les politiques, programmes et interventions de protection de l'enfance dans les zones productrices de cacao ; • les données sur le statut de mise en œuvre de mesures spécifiques de protection de l'enfance, notamment les cadres politiques, la législation, les campagnes de sensibilisation, les systèmes de suivi et l'accès aux services de soutien ; • les points de vue et commentaires des principales parties prenantes impliquées dans les efforts de protection de l'enfance concernant leurs expériences et leurs perceptions des systèmes de protection de l'enfance. <p>Ces données doivent faire l'objet de rapports en tant que données collectives.</p>
Unité de mesure :	Système de déclaration des données sur des cas opérationnels (y compris dossiers numériques ou physiques), suivi effectué. Visites communautaires effectuées au moins une fois par trimestre.
Type :	Processus
Désagrégé par :	Zone géographique
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Enquêtes, entretiens, examens documentaires, observations directes, cartographie et rapports de surveillance.
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	Personnel gouvernemental, UNICEF
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Ces données doivent faire l'objet d'un rapport avec des estimations de couverture, telles que CP.C.2 : nombre de personnes contactées par des travailleurs sociaux/les services sociaux en réponse au travail des enfants et au travail forcé
Limitations connues des données :	Il s'agit d'un indicateur flexible ; par conséquent, les mesures choisies peuvent varier selon le cas où l'organisation recueillant cet indicateur et déclarant le résultat. Il n'est donc pas recommandé d'utiliser cet indicateur pour comparer les communautés, sauf si des mesures similaires sont choisies.

EDU.C.1 : taux net d'inscription à l'école primaire, secondaire et EFTP au sein des communautés productrices de cacao

Domaine du programme :	L'éducation générale et les compétences professionnelles
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>L'inscription nette dans un établissement scolaire est un indicateur essentiel pour mesurer et comprendre les facteurs de travail des enfants et les risques parmi les personnes des communautés productrices de cacao.</p> <p>Le taux d'inscription net est calculé en divisant le nombre d'élèves en âge scolaire officiel inscrits à l'enseignement primaire/secondaire/EFTP par la population du groupe d'âge qui correspond officiellement au niveau d'éducation, et en multipliant par 100²³.</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Résultat
Désagrégué par :	<p>Sexe, âge (enfants de 5 à 11 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans), type d'école (par ex. primaire, secondaire ou EFTP)</p> <p>Pour les rapports au niveau national, il est recommandé de désagréger cet indicateur par zone de résidence, qui constitue une autre désagrégation géographique pertinente.</p>
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Base de données du ministère de l'Éducation
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	Ministère de l'Éducation
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Présent en tandem, si possible, avec les données de présence et d'achèvement des programmes scolaires (EDU.C.2)
Limitations connues des données :	Le recueil des données peut faire l'objet d'erreurs ou d'incohérences de déclaration, ce qui nécessite une validation et une vérification rigoureuses.

²³ <https://uis.unesco.org/en/glossary-term/total-net-enrolment-rate>

EDU.C.2 : pourcentage d'élèves des communautés productrices de cacao inscrits mais qui n'ont pas terminé leur année/niveau au cours d'une année scolaire donnée

Domaine du programme :	L'éducation générale et les compétences professionnelles
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Cet indicateur mesure le taux d'abandon pour une année scolaire donnée et représente un substitut pour le risque. Étant donné que les enfants sont engagés dans le travail infantile et/ou le travail forcé, ils sont exposés au risque d'abandonner l'école.</p> <p><i>Numérateur</i> : nombre d'élèves inscrits à la précédente année (dernière année), moins les élèves entrant dans une année donnée (ne pas compter les redoublants)</p> <p><i>Dénominateur</i> : nombre total d'élèves inscrits l'année précédente</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Résultat
Désagrégué par :	<p>Sexe, âge (enfants de 5 à 11 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans), type d'école (par ex. primaire, secondaire ou EFTP)</p> <p>Pour les rapports au niveau national, il est recommandé de désagréger cet indicateur par zone de résidence, qui constitue une autre désagrégation géographique pertinente.</p>
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Base de données du ministère de l'Éducation
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	Ministère de l'Éducation
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Présent en tandem, dans la mesure du possible, avec les données de présence et d'inscription (EDU.C.1)
Limitations connues des données :	<p>Le recueil des données peut faire l'objet d'erreurs ou d'incohérences de déclaration, ce qui nécessite une validation et une vérification rigoureuses.</p> <p>L'indicateur ne fournit pas d'informations sur les raisons sous-jacentes de l'attrition ou de l'abandon, ce qui nécessite une analyse qualitative ou contextuelle plus approfondie.</p>

EDU.D.1 : pourcentage d'écoles disposant de programmes d'alimentation scolaire dans les communautés productrices de cacao

Domaine du programme :	L'éducation générale et les compétences professionnelles
Niveau :	District
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	Cet indicateur est un substitut pour mesurer l'étendue du soutien pour aider les enfants de la communauté à aller à l'école. Les programmes d'alimentation scolaire peuvent être financés par différentes sources (c.-à-d. gouvernement, donateurs externes, secteur privé, organisations d'agriculteurs ou communauté). <i>Numérateur</i> : Nombre d'écoles disposant de programmes d'alimentation scolaire dans les communautés productrices de cacao <i>Dénominateur</i> : nombre total d'écoles dans les communautés productrices de cacao
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Extrant
Désagrégé par :	Zone géographique, niveau scolaire (primaire, secondaire), source de financement
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Enquête, base de données du ministère de l'Éducation, données administratives
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	Ministère de l'Éducation, agents de mise en œuvre du programme
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Les données qualitatives sur l'efficacité et la désirabilité des programmes d'alimentation scolaire pour maintenir les enfants dans les écoles doivent faire l'objet d'évaluations régulières pour déterminer le maintien de leur pertinence.
Limitations connues des données :	Les programmes d'alimentation scolaire représentent l'une des nombreuses interventions de remédiation. Cet indicateur est un substitut pour ceux qui ne sont pas représentatifs de la situation d'ensemble. En outre, les programmes d'alimentation scolaire ne couvrent que la période scolaire et les vacances prolongées peuvent exposer les enfants à un risque de travail infantile.

EE.C.1 : pourcentage de foyers dans les communautés productrices de cacao couverts par des activités génératrices de revenus/moyens de subsistance

Domaine du programme :	L'autonomisation économique et la protection sociale
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	

EE.C.1 : pourcentage de foyers dans les communautés productrices de cacao couverts par des activités génératrices de revenus/moyens de subsistance

Définition(s) précise(s) :	<p>Mesure la couverture des activités génératrices de revenus/moyens de subsistance et agit comme une mesure de substitution au risque d'entrer dans une situation de travail infantile et/ou forcé et une mesure du résultat des programmes de prévention.</p> <p>Les activités génératrices de revenus et de moyens de subsistance peuvent comprendre les organisations d'agriculteurs, les associations volontaires d'épargne et de prêts, les activités génératrices de revenus, les opportunités d'emploi pour les jeunes et la diversification des revenus avec d'autres chaînes de valeur locales.</p> <p><i>Numérateur</i> : nombre de foyers ayant des activités génératrices de revenus et/ou de moyens de subsistance</p> <p><i>Dénominateur</i> : Nombre total de foyers dans les communautés productrices de cacao</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Extrant
Désagréé par :	Zone géographique, sexe/âge du chef de famille, type d'activité
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Données administratives
Fréquence de la création de rapports :	Trimestrielle
Personne(s) responsable(s) :	Programmes
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Cet indicateur doit faire l'objet d'un rapport avec des données sur les revenus des foyers, telles qu'EE.C.2.
Limitations connues des données :	Cet indicateur vise à mesurer les moteurs et les mesures correctives de soutien à la lutte contre le travail des enfants. Cependant, il ne mesure pas l'impact de ces activités, dont les effets sur le travail des enfants et/ou le travail forcé nécessitent du temps pour se manifester au sein du foyer.

EE.C.2: pourcentage de foyers dans les communautés productrices de cacao dont le revenu suffit pour vivre

Domaine du programme :	L'autonomisation économique et la protection sociale
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Mesure le pourcentage de foyers qui disposent d'un revenu suffisant pour vivre. Il s'agit d'un indicateur de substitution du risque d'entrée dans le travail des enfants et/ou le travail forcé, ainsi que des résultats des programmes de prévention.</p> <p>Un revenu suffisant pour vivre est défini comme « le revenu annuel net dont un foyer a besoin dans un endroit particulier pour offrir un niveau de vie décent à tous</p>

EE.C.2: pourcentage de foyers dans les communautés productrices de cacao dont le revenu suffit pour vivre

	<p>ses membres. Un niveau de vie décent se définit notamment par la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, les vêtements et la satisfaction d'autres besoins essentiels, y compris pouvoir économiser pour des événements inattendus » (Living Income Community of Practice, 2020). 5,81 USD (parité de pouvoir d'achat, PPP, 2018) pour le Ghana et 6,32 USD (PPP 2018) pour la Côte d'Ivoire.</p> <p><i>Numérateur</i> : Nombre de foyers déclarant un revenu suffisant pour vivre</p> <p><i>Dénominateur</i> : Nombre total de foyers dans les communautés productrices de cacao</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Résultat
Désagrégé par :	Zone géographique, taille du foyer
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Enquête
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les prestataires de services gouvernementaux et les autorités locales
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Présentées dans le cadre d'un programme, elles doivent figurer aux côtés d'EE.C.1.
Limitations connues des données :	Actuellement, ces données sur les foyers disposant d'un revenu suffisant pour vivre sont recueillies au niveau de l'organisation individuelle ou du projet et ne sont pas normalisées dans le recueil et les rapports sur les données.

EE.C.3 : pourcentage d'enfants de 16 à 17 ans dans les communautés productrices de cacao travaillant dans des emplois décents

Domaine du programme :	L'autonomisation économique et la protection sociale
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Mesure le pourcentage d'enfants plus âgés qui ne sont pas scolarisés mais travaillent dans des emplois décents. Il s'agit d'un indicateur de substitution du risque réduit de travail des enfants et/ou forcé, ainsi que des résultats potentiels des retraits des situations de travail infantile et/ou forcé.</p> <p>Un « emploi décent » est défini comme un emploi rémunéré au moins au salaire minimum, ne dépassant pas 40 heures par semaine, sans aucun travail de nuit ni travail dangereux. « Le 'travail infantile dangereux' est un travail dans des conditions dangereuses ou malsaines qui pourrait entraîner la mort d'un enfant, des préjudices physiques ou des problèmes de santé en raison de mauvaises normes de sécurité et sanitaires et d'une mauvaise organisation du travail. Un tel travail peut entraîner un handicap, des problèmes de santé et des dommages psychologiques irréversibles ». (https://www.ilo.org/ipec/facts/WorstFormsofChildLabour/Hazardouschildlabour/lang--en/index.htm)</p> <p><i>Numérateur</i> : Nombre d'adolescents de 16-17 ans qui déclarent travailler dans des emplois décents</p> <p><i>Dénominateur</i> : nombre total d'enfants de 16 à 17 ans interrogés</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Résultat
Désagrégé par :	Sexe, zone géographique
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Enquête, base de données du ministère du Travail
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les prestataires de services gouvernementaux et les autorités locales
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Cet indicateur serait parfaitement complété par les données sur l'inclusion dans l'étude EFTP chez les enfants de 16 et 17 ans.
Limitations connues des données :	La possibilité de travailler dans des emplois décents dépend de la disponibilité de tels emplois au sein de la communauté cible.

EE.D.1 : mesure dans laquelle les coopératives agricoles qui incluent la production de cacao fonctionnent pleinement

Domaine du programme :	L'autonomisation économique et la protection sociale
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Mesure la gestion renforcée, la capacité de l'agriculteur à exprimer ses opinions et à les faire entendre sur les questions des droits de l'homme, la capacité à contribuer au SS RTE et à éradiquer le travail forcé de sa communauté.</p> <p>Cet indicateur est généralement qualitatif et peut ne pas impliquer de calcul numérique spécifique. Il nécessite une évaluation complète des organisations d'agriculteurs dans les zones productrices de cacao selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion et participation : <ul style="list-style-type: none"> – nombre de membres actifs dans la coopérative – pourcentage d'agriculteurs participant activement aux processus décisionnels (par ex. vote ou discussions) – fréquence et participation aux réunions d'assemblée générale • Gouvernance et gestion : <ul style="list-style-type: none"> – existence de règlements et de politiques coopératifs, et respect de ceux-ci – élections régulières et rotation des postes de direction – transparence en matière de gestion et de déclaration financières – gestion efficace des ressources et des actifs • Viabilité économique : <ul style="list-style-type: none"> – chiffre d'affaires annuel et rentabilité de la coopérative – diversification des sources de revenus et des offres de produits – capacité à obtenir un financement externe ou un accès au crédit – accès au marché et possibilité de négocier des prix équitables – existence d'un programme de micro-crédit pour les membres (c.-à-d. régime d'épargne et de prêts au village) – nombre de contrats de fourniture de produits ou de prestation de services signés • Renforcement des capacités et formation : <ul style="list-style-type: none"> – disponibilité de programmes de formation et d'ateliers pour les membres – taux de participation aux sessions de formation – amélioration des connaissances et des compétences des membres de la coopérative – mesure dans laquelle la coopérative reste une source de diffusion des informations et des compétences du SS RTE à la communauté

EE.D.1 : mesure dans laquelle les coopératives agricoles qui incluent la production de cacao fonctionnent pleinement

- Infrastructure coopérative :
 - accès à des canaux de communication fiables
 - ressources suffisantes
 - entretien adéquat de l’infrastructure appartenant à la coopérative
 - existence et utilisation d’appareils et d’infrastructures numériques
- Collaboration et réseautage :
 - engagements avec des parties prenantes externes telles que des agences gouvernementales, des ONG et des acheteurs
 - adhésion et participation active aux fédérations ou alliances coopératives
 - initiatives collaboratives avec d’autres coopératives ou organisations locales
- Impact social et autonomisation :
 - amélioration des conditions socio-économiques des membres de la coopérative
 - inclusion des groupes marginalisés ou défavorisés au sein de la coopérative
 - autonomisation des agriculteurs par le renforcement des capacités et la prise de décision collective
- Conformité juridique et responsabilité :
 - respect des lois et réglementations locales
 - diffusion régulière de rapports financiers et d’audits
 - respect des normes de responsabilité environnementale et sociale
- Communication interne et transparence :
 - canaux de communication réguliers permettant aux membres de partager leurs commentaires et leurs préoccupations
 - transparence des processus décisionnels
 - informations accessibles concernant les activités et initiatives de la coopérative
- Durabilité et résilience :
 - adoption de pratiques agricoles durables
 - efforts pour atténuer les risques liés au climat et promouvoir la résilience
 - stratégies de planification et de continuité à long terme pour la coopérative

Les progrès par rapport à cet indicateur doivent être mesurés en évaluant au moins trois de ces composantes collectivement.

Unité de mesure :	Voir ci-dessus
Type :	Processus
Désagrégé par :	Zone géographique

PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES

EE.D.1 : mesure dans laquelle les coopératives agricoles qui incluent la production de cacao fonctionnent pleinement

Sources des données :	Entretiens, enquêtes, examens documentaires, audits
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	Département des coopératives
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	
Limitations connues des données :	Si des composantes de mesure différentes sont choisies, les données peuvent ne pas s'avérer généralisables ou comparables d'une communauté à l'autre. Lors de la comparaison entre les communautés ou les zones géographiques, la sélection et la standardisation des mesures utilisées est recommandée, en sélectionnant dans la liste ci-dessus.

EE.N.1 : nombre de producteurs de cacao participant à des programmes de protection sociale

Domaine du programme :	L'autonomisation économique et la protection sociale
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Mesure la couverture des programmes de protection sociale parmi les agriculteurs. Il s'agit d'un indicateur de substitution du risque de travail infantile et/ou du travail forcé, dans la mesure où les programmes de protection sociale peuvent soulager le besoin de travail d'enfants et/ou de travail forcé.</p> <p>Les « programmes de protection sociale » sont définis comme l'ensemble des politiques et des programmes conçus pour réduire et prévenir les situations de pauvreté et de vulnérabilité tout au long de la vie. La protection sociale comprend les prestations pour les enfants et les familles, la maternité, le chômage, les accidents du travail, les maladies, la vieillesse, le handicap, les survivants et la protection de la santé. Les systèmes de protection sociale abordent tous ces domaines de politique par une combinaison de régimes contributifs (assurance sociale) et d'avantages non contributifs financés par l'impôt, y compris l'assistance sociale.</p> <p>Cet indicateur peut également être présenté sous forme de proportion, si le nombre total d'agriculteurs dans certaines zones est connu.</p>
Unité de mesure :	Nombre
Type :	Extrant
Désagrégé par :	Sexe, âge, zone géographique

EE.N.1 : nombre de producteurs de cacao participant à des programmes de protection sociale**PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES**

Sources des données :	Données administratives
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	Programmes
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	
Limitations connues des données :	Créer un rapport sur ces données sous forme d'indicateur cumulatif peut entraîner la représentation de différents agriculteurs plus d'une fois d'un programme à l'autre.

OSH.C.1 Pourcentage de producteurs de cacao utilisant des technologies agricoles modernes

Domaine du programme :	Amélioration des technologies, de la sécurité et de la santé au travail
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Nombre de producteurs de cacao bénéficiant d'une technologie agricole moderne (irrigation au goutte-à-goutte, exploitation sous serre, accès à des semences améliorées, formations sur les bonnes pratiques agronomiques, pertes post-récolte, application des connaissances scientifiques) exprimé en pourcentage du nombre total d'agriculteurs producteurs de cacao.</p> <p>Il s'agit d'un indicateur du risque de travail infantile et/ou de travail forcé. L'utilisation de technologies agricoles modernes, conçues pour mener des activités agricoles intensives, devrait réduire le besoin de main-d'œuvre agricole effectuée par les enfants, en particulier les travaux dangereux.</p> <p><i>Numérateur</i> : nombre d'agriculteurs utilisant la technologie agricole moderne <i>Dénominateur</i> : nombre total d'agriculteurs</p>
Unité de mesure :	Pourcentage
Type :	Résultat
Désagrégé par :	Zone géographique, type de pratique
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Enquêtes agricoles, télédétection, systèmes d'information géographique, modèles, enquêtes dans les foyers, données administratives ou systèmes de surveillance environnementale

OSH.C.1 Pourcentage de producteurs de cacao utilisant des technologies agricoles modernes

Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	Ministère de l'Agriculture
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Doivent être rapportées avec des informations qualitatives concernant la perception des technologies agricoles modernes et l'effet sur le besoin liés au travail des enfants.
Limitations connues des données :	

OSH.C.2 Taux d'incidents de sécurité et de santé au travail dans la production de cacao

Domaine du programme :	Amélioration des technologies, de la sécurité et de la santé au travail (SST)
Niveau :	Communauté

DESCRIPTION

Définition(s) précise(s) :	<p>Un incident de sécurité et de santé au travail (SST) est défini comme toute blessure, maladie ou tout décès résultant d'un accident du travail ou d'une exposition professionnelle. Ce critère peut indiquer le risque des formes les plus dangereuses de travail des enfants et/ou de travail forcé.</p> <p>Un incident de SST est un événement inattendu et non planifié, comprenant des actes de violence, découlant du travail ou en lien avec celui-ci, qui entraîne la blessure, la maladie ou le décès d'un ou plusieurs travailleurs. Un incident de SST peut être mortel (en raison d'accidents du travail et lorsque le décès est survenu dans l'année suivant le jour de l'accident) ou non mortel, avec une perte de temps de travail.</p> <p>Le taux d'incidence de SST est calculé comme le nombre de nouveaux cas de blessures professionnelles pendant la période de référence/nombre de travailleurs dans le groupe de référence × 100 000.</p> <p>Cet indicateur peut être calculé au niveau de l'exploitation agricole ou de la communauté.</p> <p>https://ilostat.ilo.org/resources/concepts-and-definitions/description-occupational-safety-and-health-statistics/</p>
Unité de mesure :	Taux
Type :	Résultat
Désagrégé par :	Sexe, âge, zone géographique, blessures fatales/non fatales
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Dossiers administratifs (dossiers organisationnels, dossiers d'inspection du travail, dossiers conservés par le ministère du Travail ou les institutions), enquêtes sur les établissements et/ou enquêtes sur les foyers

OSH.C.2 Taux d'incidents de sécurité et de santé au travail dans la production de cacao

Fréquence de la création de rapports :	Annuelle
Personne(s) responsable(s) :	À déterminer lors d'une discussion avec les principaux agents de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les prestataires de services gouvernementaux et les autorités locales
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	
Limitations connues des données :	<p>Même les données provenant de dossiers administratifs ne sont pas strictement comparables, car il existe de nombreux types de dossiers, qui suivent des règles différentes et sont conservés par des agences diverses. Dans l'idéal, tous les dossiers relatifs à un même sujet et conservés par différentes agences doivent être liés et/ou consolidés (à l'aide d'identifiants d'unité uniques, par exemple) afin que les statistiques soient véritablement exhaustives et représentatives du pays dans son ensemble.</p> <p>Lorsque les statistiques proviennent d'une enquête d'établissement, les résultats devraient être plus proches de ceux des dossiers de notifications faites par les employeurs, car l'employeur est aussi celui qui fournit les informations. Cependant, les enquêtes auprès des établissements tendent à ne pas couvrir le secteur informel, ni les établissements de très petite taille. Lorsque les statistiques proviennent d'une enquête auprès des ménages (par ex. une enquête auprès de la main-d'œuvre), leur fiabilité dépend de la précision des répondants. Cependant, si un nombre suffisant de questions sont posées sur les accidents et les blessures pour garantir l'exactitude des informations, les enquêtes auprès des ménages peuvent constituer un moyen efficace d'obtenir des données tabulées et croisées selon des formes diverses de désagrégation.</p> <p>Envisagez que l'augmentation ou la diminution des incidents identifiés peut dépendre d'une sensibilisation accrue aux facteurs de SST.</p>

H.C.1 : Nombre d'établissements de santé pour 10 000 habitants dans les zones productrices de cacao

Domaine du programme :	Les services de santé et autres services
Niveau :	Communauté
DESCRIPTION	
Définition(s) précise(s) :	<p>Cet indicateur normalisé mesure les niveaux d'accès aux services de santé par les populations désignées. Il constitue d'un moyen de comprendre le risque, car l'utilisation des soins de santé et les coûts associés sont connus pour être un facteur de pauvreté, ce qui conduit au travail des enfants et/ou au travail forcé. Il peut également être utilisé pour comprendre l'accès en cas de blessure/maladie due au travail des enfants et/ou au travail forcé.</p> <p>Cet indicateur est calculé comme le nombre d'établissements de santé pour une population de 10 000 habitants ou le nombre d'établissements de santé pour la population totale vivant dans une zone désignée. Les établissements de santé comprennent tous les établissements de santé publics, privés, non gouvernementaux et communautaires définis comme un établissement statique (c.-à-d. possédant un bâtiment désigné) dans lequel des services de santé générale sont offerts. Les postes de santé peuvent être comptés comme des installations statiques, mais comme ils sont généralement petits et peu équipés, ils devront peut-être être désagrégés aux fins d'interprétation. L'indicateur n'inclut pas les points de prestation de services mobiles et informels, tels que les guérisseurs traditionnels.</p> <p><i>Numérateur</i> : nombre d'établissements de santé</p> <p><i>Dénominateur</i> : Population totale dans une zone désignée</p> <p>Le rapport peut être ajusté à pour 10 000 personnes en multipliant le numérateur et le dénominateur par le même facteur que celui requis pour que le dénominateur soit égal à 10 000.</p> <p>https://www.who.int/data/gho/indicator-metadata-registry/imr-details/3120</p>
Unité de mesure :	Rapport
Type :	Processus
Désagrégé par :	Type d'installation, districts, lieu urbain/rural et, lorsque les données sont disponibles, par médiane ou quintiles de revenu de la zone et autres facteurs démographiques et socio-économiques pertinents
PLAN POUR LE RECUEIL ET LA CRÉATION DE RAPPORTS SUR LES DONNÉES	
Sources des données :	Bases de données régionales et nationales ; recensements des installations, cartes et/ou systèmes de cartographie informatisés
Fréquence de la création de rapports :	Annuelle

H.C.1 : Nombre d'établissements de santé pour 10 000 habitants dans les zones productrices de cacao

Personne(s) responsable(s) :	Ministères de la Santé
Données justificatives pour les rapports (facultatif) :	Dans la mesure du possible, une cartographie géographique des sites peut être utilisée pour aider à déterminer la couverture.
Limitations connues des données :	<p>Les difficultés à identifier les établissements qui ne sont pas dans le secteur public ou ne sont pas enregistrés peuvent entraîner un sous-comptage. La taille des établissements de santé peut varier considérablement, ce qui rend les comparaisons difficiles. Lorsque des unités géographiques plus petites sont analysées, par exemple les districts, la population peut ne pas nécessairement utiliser les établissements dans la zone désignée. Dès lors, les comparaisons de densité entre les districts et les sous-populations doivent être faites avec prudence.</p> <p>Les indicateurs de disponibilité des services ne reflètent pas avec précision l'accès aux services et leur utilisation. Ainsi, les clients peuvent éviter d'utiliser des installations locales ou utiliser celles qui se trouvent en dehors de la zone de couverture immédiate en raison de la logistique de déplacement, des préférences socioculturelles et de problèmes effectifs ou perçus concernant la qualité. Les zones urbaines présentent un défi particulier : même quand les installations sont spatialement proches, les problèmes d'accessibilité et d'acceptabilité deviennent des obstacles plus importants à l'accès (OMS, 2010).</p>

Appendix B. Références

Abu, I.A., Szantoi, Z., Brink, A. et al. Detecting cocoa plantations in Côte d'Ivoire and Ghana and their implications on protected areas. Documents commandités par Elsevier.
Disponibles sur
<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC8329934/?report=printable>. Site Web consulté le 20 mai 2023.

Alsamawi, A. et al. (2019), Measuring child labour, forced labour and human trafficking in global supply chains: A global Input-Output approach. Genève : OIT, OCDE, OIM, UNICEF.

Organisation africaine de normalisation (ARSO) et Organisation Africaine de Normalisation (ORAN) (2021), Catalogue des normes régionales africaines (ARS), Addis-Abeba : ARSA/ORAN.

Better Cotton Initiative (2014), Reporting on Results Indicators - Guidance for Medium Farms, Genève : Better Cotton Initiative.

Better Evaluation. (2021). *Developmental evaluation*.
<https://www.betterevaluation.org/methods-approaches/approaches/developmental-evaluation> (d'après Patton, M. Q., (2010). *Developmental evaluation: Applying complexity concepts to enhance innovation and use*. Guilford

Better Evaluation (2023) Developmental Evaluation: Developmental evaluation: Applying complexity concepts to enhance innovation & use. Disponible sur
<https://www.betterevaluation.org/methods-approaches/approaches/developmental-evaluation> (consulté le 20 avril 2023).

Bureau Indépendant d'Évaluation, PNUD (2022), Évaluation Indépendante Du Programme : République Centrafricaine. New York: PNUD/UNDP.

Conseil de l'Union européenne (janvier 2022), lancement du système de surveillance global de la performance en Europe contenant un cadre mondial révisé des résultats en Europe, document SWD (2022) 22 final, Bruxelles : Commission européenne.

Dhillon, L. (Editor), Keene, M. (Editor), Parsons, B. (Editor), (2020), Visionary Evaluation for a Sustainable Equitable Future (2020), Edited by Parsons, B. and Dhillon, J., Charlotte, NC : Information Age Publishing.

EVAL Academy (2023), Social Network Analysis and Evaluation: Learnings From the Evaluator and the Client. Disponible sur : <https://www.evalacademy.com/articles/social-network-analysis-what-we-learned>. Site Web consulté le 19 juin 2023. EVAL Academy.

Evalcommunity for a Better World (2023) Systems Theory in Evaluation: Understanding Complex Social Systems. Disponible sur <https://www.evalcommunity.com/career-center/systems-theory/#:~:text=Systems%20Theory%20is%20an%20approach%20to%20evaluation%20that%20emphasizes%20the,rather%20than%20just%20individual%20components>. Site Web consulté le 15 avril 2023.

DISCO (2022), Monitoring Framework, La Haye, DISCO.

FAO (2013) Sustainability Assessment of Food and Agriculture Systems Indicators, Rome: FAO

FAO (2020), Framework on Ending Child Labour in Agriculture, Rome: FAO

Cinquième Conférence mondiale sur l'éradication du travail des enfants. Durban, 15-20 mai 2022 (2022), Durban. Rapport de conférence. Durban : 5e Conférence mondiale sur l'éradication du travail des enfants.

Fontaine, A. & Huetz-Adams, F. Cocoa Barometer 2022. Voice Network: 2022. Disponible sur <https://cocoabarometer.org/en/>. Site Web consulté le 3 mars 2023.

Plan D'action National de Lutte Contre la Traite, l'exploitation et le Travail des Enfants République de Côte D'ivoire 2019-2021

Gouvernement du Ghana, UNICEF, OIT et International Cocoa Initiative (décembre 2017), Plan d'action national : Towards Achieving Sustainable Development Goal (SDG) 8.7 (PHASE II (NPA2)): For the Elimination of the Worst Forms of Child Labour in Ghana (2017–2021), Accra: Gouvernement du Ghana, UNICEF, OIT et International Cocoa Initiative.

Gouvernement République de Côte d'Ivoire (2019), Plan D'action National de Lutte Contre la Traite, l'exploitation et le Travail des Enfants République de Côte D'ivoire 2019-2021 Abidjan: Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

OIT, UNICEF (2017), Travail des enfants : estimations mondiales 2020, tendances et voie à suivre. New York : OIT et UNICEF.

OIT (2012), Indicateurs du travail forcé. Programme d'action spéciale pour lutter contre le travail forcé. Genève : OIT.

OIT (2023), Afrique : Child Labor in Cocoa Fields/ Harkin-Engel Protocol, Disponible sur https://www.ilo.org/africa/technical-cooperation/accel-africa/WCMS_159486/lang--en/index.htm. Site Internet consulté le 10 janvier 2023.

OIT (2023), Modèle de questionnaire pour les enquêtes modulaires sur le travail des enfants, Genève : OIT.

International Cocoa Initiative (2017), Effectiveness Review of Child Labour Monitoring Systems in the Smallholder Agricultural Sector of Sub-Saharan Africa: Review of Emerging Good Practices. Genève : ICI

International Cocoa Initiative (2022), Child Labour indicators - Rationale, progress and next steps - ISCO Commitments Related to Child Labour. Genève : ICI

International Cocoa Initiative (2021), Benchmarking study: Overview and definition of child labor monitoring and remediation systems, (2021), Genève, ICI

OIM (2008), Handbook on Performance Indicators for Counter-Trafficking Projects. Genève : OIM

INTRAC for civil society, Realist Evaluation. Royaume-Uni (uniquement en ligne, plus de bureau physique) : INTRAC for civil society.

INTRAC for civil society, Social Network Analysis. Royaume-Uni (uniquement en ligne, plus de bureau physique) : INTRAC for civil society.

Kalischek, N., Lang, N., Caye Daudt, R. et al. Satellite-based high-resolution maps of cocoa planted area for Côte d'Ivoire and Ghana. UNEP-WCMC, disponible sur le site Web https://www.researchgate.net/publication/361275455_Satellite-based_high-resolution_maps_of_cocoa_planted_area_for_Cote_d'Ivoire_and_Ghana consulté le 20 mai 2023.

NORC (octobre 2020), Assessing Progress in Reducing Child Labor in Cocoa Production in Cocoa Growing Areas of Côte d'Ivoire and Ghana Final Report, Chicago: NORC.

Patton, M.Q., McKegg, K., Wehipeihana, N NY, Londres : (Éds.) (2016), Developmental Evaluation Exemplars, Principles in Practice. The Guilford Press.

Rain Forest Alliance (2023), Sustainable Agriculture Standard - Annex-Chapter-5-Social New York: Rainforest Alliance

Tulane University (juillet 2015), Survey Research on Child Labor in West African Cocoa Growing Areas, New Orleans: Tulane University.

PNUD (2022), System Change: A Guidebook for Adopting Portfolio Approaches. Bangkok : PNUD

Verité (2019), Assessment of Forced Labor Risk in the Cocoa Sector of Côte d'Ivoire, Amherst: Verité.

Verité (2023), Forced Labor Indicators Project (FLIP) en Côte d'Ivoire et au Ghana. Disponible sur : <https://verite.org/forced-labor-indicators-project/>. Site Web consulté le 20 février 2023.

Williams, B. and Hummelbrunner, R: Systems Concepts in Action (Stanford, Stanford Business Book, 2010).

Williams, B., Systemic Evaluation Design: A Workbook, 2nd Edition (Online Publishing, 2019).

Zegers, M. C. R. et Ayenor, G. K. (juin 2021), Ending Child Labour and Promoting Sustainable Cocoa Production in Côte d'Ivoire and Ghana. Bruxelles, Commission européenne.

Appendix C. Liste des personnes interrogées

Cette page a été laissée intentionnellement vierge conformément à la loi fédérale américaine sur la gestion de la sécurité de l'information (Federal Information Security Management Act, FISMA) de 2002, Loi publique 107-347.

Appendix D. Liste des projets financés par l'USDOL : Indicateurs existants analysés

Inclusion de l'analyse de 18 projets financés et d'un ensemble de directives USDOL-ILAB :

1. Éradication du travail des enfants dans les communautés productrices de cacao (Eliminating Child Labor in Cocoa Growing Communities, ECLIC), mise en œuvre par l'ICI et financée par l'USDOL
2. Projet She Thrives : réduire le travail des enfants dans le secteur agricole éthiopien à l'aide d'une approche axée sur le genre (CMEP). Avril 2022
3. Évaluation intermédiaire de la performance : soutenir des communautés de producteurs de vanille durable et sans travail infantile à Sava, Madagascar
4. Mobiliser l'action communautaire et promouvoir les opportunités pour les jeunes des communautés productrices de cacao du Ghana (MOCA)
5. Adwuma Pa : autonomiser les femmes et les filles vulnérables au sein de la chaîne d'approvisionnement du cacao, CARE
6. Lutte contre le travail forcé et la traite des adultes et des enfants au Ghana et en Côte d'Ivoire (FLIP)
7. CACAO : Cooperatives Addressing Child Labor Accountability Outcomes, Save the Children
8. Renforcement des capacités des gouvernements à lutter contre le travail des enfants et/ou le travail forcé, et les violations des conditions de travail acceptables en Afrique subsaharienne (CAPSA), OIT
9. Projet Global Accelerator Lab : intensification des mesures contre le travail forcé et le travail des enfants
10. Projet pour améliorer la capacité des parties prenantes du travail et de l'agriculture à lutter contre le travail des enfants dans les zones agricoles d'Argentine (projet NOEMI)
11. Projet pour améliorer la capacité des parties prenantes du travail et de l'agriculture à lutter contre le travail des enfants dans les zones agricoles d'Argentine (projet PAR)
12. Projet OFFSIDE
13. Créer une génération de travailleurs en sécurité et en bonne santé : SafeYouth@Work (SY@W), OIT
14. CERCLE I, Winrock

15. Palma Futuro : prévention et réduction du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes d’approvisionnement en huile de palme, Partners of the Americas
16. Preuves d’action (EvA) augmentant l’impact de la recherche pour mobiliser les efforts contre le travail forcé à l’île Maurice et en Argentine, OIT
17. El Café de Honduras sí cumple, OIT
18. En faveur des communautés productrices de cacao sans travail infantile en Côte d’Ivoire et au Ghana grâce à une approche intégrée basée sur la région (Projet pour les communautés de cacao, CCP), OIT

Les indicateurs de progrès des projets financés par l’USDOL peuvent être détaillés et classés en plusieurs groupes principaux :²⁴

Indicateurs de progrès du niveau d’impact général

Remarque: la plupart des indicateurs suivants sont formulés autour du travail des enfants, car il existe encore peu de projets qui se concentrent sur les actions directes pour lutter contre travail forcé et le réduire.²⁵

- Pourcentage d’enfants bénéficiaires (participants directs au service) engagés dans un travail infantile.
- Pourcentage d’enfants bénéficiaires (participants directs au service) engagés dans un travail infantile dangereux.
- Pourcentage d’enfants bénéficiaires (participants directs au service) engagés dans d’autres pires formes de travail infantile.
- Pourcentage d’adultes bénéficiaires (participants au service direct) en situation de travail forcé.
- Nombre d’enfants retirés d’une situation de travail infantile (en tant que progrès distinct spécifique non dérivé d’autres résultats tels que l’entrée dans l’éducation après avoir été en situation de travail infantile).
- Nombre d’enfants évitant une situation de travail infantile (en tant qu’indicateur distinct spécifique non dérivé d’autres résultats tels que l’entrée dans l’éducation après avoir été en situation de travail infantile).

²⁴ Des feuilles de calcul complètes de tous les indicateurs identifiés sont disponibles sur demande.

²⁵ Le projet FLIP fait exception.

Éducation

- Nombre d'enfants dans l'éducation générale. Comprend les indicateurs de progrès utilisés au niveau local (sous-district, district, régions).
- Nombre d'actions mises en œuvre pour renforcer l'accès et la qualité de l'éducation générale.
- Nombre d'enfants dans les indicateurs d'éducation et de formation techniques et professionnelles (EFTP) et aux compétences au niveau de la communauté (lorsqu'ils ne sont pas déjà inclus dans la catégorie éducation générale.)
- Nombre d'actions mises en œuvre pour renforcer l'accès à l'EFTP et sa qualité.
- Nombre de personnes alphabétisées au niveau communautaire.

Moyens de subsistance et emploi

- Nombre d'actions liées aux moyens de subsistance, y compris les activités génératrices de revenus, les régimes d'épargne et de prêt, la diversification des activités économiques, le renforcement des organisations communautaires et agricoles pour gérer les activités liées aux moyens de subsistance.
- Niveau d'augmentation des revenus des foyers bénéficiaires.
- Nombre de jeunes occupant un travail de jeune, nombre d'adultes dont le niveau d'emploi a augmenté

Services de santé

- Quantité et qualité des services fournis au niveau de la communauté, y compris les services axés sur la nutrition tels que l'alimentation scolaire.

Renforcement d'un environnement favorable

- Étendue du renforcement des capacités au niveau communautaire sur les actions de type SSRTE, la protection de l'enfance et d'autres mécanismes de réduction du travail des enfants.
- Étendue des cadres juridiques, de planification, de capacité et de renforcement institutionnel adoptés et mis en œuvre par le gouvernement local.
- Étendue du cadre juridique, de planification adopté et mis en œuvre au niveau national ; base de connaissances renforcée ; capacités et institutions renforcées.

- Étendue de l'environnement national favorable adopté et mis en œuvre en ce qui concerne les cadres juridiques, de planification, de capacité et de renforcement institutionnel adoptés et mis en œuvre au sein du gouvernement local.
- Pourcentage de structures gouvernementales nationales qui mettent en œuvre des actions concernant le travail des enfants.

Appendix E. Liste des indicateurs cités d'après les commentaires des entretiens

Indicateurs cités

Généraux

1. Étendue de la référence aux indicateurs des ODD, notamment l'ODD 8, et dans une certaine mesure l'ODD 4 sur l'éducation et l'ODD 16 sur la protection de l'enfance, dans les documents relatifs au TE/TF
2. Étendue de l'alignement du contenu des initiatives/projets entre les agences gouvernementales, donateurs privés et publics et autres parties prenantes aux trois niveaux (communauté, gouvernements local et national)
3. Mesure dans laquelle le recueil et l'analyse des données, sont effectués et les informations utilisées pour obtenir des retours et améliorer les approches d'éradication du TE/TF
4. Étendue de la preuve d'une collaboration croisée entre les ministères et les autres parties prenantes pour lutter contre le TE/TF
5. Ampleur de l'utilisation des directives de l'OIT (indicateurs) pour identifier les personnes en situation de travail forcé. Dans quelle mesure ces directives sont-elles appliquées à tous les niveaux ? Les chiffres ont-ils varié sur ce point ?

Niveau national

1. Mesure dans laquelle il existe des preuves que les problèmes de TE/TF dans le cacao (et TE/TF dans d'autres secteurs) constituent une priorité et que des mesures correctives sont prises
2. Mesure dans laquelle le SSRTE a été intégré aux stratégies et plans nationaux
3. Montant des allocations de ressources nationales (budget) pour lutter explicitement contre le TE/TF à tous les niveaux jusqu'aux niveaux communautaires (même en cas de décentralisation)
4. Niveaux d'éducation sur les allocations budgétaires, les problèmes de travail décent, l'agriculture au niveau national. Montant des allocations budgétaires fédérales à l'éducation, aux mécanismes de protection de l'enfance, au renforcement des capacités générales des travailleurs sociaux et autres, à l'augmentation du nombre de services socio-économiques fournis à un niveau décentralisé
5. Nombre d'initiatives co-financées au niveau national pour lutter contre le TE/TF (y compris les certificats de naissance, l'éducation à la petite enfance, l'alphabétisation, les SSRTE, etc. dans les zones productrices de cacao)
6. Mesure de l'intégration des données communautaires et gouvernementales locales dans les bases de données nationales sur le TE/TF
7. Nombre et type de communication entre les sociétés du secteur privé et le gouvernement. (En particulier l'unité de travail des enfants au Ghana et, en Côte d'Ivoire, CNS-SOSTEC et MoELR)
8. Nombre d'initiatives communes que le Gouvernement s'engage explicitement à mettre en œuvre pour lutter contre le TE/TF : nombre et type de partenariats avec le secteur privé, les donateurs, les représentants de la société civile et d'autres acteurs du développement.
9. Étendue et type d'actions des acteurs de la société civile au niveau national pour lutter contre le TE/TF

Indicateurs cités

10. Mesure dans laquelle un accord clair existe sur les mécanismes de signalement (y compris les rôles et responsabilités) des agents de mise en œuvre sur le SSRTE et d'autres actions au niveau national
11. Mesure dans laquelle des mécanismes de traçabilité solides (implémentables) ont été adoptés pour identifier et suivre (surveiller) les cas de 1) enfants en situation de travail infantile 2) personnes en situation de travail forcé, et leur sortie ultérieure du TE/TF
12. Nombre et type d'actions de plaidoyer mises en œuvre pour accroître l'attention portée au TE/TF parmi les acteurs au niveau national
13. Niveau de qualité des mécanismes nationaux de recueil de données sur le TE/TF, y compris le niveau de détail nécessaire dans les données (par ex. qui sont les personnes concernées par le TE/TF, où elles sont, ce qu'elles font)
14. Mesure dans laquelle le SOSTECI de Côte d'Ivoire et la base de données nationale du Ghana couvrent complètement les zones productrices de cacao du pays
15. Étendue et qualité des commentaires utilisés à partir des données recueillies sur le TE/TF, ainsi que d'autres indicateurs de progrès, pour éclairer la prise de décision et la planification de l'amélioration des systèmes
16. Mesure dans laquelle les connaissances apprises du SSRTE et d'autres initiatives locales sont partagées au niveau national avec et entre les principales parties prenantes : gouvernement avec des agences de l'ONU, des sociétés de cacao du secteur privé, des représentants au niveau national des travailleurs/agriculteurs et des organisations d'employeurs, des ONG internationales, d'autres groupes de la société civile ainsi que d'autres groupes nationaux de parties prenantes. (Inclure spécifiquement : la mesure dans laquelle les entreprises du secteur privé sont informées des données recueillies et analysées au niveau national afin qu'elles puissent améliorer leurs propres actions pour lutter contre le TE/TF.)
17. Mesure dans laquelle le personnel du gouvernement ayant des liens avec la production de cacao, la protection sociale et la protection de l'enfance ont renforcé leurs capacités : par ex. connaissances, changement d'attitude sur les questions concernant le TE/TF et renforcement des compétences pour le combattre.
18. Mesure dans laquelle les membres du parlement et autres élus ont renforcé leurs capacités (connaissance et changement d'attitude sur les questions concernant le TE/TF et comment y remédier
19. Mesure dans laquelle le parlement national reçoit et agit sur les rapports d'avancement des départements gouvernementaux travaillant pour lutter contre le TE/TF
20. Le temps et le nombre de fonctionnaires spécifiques au niveau national qui sont responsables des problèmes de TE/TF consacrés au TE/TF (temps partiel, temps plein...)
21. Niveau et type d'implication des représentants du gouvernement national dans les questions régionales de TE/TF pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique en général
22. Niveau d'engagement et de représentativité des parties prenantes au niveau national, quantité et qualité des réunions, plans opérationnels résultant des réunions
23. Mesure dans laquelle la couverture de protection sociale des agriculteurs a augmenté dans les zones productrices de cacao
24. Mesure dans laquelle des systèmes de protection de l'enfance sont mis en œuvre dans les zones productrices de cacao et intègrent la lutte contre le travail des enfants dans l'identification des cas et les mesures de suivi

Gouvernement local

Indicateurs cités

1. Variations dans le nombre d'incidences de TE/TF – cas identifiés ou à risque (doit continuer, mais complétés par d'autres indicateurs) signalés au niveau local
2. Niveaux d'allocations budgétaires pour l'éducation, les questions de travail décent, et l'agriculture au niveau du gouvernement local (décentralisé)
3. Existence d'une base de données sur les niveaux de TE/TF dans les communautés liées au niveau du district
4. Ampleur de l'application des lois sur le TE/TF
5. Nombre de prestataires de services formés (sur le TE/TF) par population dans les communautés productrices de cacao : travailleurs de développement social et communautaire, agents de protection de l'enfance, inspecteurs et agents du travail, agents de vulgarisation agricole
6. Mesure de la mesure dans laquelle les prestataires de services ont les connaissances, les attitudes et les capacités (mesurées par des tests), pour mettre en œuvre ce qu'ils ont appris pour lutter contre le TE/TF
7. Mesure dans laquelle le système judiciaire local est impliqué pour lutter contre le TE/TF (connaissances, attitudes, compétences) et de la mise en œuvre de ces connaissances auprès des tribunaux
8. Disponibilité d'un soutien logistique, par ex. transport, équipements pour faire des rapports, analyses, connexion Internet
9. Nombre et type d'actions de plaidoyer mises en œuvre pour accroître l'attention portée au TE/TF parmi les acteurs au niveau local (district/préfecture)
10. Mesure dans laquelle les coopératives sont soutenues par le gouvernement local pour résoudre les problèmes de TE/TF
11. Nombre et qualité des initiatives du gouvernement local et de la société civile locale pour lutter contre le TE/TF (événements de la Journée du travail des enfants, efforts de communication par les « champions », etc.) désagrégés par type d'initiateur
12. Niveau d'engagement et de représentativité des parties prenantes au niveau local, quantité et qualité des réunions, réseautage, plans opérationnels résultant des réunions (gouvernement, membres de la société civile, y compris les représentants des agriculteurs et autres travailleurs du cacao)
13. Nombre de communautés disposant de plans de développement locaux qui comprennent des initiatives pour lutter contre le TE/TF avec les budgets correspondants
14. Nombre d'initiatives du secteur privé qui comprennent l'affectation d'une personne permanente pour faciliter et surveiller les initiatives de SSRTE et autres initiatives sur le TE/TF
15. Mesure dans laquelle le gouvernement local surveille les initiatives locales sur le TE/TF et rend compte au gouvernement national. Nombre de visites de travailleurs du développement social et communautaire pour surveiller les initiatives de TE/TF.
16. Mesure dans laquelle le gouvernement local et d'autres parties prenantes locales impliquent les jeunes en tant que porte-paroles (« champions ») pour lutter contre le TE/TF
17. Niveau d'engagement et de représentativité des parties prenantes, quantité et qualité des réunions, plans opérationnels résultant des réunions
18. Qualité de la cartographie des interventions entre les communautés, évitement des redondances, concurrence
19. Mesure dans laquelle le gouvernement local planifie et met en œuvre la protection sociale des agriculteurs

Indicateurs cités

Communautés

1. Mesure de la viabilité et de la transparence des mesures mises en œuvre pour réduire le TE/TF
2. Existence d'une base de données sur les niveaux de TE/TF au sein des communautés, associée au niveau du district
3. Étendue et qualité de la collaboration des agents de mise en œuvre avec les communautés locales, les ONG et autres parties prenantes pour sensibiliser au travail des enfants et à l'importance de l'éducation
4. Changements dans l'étendue et la qualité de la couverture des initiatives relatives au travail des enfants, au suivi et aux systèmes de remédiation (SSRTE) dans les communautés productrices de cacao. Inclut le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et programmes de travail des enfants par les sociétés de cacao, leurs efforts pour éradiquer le travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement
5. Mesure dans laquelle les facteurs de bien-être des enfants sont pris en compte dans le cadre du SSRTE et dépassent la simple réduction directe du travail des enfants
6. Mesure dans laquelle les personnes/coopératives/autres groupes au niveau communautaire recueillent des informations sur (d'autres) violations des droits de l'homme
7. Mesure dans laquelle les membres de la communauté savent quoi faire s'ils identifient un cas de TE/TF
8. Mesure dans laquelle les enfants et les personnes en situation de travail forcé ont fait l'objet de visites de suivi une fois leur situation identifiée ; nombre de cas identifiés suivis
9. Ampleur du fonctionnement efficace et efficient des mécanismes de plainte lorsque des cas de TE/TF sont identifiés au sein d'une communauté
10. Mesure dans laquelle les membres de la communauté perçoivent un changement dans les niveaux du TE/TF

Liés à l'éducation

1. Variations des niveaux de fréquentation des écoles primaires, secondaires et EFTP dans les communautés productrices de cacao. Diminution des niveaux d'abandon, augmentation des inscriptions (bien qu'il puisse y avoir plus d'enfants dans la communauté parce que davantage d'enfants atteignent l'âge d'aller à l'école, à cause d'une augmentation de l'immigration dans la région, etc.)
2. Ampleur de l'amélioration de la qualité pédagogique de l'école (enseignants formés/qualifiés, ratio professeurs/élèves, capacités à apprendre par la pratique – méthodologies SCREAM de l'OIT²⁶)
3. Mesure dans laquelle la formation en alternance aux compétences techniques et professionnelles est alignée sur les besoins du marché du travail
4. Nombre de programmes d'alimentation scolaire
5. Nombre d'écoles primaires et secondaires sûres et sanitaires (disponibilité WASH²⁷), EFTP, disponibles dans les communautés productrices de cacao
6. Étendue du soutien économique des membres de la communauté pour aider les enfants de la communauté à aller à l'école (fonds collectés, équipements donnés, etc.)
7. Augmentation des niveaux de couverture de l'enregistrement des naissances dans les communautés productrices de cacao. (Permettre aux enfants de s'inscrire à l'école)

²⁶ <https://www.ilo.org/ipec/Campaignandadvocacy/Scream/lang--en/index.htm>

²⁷ Eau, assainissement et hygiène

Indicateurs cités

Renforcement des capacités communautaires, changements d'attitude, de connaissances et de pratiques

1. Existence et fonctionnement continu de comités de lutte contre le travail des enfants et de protection de l'enfance dans les communautés
2. Fonctionnement des coopératives agricoles : gestion renforcée, capacité à exprimer leurs opinions et à les faire entendre sur les questions des droits de l'homme, capacités à contribuer au SSRTE et à éradiquer le travail forcé dans leurs communautés. (Dans le cadre de la troisième tâche de notre mission, rôle des travailleurs)
3. Mesure dans laquelle les groupes externes favorisent une efficacité accrue dans la réalisation de changements dans les connaissances, attitudes et pratiques (CAP) à l'égard du TE/TF
4. Mesure dans laquelle l'attitude et le changement dans les pratiques à l'égard du TE/TF se sont concrétisés et sont allés au-delà de la simple connaissance du TE/TF dans les communautés. Différencié par type de membre de la communauté : enfants, travailleurs migrants ou travailleurs forcés, mère, père, soignant, principaux dirigeants de la communauté.
5. Mesure dans laquelle les cas de travail des enfants et de travail forcé sont identifiés, signalés et poursuivis *dans le système judiciaire*. (Chacun de ces éléments est mesuré. Remarque : l'efficacité de cet indicateur est discutable dans le cas des parents qui font travailler leurs enfants principalement en raison de la pauvreté. Cet indicateur implique que les capacités des tribunaux locaux ont été renforcées pour lutter contre le TE/TF.)

Incidents liés à la santé et à la sécurité au travail (SST)

1. Diminution des types d'incidents liés à la sécurité et à la santé au travail (SST). Par ex. exposition pétrochimique, outils tranchants, charges lourdes, nombre d'heures travaillées, horaires de travail (pas de travail de nuit), etc. Distingué par le type d'incidents liés à la SST, l'âge et le sexe des personnes exposées. (Tenir compte du fait que l'augmentation ou la diminution des incidents identifiés peut dépendre d'une sensibilisation accrue aux facteurs d'incidents liés à la SST)
2. Nombre d'activités professionnelles appropriées et non dangereuses identifiées pour différents niveaux d'âge au sein des communautés. (y compris l'attention portée au temps alloué aux activités)

Renforcement du niveau de revenu

1. Nombre d'initiatives de diversification économique dans les communautés productrices de cacao pour réduire la dépendance au cacao (réduire le risque de dépendance à la monoculture)
2. Niveau d'augmentation des prix du cacao acheté directement à la ferme
3. Nombre et fonctionnement continu des groupes d'épargne et de crédit communautaires
4. Mise en œuvre/couverture des mesures de revenus suffisant pour vivre dans les communautés
5. Nombre d'évaluations des risques de travail forcé et détermination du niveau de risques. Y a-t-il des changements dans les niveaux de pauvreté dans les communautés d'origine et cibles ? (Partie 2 de cet indicateur, réduction des risques identifiés)

Appendix F. Résumés des indicateurs des plans d'action nationaux actuels de Côte d'Ivoire et du Ghana

Côte d'Ivoire²⁸

Acronymes : Plan d'action national Côte d'Ivoire

PAC	Plan d'action communautaire
CIM	Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
CPPE	Centre de Protection de la Petite Enfance
CS	Centre social
CSE	Complexe socio-éducatif
DLTE	Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants
HVA	Hydraulique Villageoise et Assainissement
AGR	Activités génératrices de revenus
OIT	Organisation internationale du travail
PAN	Plan d'action national
ONG	Organisation non gouvernementale
SST	Sécurité et santé au travail
CES	Centre d'Éducation Spécialisée
PTF	Partenaire technique et financier
HU	Hydraulique urbaine
CSU	Couverture santé universelle
AVEC	Association villageoise d'épargne et de crédit
PFTE	Pires formes de travail des enfants

²⁸ Gouvernement République de Côte d'Ivoire (2019), Plan d'action National de Lutte Contre la Traite, l'exploitation et le Travail des Enfants République de Côte d'Ivoire 2019-2021 Abidjan : Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

Programmation pour l'axe 1 : accès des enfants à des services sociaux de base et/ou à un travail décent

Effet 1 : Les enfants ont accès à des services sociaux de base de qualité qui limitent leur exposition au travail pour être abolis

1. Proportion d'enfants de moins de 16 ans dont le travail risque d'être aboli qui ne sont pas à l'école
2. Proportion d'enfants dont le travail risque d'être aboli inscrits à l'école et forcés à travailler
3. Proportion d'enfants de moins de 16 ans à risque d'abolition du travail non enregistrés

Indicateurs clés:

1. Taux de couverture des besoins d'enseignement dans les zones de prévalence élevée du travail infantile (plus de 30 %)
2. Proportion de salles de classe fonctionnelles dans les zones de prévalence élevée du travail infantile
3. Nombre d'enfants non scolarisés provenant de zones de prévalence élevée du travail infantile inscrits dans des classes relais
4. Proportion de départements qui ont au moins un établissement de formation professionnelle dans les zones de prévalence élevée de travail des enfants
5. Proportion d'enfants en activité identifiés et recevant un soutien (technique et/ou financier) pour s'inscrire à une formation scolaire ou professionnelle
6. Proportion d'écoles avec une cantine fonctionnelle dans les zones de prévalence élevée du travail infantile
7. Proportion d'écoles dans les zones de prévalence élevée du travail infantile avec une source d'eau sûre et des latrines

Extrant 1.1.1 : les enfants qui travaillent ou risquent de se retrouver en situation de travail infantile ont accès à une éducation et une formation de base de qualité.

Indicateurs clés :

1. Taux de couverture des besoins d'enseignement dans les zones de prévalence élevée du travail infantile (plus de 30 %)
2. Proportion de salles de classe fonctionnelles dans les zones de prévalence élevée du travail infantile

3. Nombre d'enfants non scolarisés provenant de zones présentant une prévalence élevée du travail infantile inscrits dans des classes relais
4. Proportion de départements qui ont au moins un établissement de formation professionnelle dans les zones présentant une prévalence élevée du travail infantile
5. Proportion d'enfants en activité identifiés et recevant un soutien (technique et/ou financier) pour s'inscrire à une formation scolaire ou professionnelle
6. Proportion d'écoles avec une cantine fonctionnelle dans les zones de prévalence élevée du travail infantile
7. Proportion d'écoles dans les zones de prévalence élevée du travail infantile avec une source d'eau sûre et des latrines

Extrant 1.1.2 : les enfants qui travaillent ou risquent de se retrouver en situation de travail infantile ont accès à des services sociaux et de protection de l'enfance de qualité.

Indicateurs de produit :

1. Proportion de travailleurs ou d'enfants à risque de travail des enfants identifiés et bénéficiant de soins adéquats (médicaux, légaux et/ou psychosociaux)
2. Proportion de départements présentant une prévalence élevée du travail infantile qui ont au moins une structure d'action sociale offrant un service de prévention et de soins adéquat (CSE, CS, CES, CPPE)
3. Proportion de départements présentant une prévalence élevée du travail infantile qui ont au moins un service judiciaire fonctionnel de protection de l'enfance et de la jeunesse
4. Proportion de départements couverts par au moins un abri fonctionnel pour les enfants en situation de travail infantile
5. Proportion de départements ayant au moins 5 familles d'accueil approuvées.

Extrant 1.1.3 : les enfants qui travaillent ou dont le travail risque d'être aboli bénéficient de services de qualité en matière d'état civil, de santé, d'eau, d'hygiène et d'assainissement

1. Proportion de départements présentant une prévalence élevée du travail infantile disposant de mécanismes fonctionnels d'enregistrement des naissances (communauté, santé),
2. Taux de couverture de l'eau potable (HU et HVA) dans les départements ayant une prévalence élevée du travail infantile

3. Taux d'accès à l'eau potable rurale dans les départements ayant une prévalence élevée du travail infantile.

Résultat 1.2 : Les enfants en apprentissage (14 ans et plus) et les enfants en âge légal de travailler (16 ans et plus) ont accès à des opportunités d'apprentissage décentes et/ou à un travail décent.

Indicateurs :

1. Proportion d'enfants de 14 ans et plus bénéficiant de conditions d'apprentissage décentes.
2. Proportion d'enfants de 16 à 17 ans ayant un travail décent.

Extrant 1.2.1 : les enfants de 16-17 ans ont les compétences adéquates pour accéder à un emploi décent.

Indicateurs :

1. Nombre d'adolescents de 16-17 ans éduqués sur leurs droits au travail
2. Nombre d'enfants non scolarisés âgés de 16 à 17 ans provenant de régions présentant une prévalence élevée du travail infantile qui ont bénéficié de programmes de formation à des compétences.
3. Nombre d'enfants non scolarisés âgés de 16 à 17 ans provenant de régions présentant une prévalence élevée du travail infantile qui ont bénéficié de programmes d'alphabétisation.

Extrant 1.2.2 : Les employeurs et les maîtres artisans peuvent créer un environnement de travail et/ou d'apprentissage approprié.

Indicateurs :

1. Nombre d'employeurs et de maîtres artisans sensibilisés aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'apprentissage des enfants, au travail des enfants et aux conditions dans lesquelles les enfants doivent travailler.
2. Nombre d'employeurs et de maîtres artisans formés à la santé et à la sécurité au travail.

Extrant 1.2.3 : les principaux acteurs institutionnels de la lutte contre le travail des enfants (DLTE, Inspection du travail, Inspection de la sécurité et de la santé au travail, tribunal du travail, syndicats et organisations d'employeurs) ont la capacité de superviser et de contrôler les maîtres artisans et les employeurs.

Indicateurs :

1. Proportion de départements présentant une prévalence élevée du travail infantile qui disposent d'une unité d'inspection du travail opérationnelle (membres formés, motos, plan de travail annuel)
2. Proportion de départements présentant une prévalence élevée de travail infantile pour lesquels l'unité d'inspection du travail a produit et soumis un rapport d'inspection annuel aux responsables hiérarchiques
3. Proportion de départements présentant une prévalence élevée de travail infantile qui disposent d'une unité d'inspection de SST opérationnelle (membres formés, motos, plan de travail annuel)
4. Proportion de départements ayant une prévalence élevée de travail infantile pour lesquels l'unité d'inspection de la sécurité et de la santé au travail a produit et soumis un rapport d'inspection annuel à la direction
5. Nombre de magistrats du tribunal du travail formés aux droits fondamentaux au travail
6. Nombre de membres des syndicats et organisations d'employeurs formés aux droits fondamentaux au travail.
7. La DLTE a renforcé ses capacités (formation des agents sur la législation du travail et les droits fondamentaux au travail, équipements, plan de travail annuel, etc.).

Programmation pour l'axe 2 : Réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés

Effet 2.1 : les parents, tuteurs, soignants et autres membres de la communauté protègent les enfants dont le travail doit être aboli.

Indicateurs : proportion d'enfants de 16-18 ans ayant un travail décent.

Extrant 2.1.1 : les familles d'enfants qui travaillent ou exposés au risque d'abolition du travail infantile disposent de services et de capacités de protection sociale adéquats pour leur résilience socio-économique et professionnelle.

Indicateurs :

1. Nombre de foyers dans les départements présentant une prévalence élevée de travail infantile recevant des transferts monétaires.
2. Nombre de foyers indigents dans les départements présentant une prévalence élevée du travail infantile recevant une aide CMU.
3. Nombre de personnes dans les départements présentant une prévalence élevée de travail infantile bénéficiant de mécanismes de renforcement économique (amélioration des compétences, alphabétisation, VSNL, microfinance, activités génératrices de revenus, accès aux intrants, etc.).
4. Nombre de groupes dans les départements présentant une prévalence élevée de travail infantile bénéficiant de mécanismes de renforcement économique (amélioration des compétences, alphabétisation, VSNL, microfinance, activités génératrices de revenus, accès aux intrants, etc.).

Extrant 2.1.2 : Les parents, tuteurs, soignants et autres membres de la communauté possèdent les connaissances et les compétences adéquates pour protéger les droits des enfants et les droits humains au travail.

Indicateurs :

1. Nombre de personnes sensibilisées au travail des enfants et aux droits fondamentaux au travail.
2. Nombre de membres des Groupes d'intérêt économique formés à la lutte contre le travail des enfants et aux droits fondamentaux au travail.
3. Nombre de foyers dans les départements ayant une prévalence élevée de travail infantile recevant des transferts monétaires (programme de filet de sécurité productif).

4. Existence d'un module sur le travail des enfants dans le Programme national d'éducation des parents.
5. Existence et mise en œuvre d'une stratégie de communication nationale pour lutter contre le travail des enfants.

Extrant 2.1.3 : les communautés ont mis en place des systèmes et des mécanismes pour protéger les droits de l'enfance.

Indicateurs :

1. Nombre de communautés ayant reçu un soutien technique et/ou financier pour intégrer les problèmes de travail des enfants dans leur plan d'action communautaire (PAC).
2. Existence d'un module sur le travail des enfants dans le programme national d'animation.
3. Communauté
4. Proportion de services dans les zones présentant une prévalence élevée du travail infantile avec un système de surveillance du travail des enfants.
5. Proportion de comités de protection de l'enfance établis et fonctionnels.

Programmation pour l'axe 3 : Cadre institutionnel, juridique et programmatique pour lutter contre le travail des enfants

Résultat 3.1 : le cadre institutionnel, juridique et programmatique assure la coordination et la mise en œuvre des actions de lutte contre le travail des enfants.

Indicateurs :

1. Proportion d'indicateurs PAN qui atteignent leur objectif
2. Taux d'exécution budgétaire du PAN
3. Taux de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PAN
4. Nombre de textes ratifiés (Convention 189 de l'OIT sur le travail domestique, Protocole 29 de l'OIT sur le travail forcé, etc.).
5. Proportion de cas de PFTE portés devant le tribunal et faisant l'objet d'une décision judiciaire
6. Proportion de services ayant un arrêté préfectoral établissant la plateforme de protection de l'enfance

Extrant 3.1.1 : le cadre institutionnel et juridique et le partenariat public-privé favorisent une coordination et une réponse adéquates au travail des enfants.

Indicateurs :

1. Nombre de réunions de coordination du Conseil national de sécurité (CNS) et du Corps médical international (CMI) tenues pour suivre la mise en œuvre du PAN

2. Nombre de mécanismes fonctionnels de coordination sectorielle (cacao, mines, coton, hévéa, etc.) (État, employeurs, syndicats, société civile)
3. Nombre d'accords-cadres de partenariat public-privé multisectoriels signés pour lutter contre le travail des enfants
4. Proportion de régions protégées par un mécanisme régional fonctionnel de coordination et de protection des droits des enfants
5. Proportion de départements couverts par une plateforme fonctionnelle de protection de l'enfance (ONG, PTF, acteurs étatiques, etc.)
6. Proportion de régions ayant un arrêté préfectoral établissant le mécanisme régional de protection de l'enfance ; et (vii) Proportion de départements ayant un arrêté préfectoral établissant la plateforme de protection de l'enfance

Extrant 3.1.2 : le cadre programmatique soutient la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation adéquats des interventions de lutte contre le travail des enfants.

Indicateurs :

1. Nombre de rapports d'études et d'analyses disponibles sur la question du travail des enfants (analyse sectorielle, analyse des conditions de mise à l'échelle du système de surveillance, etc.)
2. Indicateurs pertinents pour l'analyse du travail des enfants inclus dans l'enquête sur l'emploi ou d'autres enquêtes nationales/régionales/sectorielles
3. Existence d'une plateforme fonctionnelle en ligne pour la planification, le suivi et l'évaluation et le partage des connaissances sur le travail des enfants
4. Proportion de recommandations d'examen annuel des PAN mises en œuvre (%)
5. Évaluation finale du PAN terminée

Ghana

Indicateurs du plan d'action national existant, 2017-2021, Ghana²⁹

Acronymes

PAC	Plan d'action communautaire
ZSTE	Zone sans travail des enfants
CDPE	Comités de district pour la protection de l'enfance
LEAP	Livelihood Empowerment Against Poverty (Renforcement des moyens de subsistance contre la pauvreté)
HAF	Cadre des activités de travail des enfants dangereux
IL	Instrument législatif
AMMD	Assemblées métropolitaines, municipales et de district
SCSS	Sous-comités des services sociaux
PFTE	Pires formes de travail des enfants

Remarque : la numérotation du rapport ne suit pas toujours un ordre exact. L'équipe de recherche a conservé le système de numérotation, là où il a été fourni, qui a été inclus dans le plan d'action national du Ghana.

Impact global attendu : les enfants subissant les pires formes de travail des enfants (PFTE) sont identifiés et en sont retirés

Indicateurs d'impact, impact global attendu

- % d'enfants victimes de traite des enfants
- 1 % des enfants en situation d'exploitation sexuelle commerciale
- 0,1 % des enfants en situation de servitude rituelle
- 0 % des enfants en conflit armé (y compris les conflits ethniques)

Détails de l'impact global attendu :

1. Les enfants participant à des activités dangereuses sont identifiés et retirés ou protégés

Indicateur d'impact

²⁹ Gouvernement du Ghana, UNICEF, OIT et International Cocoa Initiative (décembre 2017), Plan d'action national : Towards Achieving Sustainable Development Goal (SDG) 8.7 (PHASE II (NPA2)): For the Elimination of the Worst Forms of Child Labour in Ghana (2017–2021), Accra: Gouvernement du Ghana, UNICEF, OIT et International Cocoa Initiative.

- 11 % des enfants dans des activités dangereuses
2. Les enfants en situation de travail infantile sont identifiés et font l'objet de mesures de prévention ou retirés du travail infantile

Indicateurs d'impact

 - 18 % des enfants en travail infantile
 - % d'enfants scolarisés et en situation de travail infantile
 3. Les enfants à risque de travail infantile sont identifiés et font l'objet de mesures de prévention

Indicateurs d'impact

 - % d'enfants non scolarisés
 - Inscription nette à la maternelle
 - Taux d'achèvement des études primaires dans un district défavorisé
 - Taux d'achèvement des études secondaires pour les jeunes défavorisés
 - Taux d'achèvement des études secondaires dans les districts défavorisés
 4. Les institutions mandatées pour développer et mettre en œuvre des politiques et programmes de protection de l'enfance s'acquittent de leurs responsabilités de manière efficace

Indicateurs d'impact

 - Les AMMD mandatées ont documenté les politiques et programmes d'action pour la protection de l'enfance contre la violence, les abus et l'exploitation.
 - Les AMMD obligatoires disposent de budgets spécifiques approuvés pour les programmes de protection de l'enfance.
 - Nombre de partenaires de développement d'interventions et d'autres donateurs disposant de budgets pour les programmes

Objectif stratégique 1

Renforcement de la sensibilisation du public et du plaidoyer pour une meilleure programmation des politiques et mise en œuvre du développement de l'enfant

1.1 La société ghanéenne est bien informée sur les droits des enfants et mobilisée pour agir contre le travail des enfants

Indicateurs de résultat

- 45 % des personnes disposant d'informations adéquates sur le travail des enfants

1.2. Le plaidoyer au niveau national pour le bien-être et le développement de l'enfant est amélioré et efficace

Indicateurs de résultat

- Références et articles d'évaluation, dans les médias, des politiques et des programmes de développement de l'enfant
- Programmes de défense et documents des partenaires sociaux
- Action des coalitions de la société civile

2.1 : une politique d'éducation fondamentale universelle, gratuite et obligatoire est effectivement mise en œuvre, en particulier dans les zones où le travail des enfants est endémique

Indicateurs de résultat

- Proportion d'AMMD mettant en œuvre des mesures pour améliorer la composante obligatoire de la politique d'éducation fondamentale universelle, gratuite et obligatoire
- % de zones où le travail des enfants est endémique recevant des programmes d'intervention sociale (uniformes gratuits, alimentation scolaire, matériel d'apprentissage gratuit, etc.)
- Amélioration de la subvention par élève
- Suppression des facteurs dissuasifs (par ex. divers frais autres que les frais de scolarité)

2.2. Les politiques et les programmes sur les approches intégrées. en faveur de zones sans travail des enfants, sont conçus, mis en œuvre et promus.

Indicateurs de résultat

- Des directives/cadres nationaux sur les zones sans travail des enfants et des approches intégrées par zone sont développés et mis en œuvre

2.3. : Des modalités de mise en œuvre pour la conduite d'interventions sur le travail des enfants, intégrées dans les politiques et programmes agricoles, en particulier les services de vulgarisation agricole, y compris les pêcheries et le bétail, sont en place et fonctionnelles.

Indicateurs de résultat

- % de services de vulgarisation agricole formés aux interventions de travail des enfants dans l'agriculture Proportion d'assemblées métropolitaines, municipales et de district intégrant la lutte contre le travail des enfants dans leurs programmes agricoles

Résultat attendu

2.4. : Les lois sur le travail des enfants sont appliquées et les lacunes du cadre juridique en termes de contenu sont traitées

Indicateurs de résultat

- L'instrument législatif (IL) sur la traite des êtres humains est promulgué, la loi opérationnelle sur les enfants examinée et le cadre des activités de travail des enfants dangereux (HAF) officiellement adopté par le Cabinet

2.5 : le programme LEAP et les autres interventions de protection sociale sont étendus et opérationnels dans toutes les zones où le travail des enfants est endémique

Indicateurs de résultat

- % de communautés où le travail des enfants est endémique incluses dans le mécanisme commun de ciblage des interventions de protection sociale

2.6 : des opportunités d'emploi pour les jeunes sont disponibles, y compris ceux qui ont des enfants, qui sont en situation de PFTE

Indicateurs de résultat

- % des interventions en matière d'emploi des jeunes mises en œuvre dans les zones où le travail des enfants reste endémique

Objectif stratégique 2 : Renforcement de la coordination et de la mobilisation des ressources pour le développement et la mise en œuvre de politiques de lutte contre le travail des enfants

Résultat attendu 3.1. : les agences mandatées disposent de capacités institutionnelles, techniques et organisationnelles efficaces pour le développement et la mise en œuvre de politiques et de programmes nationaux visant à améliorer le bien-être des enfants.

Indicateurs de résultat

- Proportion d'établissements disposant d'un mécanisme de coordination intra-agence documenté sur les manuels de travail des enfants sur les protocoles de renforcement des capacités développés
- 50 % des agences ayant des arrangements institutionnels et organisationnels (par ex. rôles et responsabilités définis, termes de référence pour leur personnel travaillant sur le travail des enfants, organigramme sur le travail des enfants)
- Augmentation du budget gouvernemental sur le programme de mobilisation des ressources financières pour la lutte contre le travail des enfants dans le secteur privé

Résultat attendu 3.2. : Une collaboration et une coordination efficaces existent entre les agences mandatées dans le développement et la mise en œuvre de politiques et, d'autre part, les programmes nationaux visant à améliorer le bien-être des enfants.

Indicateurs de résultat

- Un mécanisme de coordination pour le partage des informations et la planification des actions conjointes par les agences nationales est en place, et il fonctionne

3.3. : la génération de connaissances, la formation et le renforcement des capacités axés sur la performance sont renforcés parmi toutes les agences responsables et engagées dans la lutte contre le travail des enfants

Indicateurs de résultat

- Performance de la mise en œuvre Personnel de l'agence amélioré grâce à la formation
Performance des sous-comités du CNS améliorée grâce à la formation

Objectif stratégique 3 : Fourniture et suivi efficaces des services sociaux et des programmes d'autonomisation économique par les administrations gouvernementales locales

Résultat attendu 4.1. Les interventions de développement de l'enfance dans les régions sont coordonnées et surveillées efficacement.

Indicateurs de résultat

- Proportion de Conseils de coordination régionaux disposant d'un mécanisme de coordination fonctionnelle et d'un plan de suivi pour les programmes de lutte contre le travail des enfants dans la région

Résultat attendu 4.2. Les assemblées métropolitaines, municipales et de district donnent la priorité à la mise en œuvre d'interventions pour le développement de l'enfant et fournissent des services éducatifs et de protection sociale adéquats aux communautés où le travail des enfants reste endémique.

Indicateurs de résultat

- Proportion de sous-comités des services sociaux (SSSC) des assemblées métropolitaines, municipales et de district élaborant des plans d'action pour l'application des dispositions relatives au travail des enfants dans la Loi 560 (Loi sur les enfants) et L.I 1705 (Règlement sur les droits des enfants).
- Proportion d'AMMD où des comités de district pour la protection de l'enfance (CDPE) sont établis

Résultat 4.3. Les plans d'action communautaires (CAP) sont développés et mis en œuvre dans toutes les communautés, pour chaque AMMD

Indicateurs de résultat

- Proportion de communautés disposant de PAC documentés

Objectif stratégique 4 : Promouvoir l'autonomisation de la communauté et une action durable contre le travail des enfants

Résultat 5.1. : les dirigeants des communautés locales sont responsables et motivés à éradiquer le travail des enfants au sein de leurs communautés

Indicateurs de résultat

- 40 % des Comités communautaires de protection de l'enfance (CCPE) sont fonctionnels
- Proportion de communautés présentant des PAC fonctionnels
- Résultat 5.2. Tous les enfants à risque sont identifiés et font l'objet de mesures de prévention

Résultat 5.2. Tous les enfants à risque sont identifiés et font l'objet de mesures de prévention

Indicateurs de résultat

- Les communautés locales disposent d'un mécanisme de remédiation par zone pour les enfants en situation de TE/PFTE ou à risque de TE/PFTE. Un système national de surveillance du travail des enfants est en place

Résultat 5.3 : tous les enfants de la communauté locale en situation de PFTE inconditionnel, de travail dangereux et d'activités préjudiciables à leur éducation sont identifiés, triés et orientés vers des services sociaux

Indicateurs de résultat

- Les communautés locales disposent d'un mécanisme de remédiation par zone pour les enfants en situation de TE/PFTE ou à risque, de manière à atteindre le statut de zone sans travail des enfants
- Base de données fonctionnelle nationale sur le trafic d'enfants et autre PFTE inconditionnel établie
- Une base de données sectorielle sur le travail des enfants dans la pêche, l'exploitation minière et le cacao existe

À propos d’American Institutes for Research®

L’American Institutes for Research® (AIR®) est une organisation indépendante, non politique et à but non lucratif, créée en 1946, et dont le rôle consiste à réaliser des études comportementales et de sciences sociales, et à fournir une assistance technique aux États-Unis et dans le monde entier, dans les domaines de l’éducation, de la santé et de la main-d’œuvre. Le travail d’AIR est motivé par une mission : générer et utiliser des preuves rigoureuses qui contribuent à un monde meilleur et plus équitable. Ayant son siège social à Arlington, en Virginie, AIR dispose d’agences aux États-Unis et à l’étranger. Pour en savoir plus, consultez le site [AIR.ORG](https://www.air.org).



Siège Social AIR®

1400 Crystal Drive, 10th Floor
Arlington, VA 22202-3289
+1.202.403.5000 | [AIR.ORG](https://www.air.org)

Avis de marque déposée : « American Institutes for Research » et « AIR » sont des marques déposées. Tous les autres noms de marque, de produit ou de société sont des marques commerciales ou des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Copyright © 2023 American Institutes for Research®. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, distribuée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris la photocopie, l’enregistrement, l’affichage de sites Web ou d’autres méthodes électroniques ou mécaniques, sans l’autorisation écrite préalable d’American Institutes for Research. Pour les demandes d’autorisation, veuillez utiliser le formulaire « Contact Us » (Nous contacter) sur [AIR.ORG](https://www.air.org).